

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE



Approuvé par Arrêté Préfectoral N°2008 - 182 - 5 du 30 juin 2008

Sous la coordination de Nicolas JEAN

Fédération Départementale des Chasseurs – Maison de la Chasse et de la Nature – 62, Route de Sainte Marguerite – 05 010 GAP CEDEX

Tél. : 04 92 51 33 62 – Fax. : 04 92 51 82 80 courriel : fdc05@chasseurdefrance.com



PRÉFECTURE DES HAUTES – ALPES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Pastoralisme Environnement Forêt Faune

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2008 - *ADP* - *5* du *30* **JUIN 2008**

PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DES HAUTES-ALPES

LE PRÉFET DES HAUTES – ALPES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-383 du 17 novembre 2004 approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°731 du 26 Avril 2001 modifié par arrêté préfectoral du 28 juin 2002 portant sur la réglementation de l'apport de nourriture aux ongulés sauvage sur le département des Hautes-Alpes ;
- VU** le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 30 avril et du 17 juin 2008 ;
- CONSIDÉRANT** la compatibilité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 :** Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans à compter du 1er juillet 2008.
- ARTICLE 2 :** Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département des Hautes-Alpes. Il est consultable auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes.
- ARTICLE 3 :** Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique définissant les conditions de l'agraineage et de l'affouragement, l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2001 modifié par arrêté préfectoral du 28 juin 2002 portant sur la réglementation de l'apport de nourriture aux ongulés sauvages sur le département des Hautes-Alpes est abrogé.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Sous-Préfet de Briançon, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

GAP, le

30 JUIN 2008

Le Préfet

Jean-François SAVY

La chasse est un loisir et une passion mais ne se résume pas au seul acte de chasse. En effet, par sa pratique, la chasse permet une immersion dans la nature et l'environnement. Les ressources à prélever lors de la chasse étant renouvelables mais n'étant pas inépuisables, il apparaît dès lors nécessaire de recourir à une gestion de ces ressources, et ceci afin de pouvoir pérenniser la pratique de la chasse.

Cette nécessité de gestion des espèces est aujourd'hui bien ancrée dans les mœurs des chasseurs et on observe une multiplication des actions destinées à améliorer le milieu en vue de préserver la faune sauvage. Mais il ne faut pas limiter la gestion des espèces aux seuls prélèvements effectués par la chasse sur ces dernières. En effet, la qualité des biotopes, l'augmentation des activités humaines, les maladies sont autant de phénomènes pouvant influencer sur la répartition et la survie de la faune sauvage.

C'est donc en tenant compte de ces pertes annexes, que la chasse doit s'exercer. De plus, il existe pour chaque espèce un seuil en dessous duquel la population ne peut prospérer. A l'inverse, le fait de vouloir atteindre la capacité d'accueil écologiquement supportable peut entraîner l'apparition de dégâts. C'est pourquoi, une bonne gestion a pour but d'atteindre un niveau de population acceptable permettant des prélèvements suffisants tout en limitant le risque de dégâts sur les activités humaines présentes sur le territoire.

Avant de tenter de définir quel outil sera le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et ses conséquences d'un point de vue réglementaire sur la chasse, il apparaît utile de définir la place de cette activité dans notre société. Il y a toujours eu des liens importants entre la chasse et les autres activités humaines et c'est donc pour cela que sa pratique doit suivre et être en concordance avec les évolutions de la société. C'est dans ce souci de cohérence et d'adaptation que fut décidée la création des SDGC en vertu de l'article L. 425-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi chasse du 26 juillet 2000.

Le SDGC est un outil fonctionnel, élaboré et conduit par les Fédérations Départementales des Chasseurs, qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces, en partenariat avec les acteurs du monde rural. Ce schéma, qui constitue un projet collectif d'intérêt général, s'inscrit dans le cadre des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH). L'analyse du contexte spécifique du département doit conduire à préciser et localiser dans l'espace les objectifs prioritaires départementaux pour une durée de 6 ans.

C'est un document global qui prend en compte l'ensemble des missions des fédérations ainsi que ses moyens humains et financiers, afin de définir des propositions de gestion dans des domaines d'application très larges (aménagement, communication...).

Ce SDGC est aussi un document cadre, s'intégrant dans une politique départementale de gestion raisonnée et dynamique de la faune sauvage et de ses habitats, tout en restant respectueux de la notion d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ce schéma est donc un document de planification qui n'a pas de vocation réglementaire, il vise à fixer des orientations qui seront, le cas échéant, traduites par une réglementation départementale.

Après avoir indiqué la méthodologie utilisée pour l'élaboration du schéma, on étudiera le découpage le plus judicieux afin d'obtenir une efficacité de gestion accrue. Ensuite, des fiches spécifiques permettront de dresser un état des lieux concernant la situation des principales espèces de faune sauvage emblématique de notre département. Enfin, notre réflexion consistera à définir des objectifs et des orientations visant à une amélioration cynégétique tout en définissant les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

La chasse est un droit qui exige des devoirs envers le patrimoine faunistique et ses habitats.

SOMMAIRE

1	ANALYSE DU CONTEXTE	5
1.1	PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT	5
1.1.1	<i>Superficie et population.....</i>	5
1.1.2	<i>Géologie et relief.....</i>	5
1.1.3	<i>Climat.....</i>	6
1.1.4	<i>Hydrographie</i>	7
1.1.5	<i>Formations écologiques</i>	8
1.1.6	<i>Occupation du sol.....</i>	10
1.2	ACTIVITES HUMAINES.....	11
1.2.1	<i>Sylviculture.....</i>	11
1.2.1	<i>Agriculture</i>	13
1.2.2	<i>Activité touristique.....</i>	15
1.3	PRESENTATION DU CONTEXTE CYNEGETIQUE HAUT ALPIN.....	17
1.3.1	<i>La chasse dans les Hautes Alpes.....</i>	17
1.3.2	<i>Les chasseurs hauts alpins.....</i>	17
1.3.3	<i>Formation au permis de chasser dans les Hautes Alpes.....</i>	18
1.4	ACTEURS ET STRUCTURES	19
1.4.1	<i>Organisation et structures locales de la chasse</i>	19
1.4.2	<i>Zones de non chasse.....</i>	20
1.4.3	<i>La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes.....</i>	23
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU SDGC.....	25
3	PRESENTATION METHODOLOGIQUE	26
3.1	DEMARCHE DE TRAVAIL	26
3.2	MODE DE PRESENTATION DES FICHES THEMATIQUES.....	27
4	CONSTITUTION DES PAYS CYNEGETIQUES.....	29
4.1	METHODOLOGIE	29
4.2	SYNTHESE DE LA VALEUR ACCORDEE AUX TAXONS PAR PAYS CYNEGETIQUE	31
5	LE PROJET CYNEGETIQUE DEPARTEMENTAL.....	32
6	BILAN DES ENJEUX CYNEGETIQUES PAR ESPECES.....	103
7	BILAN CROISE DES ENJEUX FAUNISTIQUES PAR PAYS CYNEGETIQUE.....	104
8	CONCLUSION.....	107
9	ANNEXE : LISTE DES COMMUNES PAR PAYS CYNEGETIQUES	108

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT

1.1.1 Superficie et population

Le département des Hautes Alpes couvre 5.643 kilomètres carrés, il est peuplé par 132 000 habitants environ soit une densité moyenne de 23 habitants au km² ; 45 % de la population vit dans une commune rurale. Le département comporte 2 arrondissements, 30 cantons et 177 communes d'une taille moyenne importante de part la prédominance des communes de montagne. Son chef-lieu est Gap qui accueille près de 39 000 habitants. Formé de parties du haut Dauphiné et de la Provence, c'est un département peu peuplé, en raison surtout des conditions naturelles difficiles, essentiellement ses hautes altitudes.

Le département est voué à l'élevage et à une polyculture vivrière, portant parfois des vergers et animé localement par le tourisme: par exemple, Briançon, Serre-Chevalier, Vars. Au sud du département les villes de Gap et d'Embrun sont situées dans les vallées.

Le département est frontalier avec l'Italie à l'est. Au nord les départements de la Drôme, de la Savoie et de l'Isère le séparent de la Suisse.

Le département présente un relief marqué qui a pour conséquence un enclavement par rapport aux réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires et aériens. Les Hautes-Alpes ont longtemps été un département très isolé ce qui a favorisé une chasse de subsistance. A ce jour, il n'existe plus d'établissement industriel important ce qui révèle une certaine qualité de vie et un environnement exceptionnel.

1.1.2 Géologie et relief

Le département s'étend entre 478 m dans le bassin durancien et 4 102 m à la barre des Ecrins. Il comporte le plus haut sommet de France après le massif du Mont Blanc et se trouve entièrement classé en "zone de montagne" ; le tiers de la superficie est situé au dessus de 2 000 m, le dixième au dessus de 2 500 m.

Il possède notamment :

- Le plus grand nombre de sommets supérieurs à 3 000 m.
- Le plus grand ensemble glaciaire des Alpes françaises après le Mont Blanc.
- La plus haute vallée habitée des Alpes = le Queyras

Le relief des Hautes Alpes est globalement marqué par une altitude forte, croissant de l'Ouest vers l'Est. On remarque une nette séparation du territoire départemental en deux vastes régions géologiques : la subalpine tout d'abord d'altitude moyenne comprise entre 800 et 1 400 m et une région typiquement alpine, d'altitude moyenne supérieure à 1 800m. En détails, on distingue plusieurs divisions longitudinales de l'Ouest vers l'Est :

Les Préalpes calcaires = ce sont les montagnes du Bochaine, percées par la vallée du Grand Buëch puis par le bastion du Dévoluy. Il faut remarquer qu'il est flanqué à l'Ouest des reliefs du Bochaine qui se poursuivent dans le Diois jusqu'à la plaine du Rhône. Les Préalpes sont ici beaucoup plus larges qu'au Nord.

Le sillon alpin = C'est la vaste dépression du Champsaur où l'érosion a creusé dans les marnes noires jurassiques, assez tendres, la large vallée du Drac. Il s'agit de la terminaison méridionale de ce vaste boulevard qui sépare les Préalpes des Grandes Alpes.

C'est d'ailleurs lui qui a rendu si pénétrable le massif alpin.

Les Grandes Alpes = elles constituent la partie la plus élevée de la chaîne mais comportent plusieurs zones géologiques.

- Les massifs cristallins externes : il s'agit du massif du Pelvoux, formé de roches dures granitiques et métamorphiques.

- La zone intra-alpine : région très complexe résultant des profonds bouleversements qu'elle a connus au cours de la surrection. Ses plis charriés successivement vers l'Ouest puis vers l'Est présentent la célèbre disposition en éventail où l'on distingue successivement des lambeaux de couverture externe puis les nappes sub-briançonnaises des schistes lustrés.

- Les massifs cristallins internes : toujours en Italie, à l'Est des schistes lustrés, se trouve l'important massif cristallin de la Doria Maria. Il représente le maillon méridional d'une chaîne cristalline interne. La structure longitudinale se traduit dans l'hydrographie, aussi trouve-t-on plusieurs limites secondaires de partage des eaux.

Dans les Alpes du Sud, toutes les formes géologiques ont des dimensions beaucoup plus vastes dues au renflement du croissant alpin, ce qui complique les apparences.

Les Préalpes se dédoublent (Bochaine et Dévoluy) au même titre que le sillon alpin (vallée du Buech et Champsaur). L'absence de massif cristallin a permis un creusement très vaste de la cluse transversale (Embrunnais). Quoiqu'il en soit, cette massivité se traduit par une moindre facilité de pénétration dans les Hautes Alpes que dans les Alpes du Nord, cela ne semble pas étranger à son retard économique.

La géomorphologie, très complexe, est déterminée par la tectonique et l'histoire quaternaire d'où de très nombreuses formes d'érosion : glaciaire, périglaciaire, fluviale... La complexité de ce relief et l'amplitude des variations d'altitude induisent une grande diversité des situations locales, tant d'un point de vue climatique que pour la faune et la flore associées à la richesse des milieux.

1.1.3 Climat

Le climat des Hautes Alpes donne son image de marque au département avec deux caractéristiques dominantes : un bilan hydrique déficitaire et un ciel très clair ensoleillé. Ces traits majeurs sont typiquement d'influence méditerranéenne.

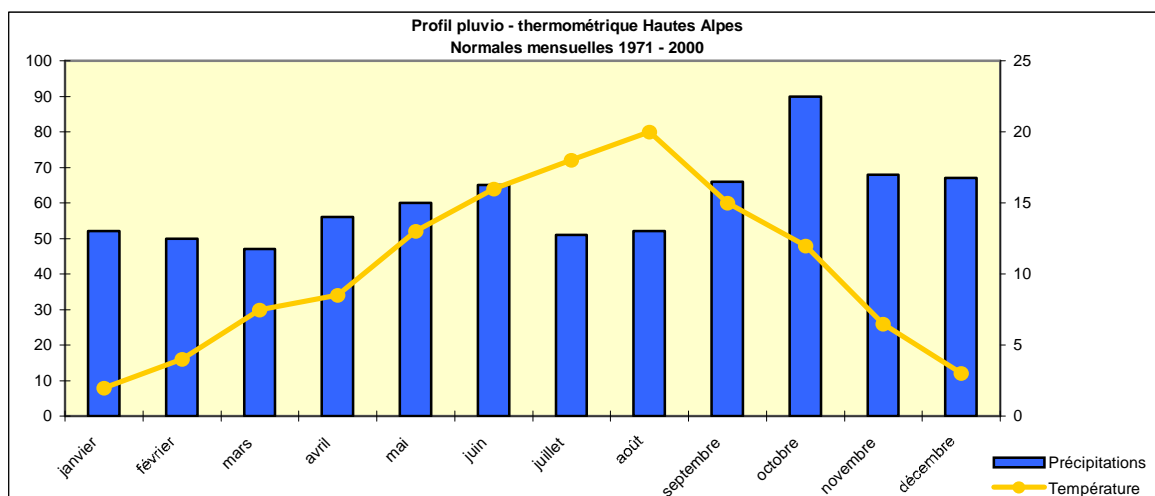
D'un point de vue climatique, la composante Ouest – Est domine les autres.

Les précipitations atlantiques qui se déversent abondamment sur le Vercors et les Baronnies buttent contre le Pelvoux occidental encore bien arrosé, puis s'épuisent vers l'est (Pelvoux oriental-Durance).

De même, les précipitations padanes venues de l'Est qui intéressent encore le Haut Queyras se heurtent à la cordillère Briançonnaise et s'épuisent vers l'ouest. Ainsi naît, par déficit des précipitations, la sécheresse interne des grandes vallées alpines. La Haute Durance en est un des cas plus typique. La température décroît avec l'altitude ; les influences chaudes méditerranéennes passent le seuil de Sisteron, remontent le cours de la Durance et du Buëch, tout en restant assez limitées. Le manteau nival suit la conjonction du froid et des précipitations. La variation touche surtout la hauteur du manteau mais l'accessibilité plus grande des massifs internes fait que les stations de ski se concentrent vers l'est, la plus haute altitude assurant une durée convenable d'un manteau neigeux souvent précaire.

La petite fraction du département (Romanche) qui appartient au bassin de l'Isère est soumise à la pénétration des influences atlantiques qui règnent sur les Alpes du Nord. Mais ce n'est pas un régime pur car les influences du Sud s'y font également sentir particulièrement en été. Il s'agit donc d'une zone de transition.

Les régions les plus éloignées des côtes, comme la zone intra-alpine de Guillestre à Briançon, témoignent déjà d'un certain aspect continental.



Source : Météo France (station d'Embrun)

Aussi, les principaux climats de l'Europe (méditerranéen, continental, océanique) se retrouvent dans le département mais l'altitude et le relief modifient profondément ces données de base. Tout ceci est source de richesse biologique qui se traduit par une faune très diversifiée.

1.1.4 Hydrographie

Les précipitations concernent la plus grande partie du département avec une relative parcimonie, sous forme d'averses souvent courtes mais brutales. A priori, de telles données ne prédisposent pas les Hautes Alpes à avoir un bilan hydrique satisfaisant.

Au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude, une part croissante des précipitations tombe sous forme neigeuse qui représente une première forme d'accumulation. Les lacs naturels, artificiels et les zones humides assurent une certaine régularisation des débits de cours d'eau

L'eau est donc présente dans les Hautes Alpes sous différentes formes, gage d'une certaine richesse des milieux :

Les glaciers = Ils occupent une centaine de kilomètres carrés dans le massif du Pelvoux. Ils se divisent entre les Hautes Alpes et l'Isère. On peut les subdiviser en quatre groupes selon l'origine de leur bassin d'alimentation (Séveraine, Gyronde, Guisane, Romanche). Le recul des masses glaciaires en montagne est globalement important depuis la fin des années 1980 mais il reste d'intensité variable selon les secteurs. Il s'agit de milieux hostiles pour la majeure partie des vertébrés du département, mais ils représentent une richesse patrimoniale incomparable.

Les lacs = Le département ne possède pas de grand lac naturel situé en général à la sortie du relief montagneux tels que ceux présents dans les Alpes du Nord. Par contre, les montagnes des Hautes Alpes possèdent une multitude de petits lacs glaciaires. Ces derniers ont d'ailleurs fait l'objet d'importantes introductions de poissons rustiques à des fins halieutiques. En effet, presque aucun peuplement piscicole de montagne n'est naturel. Initialement, ces lâchers n'étaient que peu encadrés et l'on se retrouvait avec des populations de salmonidés exotiques (truite arc en ciel, saumon de fontaine, cristivomer...) déversées annuellement pour le seul plaisir des pêcheurs. Désormais, les introductions sont mieux encadrées et font l'objet d'études préalables.

Les lacs d'altitude sont parfois fréquentés par les anatidés ou limicoles migrateurs qui font étape sur ces modestes retenus. Des observations d'espèces remarquables sont communes à des altitudes insolites.

Le lac de Serre Ponçon, possède pour vocation principale la production hydroélectrique et accessoirement l'irrigation. D'une superficie de 2 700 ha en période de hautes eaux, il constitue une véritable petite mer intérieure abritant une avifaune très riche qui y trouve refuge. Le vaste plan d'eau sur le couloir migratoire de la Durance représente une halte attractive pour les oiseaux hivernants et de passage. Paradoxalement, la retenue de Serre Ponçon, du fait de son important marnage, n'est pas favorable à la reproduction.

Les sources = Elles sont alimentées par l'eau de pluie ou l'eau de fusion des glaces. Leur débit est essentiellement déterminé par la nature du substrat. Les sources dans les dépôts glaciaires sont plutôt d'un faible débit mais régulier car la proportion d'argile y est importante. Celles d'éboulis, peuvent être abondantes mais beaucoup plus irrégulières. Les sources de failles sont souvent d'un écoulement important mais dont la régularité dépend de la nature des roches traversées. Enfin, les sources de terrasses fluviales, telles que celles de la nappe de Durance, ont des débits conséquents et assez stables.

L'ensemble de ces éléments peut générer des zones humides en surface selon les conditions géomorphologiques locales. Ces mares sont fréquentes en montagne et elles font le bonheur des ongulés qui viennent s'y abreuver. En outre, elles apportent au territoire une certaine richesse en diversifiant les milieux. Plusieurs espèces remarquables comme les linagrettes ou les grassettes, par exemple, vont s'y développer. Ces milieux sont souvent transitoires car issus pour la plupart d'un comblement glaciaire, ils sont voués à un assèchement progressif.

Les rivières et les torrents = Ils sont principalement alimentés par les eaux de surface ce qui explique leur prodigieuse irrégularité. Les rivières ont des régimes voisins de celui des sources qui les alimentent. La Durance est la plus originale car elle détient une alimentation composite, recevant ses eaux d'affluents appartenant à différents régimes. Elles entraînent la formation de milieux diversifiés pour la faune sauvage, oiseaux d'eau et grande faune avec notamment la présence récente du castor qui colonise peu à peu les grands cours d'eau.

1.1.5 Formations écologiques

• Formations végétales

Les botanistes parlent d'étages de végétation qui correspondent aux adaptations de la végétation aux contraintes altitudinales et permettent de caractériser certains milieux. Dans le département, cet étagement est caractérisé par un décalage vers le haut lié à l'influence réchauffante méditerranéenne.

Ainsi, l'étage montagnard qui se distribue entre 800 et 1 300m dans les montagnes froides, se situe ici entre 1 200 et 1 600m. Les limites des autres étages varient dans le même sens et en des proportions comparables. Il ne s'agit là que de notions générales, les variations locales pouvant entraîner des nuances sensibles. Il faut noter une autre particularité des Hautes Alpes : dans les Alpes du Nord, les arbres s'élèvent plus haut sur l'adret, alors qu'ici les records d'altitude pour les arbres isolés sont généralement situés en ubac.



• *Etages méditerranéen supérieur et collinéen*

Ces deux étages sont réunis ici car ils sont caractérisés par la série du chêne pubescent, la distinction n'intervenant qu'au travers des essences associées. C'est certainement la série la plus étendue.

Ce chêne pousse généralement sur des sols calcaires, peu fertiles à forte insolation. Il arrive à s'infiltrer très haut dans certaines vallées, comme le Drac ou la Durance, où il peut atteindre 1 600m.

Remarquons également la présence entre 900 et 1 200m du genévrier thurifère dont l'aire normale de croissance se situe en Espagne et au Maroc. Parmi les stations les plus célèbres, celle de Saint Crépin est remarquable mais il se rencontre également sur les adrets du Haut Guil, entre Aiguille et Abriès.

Dans l'étage méditerranéen supérieur, il est associé aux sumacs, genêt d'Espagne, nerpruns, genévrier oxycèdre, cistes ou lavande à larges feuilles.



Dans l'étage collinéen, ses commensaux sont le buis, le genêt cendré et la lavande officinale. Le pin sylvestre y est fortement développé que certains botanistes ont proposé la détermination d'une série mixte du chêne pubescent et du pin sylvestre. Dans cette série, on rencontre accessoirement les frênes, ormes, érables qui sont utilisés au travers de leur feuillage pour affourager le bétail. Les haies sont parfois nombreuses (Champsaur) et les cours d'eau sont bordés de peupliers et saules offrant refuge à la faune sauvage.

C'est une strate particulièrement recherchée par le sanglier et le lièvre commun.

- ***Etage montagnard***

Il est caractérisé dans sa partie orientale par la présence du pin sylvestre et dans la zone occidentale par le hêtre et le sapin. Le hêtre se développe surtout sur les ubacs. On distingue des infiltrations de hêtre dans la série du chêne pubescent mais également son association avec le pin sylvestre ou le mélèze. Dans les zones humides, il s'associe typiquement au sapin pectiné (série hygrophile). En effet, le sapin affecte les ubacs les plus humides car il est à tendance ombrophile. On le rencontre principalement sur le département dans les forêts de Durbon, Boscodon ou du Champsaur.

Dans la partie supérieure du montagnard, débordant dans le subalpin, l'épicéa est présent mais de manière dispersé. Il ne se trouve pas ici dans des conditions optimales pour son développement.

Par contre, cet étage comprend aussi le mélèze (bien que son domaine de prédilection soit le subalpin) incontournable des paysages haut alpins. Il renferme souvent une flore riche qui convient à toute une faune particulière.

- ***Etage subalpin***

Le mélèze, symbole des Alpes internes du Sud occupe 60 % des forêts du Briançonnais et du Queyras selon PONS et CHAUVET (1975). Essence héliophile par excellence, il se régénère assez mal et se comporte comme un pionnier. La forêt de mélèze est donc une étape intermédiaire dans la colonisation végétale des versants de montagne. Il ne s'agit nullement d'un stade climacique mais d'un peuplement temporaire soumis à évolution progressive. Le mélézin est compatible avec un pâturage en forêt car la clarté de ses peuplements autorise le développement d'une strate herbacée (calamagrostis notamment) favorable aux ongulés. Ces forêts sont donc particulièrement accueillantes pour les chamois au printemps car elles offrent une nourriture relativement opulente.

Le pin cembro est également une essence typique de cet étage, il se rencontre plutôt en limite supérieure de la végétation forestière et colonise parfois les crêtes rocheuses. Son association avec un corvidé à forte valeur patrimoniale (le casse noix moucheté) en fait une espèce remarquable du milieu subalpin haut alpin.

La rhodoraie, correspondant à la strate arbustive, est marqué par la présence du rhododendron ferrugineux et de plusieurs espèces de vaccinium telles que la myrtille ou le raisin d'ours.

Notons également que cet étage, dont la limite supérieure est matérialisée par la zone de combat, est particulièrement intéressant pour la faune sauvage car il offre un refuge et une nourriture pour les ongulés comme pour les galliformes. Cet étage est particulièrement favorable au chamois et aux cervidés en saison estivale.

- ***Etage alpin***

Il se caractérise essentiellement par la pelouse de type alpin mais comporte à sa base encore quelques végétaux ligneux arbustifs qui prolongent les landes subalpines.

La prairie alpine comporte un grand nombre de plantes dont les fétuques, plantains, trèfles, carex, nard... Les fleurs aux couleurs chatoyantes (gentianes, renoncules...) agrémentent ces pelouses et font souvent l'objet d'une cueillette importante à proximité des sites touristiques.

C'est, par essence, le domaine du bouquetin, lièvre variable et du lagopède qui y trouvent des conditions favorables.

- ***Etage nival***

Cette dernière série est essentiellement minérale. Les conditions de développement des végétaux y sont extrêmes ce qui nécessite une forte adaptation des espèces rencontrées au-delà de ces altitudes. L'évolution de ces écosystèmes est fort lente ce qui explique l'importante vulnérabilité des milieux formés.

On y rencontre principalement une flore de rochers et notamment certaines plantes à coussin très fragiles. Les divers génépis y sont localement abondants, faisant l'objet d'une convoitise certaine.

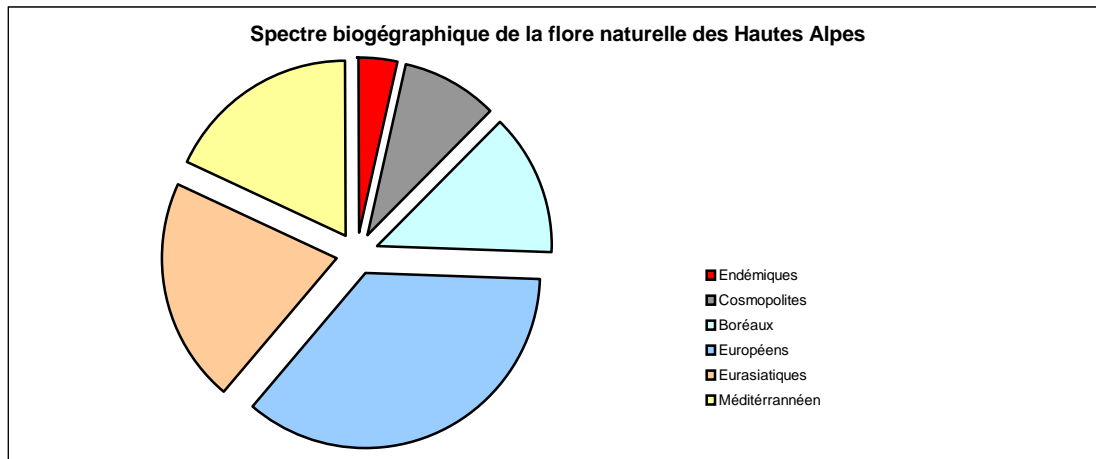


Il s'agit d'un domaine peu fréquenté par la faune sauvage en raison des fortes contraintes qui y règnent ainsi qu'en raison des faibles ressources trophiques disponibles.

• Ensembles biogéographiques

La richesse de la flore locale sera évoquée ultérieurement. Le département se classe parmi les premiers du territoire français pour le nombre d'espèces. Cette richesse est due à sa position charnière entre plusieurs domaines biogéographiques et à la diversité des milieux découlant d'une forte amplitude d'étagement des altitudes.

L'analyse de la répartition chorologique des composants de la flore locale est, sans doute, le meilleur moyen de mettre en évidence sa diversité et son originalité.



Source : CHAS, 1994.

Le département se situe dans le domaine floristique médio-européen en lisière de la région méditerranéenne. Les cortèges européens et eurasiatiques sont de ce fait largement dominants. Les endémiques alpins contribuent pour plus de 8 % à la richesse de la flore locale. L'élément atlantique est peu représenté. Par contre, grâce à l'altitude, l'élément boréal (composé à 25 % de taxons arctico-alpins) présente une contribution importante.

1.1.6 Occupation du sol

Le département, de par sa faible population humaine, connaît une utilisation de l'espace particulière aux zones rurales de montagne.

Les agglomérations sont installées sur les voies de passage afin de faciliter les échanges, c'est à dire en des carrefours de communication. On les rencontre donc dans les deux grandes vallées qui sont celles de la Durance et du Buëch. Actuellement, la population se concentre également le long de ces grands axes.

La zone rurale possède plusieurs formes d'organisation selon les spécificités de chaque région naturelle. Initialement, la répartition de l'habitat était envisagée dans un objectif de protection vis à vis des agressions humaines ou naturelles. Dans les hautes vallées, les terres cultivables sont rares et les risques naturels importants. Toutes ces contraintes limitaient les zones propices à la construction ce qui imposait un habitat concentré. Désormais, les constructions sont de plus en plus disséminées car les contraintes semblent de plus en plus restreintes.

Dans les plaines alluviales du Sud du département, l'agriculture fruitière tient une place importante dans les paysages.

1.2 ACTIVITES HUMAINES

1.2.1 Sylviculture

La forêt haut-alpine se caractérise par :

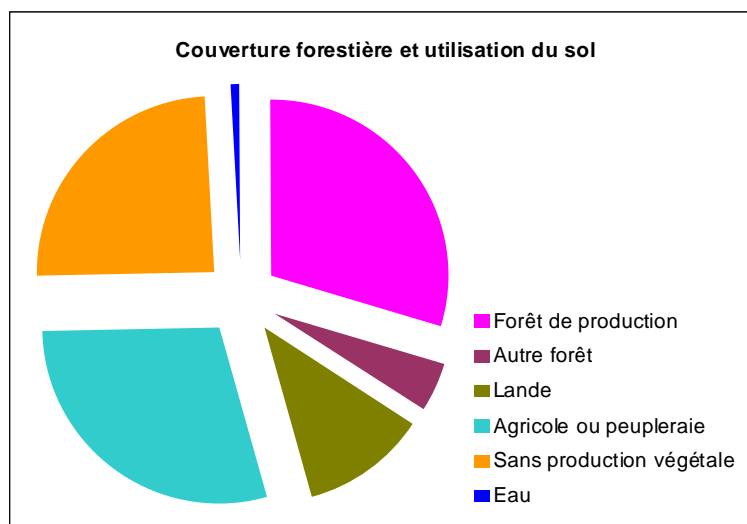
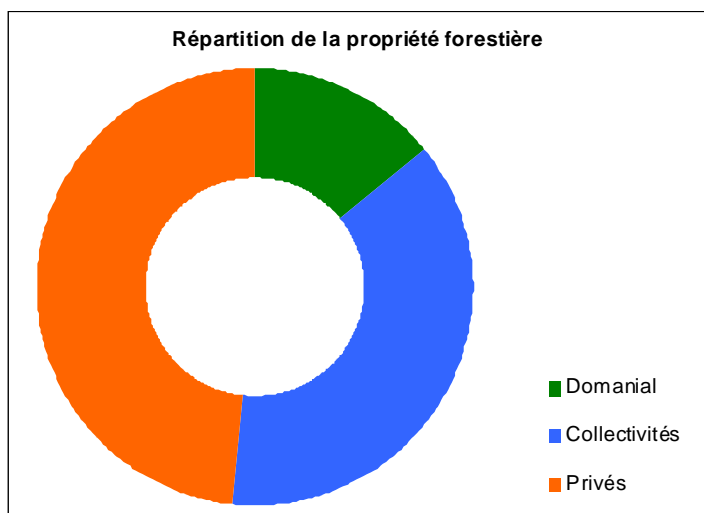
- Une **surface** importante : 193.500 ha, dont 78% de résineux (pins, mélèze, sapin et épicéa) et 22% de feuillus (chênes, hêtre), soit 34% du territoire départemental. Ce taux de boisement reste certes inférieur à la moyenne régionale - 38% - mais supérieur à la moyenne nationale - 28% - ;
- Une **extension** rapide : en 1984, le taux de boisement départemental était de 28,4%. Cette extension due pour l'essentiel au boisement naturel au détriment des landes, s'est traduit par un accroissement moyen de la forêt de plus de 1000 hectares par an ;
- Une **multifonctionnalité** marquée – qui constitue un élément important du développement économique durable du territoire – par, en plus de la production de bois :
 - son rôle de **prévention des risques** naturels, particulièrement développé pour les terrains domaniaux souvent acquis et boisés dans ce but, mais également présent pour les boisements des collectivités et des particuliers dans la protection des sols contre l'érosion et la régularisation du régime des eaux notamment;
 - le **réservoir de biodiversité** qu'elle constitue, découlant de sa gestion et des pratiques en vigueur, les forêts constituant notamment une part prépondérante du réseau Natura 2000, particulièrement bien représenté dans les Hautes Alpes département (23 sites pour 38% de la surface du département contre 12% en moyenne nationale) ;
 - le cadre de multiples **activités de nature**, en sus de la chasse : ski, randonnées..., donc un atout essentiel pour l'économie touristique.
 - sa **fonction pastorale** correspondant à une pratique ancienne et toujours vivante, importante pour le maintien de l'agriculture de montagne, notamment dans le mélézin et les pineraies ;

La répartition des boisements et la dynamique forestière ne sont pas uniformes. Le Rosannais (Baronnies) et le Bochainais sont les 2 régions qui se démarquent nettement avec un taux de boisement particulièrement élevés de 60 et 65%. Viennent ensuite le Gapençais, le Laragnais, l'Embrunais et le Queyras dont le taux dépasse les 30%. Les autres régions possèdent un faible taux de boisement, voisin des 20%. Le Valgaudemar et le Champsaur sont les 2 régions qui ont enregistré la plus forte variation de leur taux de boisement entre les 2 derniers inventaires réalisés par l'Inventaire Forestier National.

La surface forestière départementale se répartit entre :

- 37 forêts domaniales, principalement pinèdes et sapinières, pour 27 500 hectares (14%), la totalité des terrains domaniaux représentant 61 500 hectares. Pour la majorité, il s'agit de boisements effectués au titre de la restauration des terrains de montagne qui ne présentent pas une forte productivité. A noter deux forêts emblématiques issues d'anciens domaines religieux : la forêt domaniale de Boscodon et la forêt domaniale de Durbon.
- 167 forêts de collectivités, principalement mélézins, pour 73 000 hectares (38%), la totalité des terrains communaux relevant du régime forestier représentant 92 100 hectares. Ces forêts détenues depuis des temps immémoriaux par les Communes sont extrêmement variées. Formant des massifs de quelques dizaines d'hectares à plusieurs centaines d'hectares, elles couvrent l'ensemble des compartiments écologiques du département, de la chênaie pubescente au mélézin en passant par la Pineraie sylvestre et la sapinière. Elles permettent à minima de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants des communes, voire de participer aux revenus de la commune pour les forêts les plus productives.

- au moins 20 000 propriétaires de forêts privées, principalement pinèdes et mélèzins, pour 36 000 hectares de bois affichés au cadastre et 93 000 selon l'I.F.N. Les forêts privées forment des massifs importants dans le sud du département. Ailleurs elles occupent les franges agricoles en pied de versant ainsi qu'un maillage de haies, bouquets et boqueteaux qui constituent des milieux favorables au développement de la faune. Le bocage du Champsaur constitue une mosaïque de micro-milieux souvent cité en exemple. Les forêts privées occupent 48% de la surface boisée du département, elles sont particulièrement morcelées en zone de montagne où le mélèze est majoritaire.



Source : Inventaire Forestier National 2003

La production de bois, de l'ordre de 110.000 m³ par an (en 2006 : 28 000 m³ en forêt domaniale, 72 000 m³ en forêts des collectivités, 12 000 m³ dans les seules forêts privées des adhérents de la coopérative Provence Forêt), alimente une filière d'entreprises d'exploitation et de sciage offrant une centaine d'emplois locaux ; limitée par les difficultés de desserte des coupes et le morcellement des boisements privés, elle est riche en potentiel du fait notamment des plantations réalisées jusqu'aux années 90, la récolte ne portant que sur 22% de l'accroissement annuel (moins de 15% en forêt privée). Le département est le premier de France pour le mélèze, majoritaire dans le nord, avec près de la moitié des surfaces, du stock sur pied et de l'accroissement biologique annuels nationaux ; ses ressources en bois d'œuvre sont parmi les meilleures de la Région notamment en pins (sylvestre, noir, cembro), sapin, épicéa et hêtre. Le pin sylvestre de l'ouest fournit bois de trituration et bois énergie, hêtre et chêne sont recherchés pour le bois de chauffage.

En matière de bois-énergie, le nombre de chaudière automatique au bois est passé au second semestre 2007 de 3 unités - pour 375 kW - à 16 unités - pour plus de 3 Mw. La demande de plaquettes de bois passera dans les 5 ans de 285 tonnes à 3 000 tonnes par an et dépassera à terme le gisement disponible de sous-produits de scierie.

Le changement climatique a déjà un impact perceptible dans le département des Hautes-Alpes. Des dépérissements sont observés principalement sur les peuplements de pin sylvestres dans tout l'ouest ainsi que localement sur des peuplements de sapin.

Dans cette perspective, il convient d'être particulièrement attentif à la régénération de ces boisements ainsi qu'à l'impact éventuel de la faune sauvage occasionné sur les jeunes peuplements.

1.2.1 Agriculture

Le département dispose d'un espace cultivable réduit, le tiers de la superficie du département est à plus de 2 000 mètres d'altitude. La superficie des terres labourables représente 13,69 % du territoire contre 32 % de surface cultivable moyenne en France.

L'agriculture a été pendant des siècles l'activité largement dominante, pour ne pas dire exclusive, des Hautes-Alpes. Elle fournissait la plus grande partie des besoins élémentaires : nourriture, vêtement, chauffage et fraction de l'habitat. Bien que les attentes et modes de production aient changé, elle continue de marquer le département. La régression du nombre d'exploitations est continue depuis les années 1970. Le département offre toutefois une agriculture active, mais limitée par le relief et le climat. L'essentiel de la production agricole vient du sud du département où les conditions climatiques sont les plus favorables. A basse altitude, les vergers se sont multipliés, bénéficiant de l'irrigation par aspersion. Les productions fruitières connaissent des variations cycliques et actuellement de grandes difficultés de commercialisation (surproduction). Le nord du département a surtout une vocation pastorale.

• Productions animales

C'est le poste de production le plus important des Hautes Alpes.

Avec un effectif dépassant les 293 000 têtes en 2003, la production ovine est de loin la plus représentée sur le département. La filière ovine ou caprine concerne près d'un tiers des exploitants agricoles du département. Malgré une conjoncture économique délicate, le cheptel départemental a progressé de près de 30 % entre 1970 et 2001. Le climat méditerranéen se prête bien à ce type d'élevage et le département nourrit pendant l'été un certain nombre d'ovins en provenance d'autres départements. Les trois quarts de l'effectif ovin proviennent du département et 57 000 têtes sont issues du reste de la région (Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence) voire d'autres régions (Gard). Les alpages accueillent en majorité des troupeaux de 500 à 1 500 animaux. Cet élevage semble posséder un avenir dans le département, car il semble difficile de substituer les ovins aux bovins, notamment en haute montagne.



L'arrivée récente (1997 dans le Queyras) du loup sur le Nord du département pose de sérieuses contraintes à la conduite des troupeaux, cela nécessite désormais des mesures de protection spécifiques. Les mesures de protection sont désormais bien développées sur les alpages collectifs.

Le mode de gardiennage est très différent dans le Sud du département car nous avons affaire à des troupeaux locaux de taille plus modeste. Ils sont laissés en parc de pâturage sans gardiennage en raison des contraintes d'exploitation sur des troupeaux de taille réduite. La présence des grands prédateurs a des conséquences très différentes de celle déjà connues, les mesures de protection actuellement utilisés étant inadaptées.

Les chèvres étaient autrefois abondantes dans les Hautes Alpes mais elles ont régressé depuis les années 1960. On les retrouve parfois en mélange avec les troupeaux de moutons, elles représentent un revenu complémentaire. Quelques exploitations en font leur spécialité et produisent du lait pour la fromagerie. On dénombrait à peine plus de 1 500 têtes inalpées en 1997 pour l'ensemble du département. En 2003, 3 700 chèvres sont répertoriées dans les statistiques agricoles départementales. Cette espèce présente un intérêt non négligeable pour lutter contre la fermeture des milieux, particulièrement dans les secteurs en déprise agricole.

L'élevage ovin et caprin concerne un tiers des exploitations agricoles du département.

La production bovine est globalement stable depuis les années 1980, le cheptel actuel représente plus de 31 000 têtes. Les vaches nourrices et allaitantes surplombent légèrement la production laitière en terme de troupeau. Par contre, il y a plus de producteurs de lait dans le département que de producteurs de viande. Plus de la moitié du cheptel (62%) est inalpé avec des troupeaux d'une taille de mode 30 à 100 individus. La production fromagère est très localisée sur le département : Queyras, Champsaur, Dévoluy... elle permet le maintien d'une activité encore artisanale.



Les équins ont connu dans les Hautes Alpes le déclin commun à leur famille dans les pays industrialisés. On assiste néanmoins un certain maintien de l'élevage des chevaux de selle par suite du développement des sports équestres. Près de 2 045 équins étaient recensés sur le département en 2000, majoritairement dans le Champsaur et aux alentours de Gap. Là encore, leur utilisation pour l'entretien des milieux montagnards est envisageable, notamment pour lutter contre l'envahissement par la fétuque spadicée en zone à galliformes.

La production mellifère est encore importante sur le département qui présente d'excellentes potentialités pour cette production. On comptabilise plus de 11 400 ruches en 2000. Bon nombre d'apiculteurs procèdent à la transhumance des ruches, profitant ainsi de l'évolution phénologique de la végétation alpine.

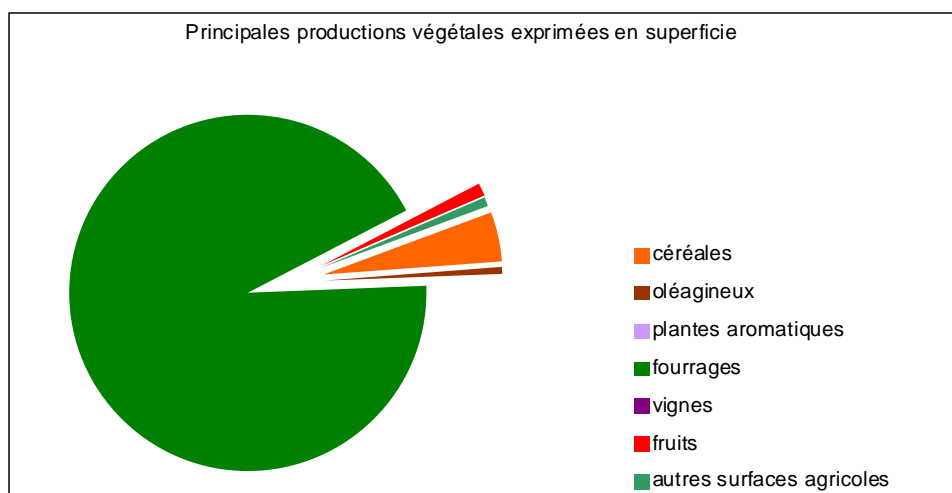
• Productions végétales

La production de fourrages est largement dominante sur le département. Elle comporte les alpages et prairies naturelles qui représentent plus de 77% de la Surface Agricole Utile (SAU). L'orge domine la production céréalière, il occupe le tiers des terrains consacrés aux céréales et traduit une demande importante d'alimentation du bétail. La production de maïs fourrager ne comptabilise que 0.28 % de la SAU. Ces cultures se concentrent désormais dans les zones plates et méridionales du centre et de l'ouest du département.

Les surfaces irriguées ne totalisent que 5 % de la SAU départementale mais restent d'une importance constante depuis 1988 malgré la diminution du nombre d'exploitations concernées.

La production fruitière est une richesse pour le département bien qu'elle n'occupe que 1% de la SAU. Les Hautes Alpes sont d'ailleurs célèbres pour la production des pommes car la culture de ces fruits remonte à des temps très anciens. On peut noter ponctuellement des problèmes de cohabitation avec les populations de sanglier, notamment sur les abricotiers.

La vigne est encore présente dans les Hautes Alpes, le vignoble se trouve majoritairement localisé sur les coteaux des vallées de la Durance et de la Vance.



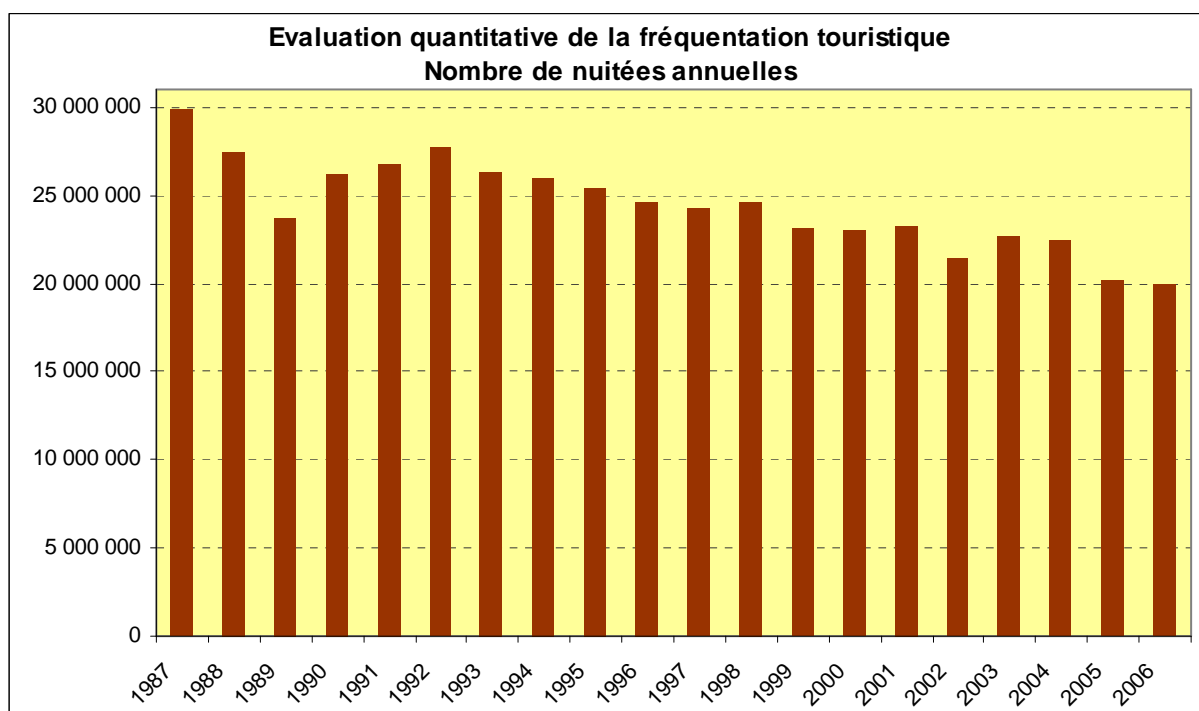
Source : Données Recensement Général Agricole PACA; Edition 2000.

Le département comporte plusieurs régions agricoles aux spécificités marquées :

- **Briançonnais** (109 389 ha, alt. 1 424 m).
- **Queyras** (63 281 ha, alt. 1 572 m), région pilote de l'élevage de haute montagne.
- **Champsaur-Valgaudemar** (74 849 ha, alt. 1 100 m).
- **Embrunais** (alt. 1 119 m).
- **Haut-Embrunais** (42 018 ha, alt. 1 045 m).
- **Dévoluy** (18 258 ha, alt. 1 200 m).
- **Gapençais** (59 154 ha, alt. 849 m).
- **Bochaîne** (18 227 ha, alt. 908 m).
- **Serrois-Rosanais** (73 427 ha, alt. 776 m).
- **Laragnais** (33 162 ha, alt. 679 m, Préalpes du Sud).

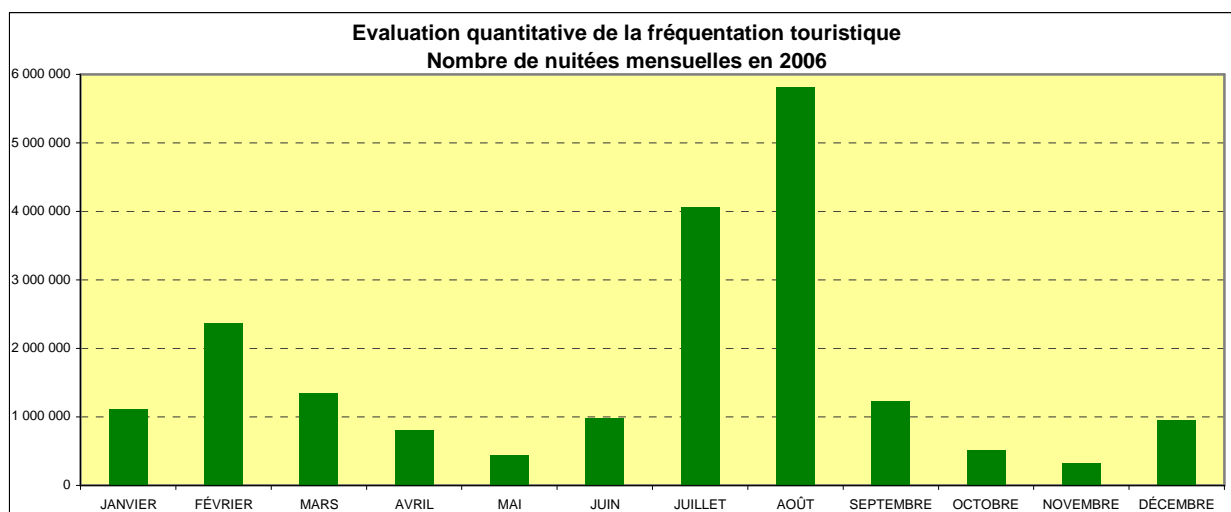
1.2.2 Activité touristique

Dans les Hautes Alpes, le tourisme prédomine le secteur tertiaire. Des paysages exceptionnels, une faune et une flore remarquables auxquels s'ajoutent l'ensoleillement (300 jours de soleil par an dans le Briançonnais) et le lac de Serre-Ponçon attirent de nombreux touristes. La population du département passe de 121 000 habitants à 300 000 habitants pendant la saison de ski et à 500 000 habitants l'été. Près de 20 % de la population active tire directement et à plein temps ses revenus de l'activité touristique. Ce chiffre passe à 33 % de la population active avec les emplois saisonniers.



Source : Observatoire départemental du Tourisme, 2006.

Le nombre annuel de nuitées reste relativement important sur le département. On note toutefois une légère diminution de la fréquentation touristique ces dernières années. Ce phénomène général concerne l'ensemble des massifs montagneux, notamment en ce qui concerne la fréquentation estivale. Il semble que les stations de ski des Hautes Alpes, ne permettent pas de compenser annuellement une telle baisse d'attractivité des massifs montagneux en été.



Source : Observatoire départemental du Tourisme, 2006.

La capacité d'accueil est élevée dans le département, surtout dans les districts de la Haute Durance. En saison, la densité de population est alors multipliée par quatre (Briançonnais, Embrunais et Haut Embrunais), par six dans le Champsaur et on note parfois une population multipliée par dix dans les secteurs les moins peuplés (Queyras, Dévoluy).

On note deux périodes à forte fréquentation : en hiver, localisée surtout au niveau des domaines skiables et en été, avec une fréquentation plus diffuse sur l'ensemble du territoire.



Les conséquences sur la flore et la faune ne pas toujours négligeables. On peut alors parler d'un dérangement direct (piétinement, chasse photographique, ski de randonnée...) et d'un dérangement indirect (relief de repas, effluents, aménagements...).

1.3 PRESENTATION DU CONTEXTE CYNEGETIQUE HAUT ALPIN

1.3.1 La chasse dans les Hautes Alpes

Nous connaissons dans le département une chasse populaire, accessible au plus grand nombre du fait de sa structuration majoritaire en ACCA. Par ailleurs, la politique générale s'oriente vers le maintien de ce mode de chasse avec un prix des cartes de sociétés volontairement accessible. Il s'agit d'un constat assez remarquable, d'autant que les conditions d'exercice de ce loisir sont exceptionnelles en raison de la diversité des espèces chassables (présence de tous les ongulés autochtones, du petit gibier de montagne et de toutes les espèces de petit gibier de plaine) et de l'importance des populations (parmi les plus forts effectifs de chamois et de mouflon de France).

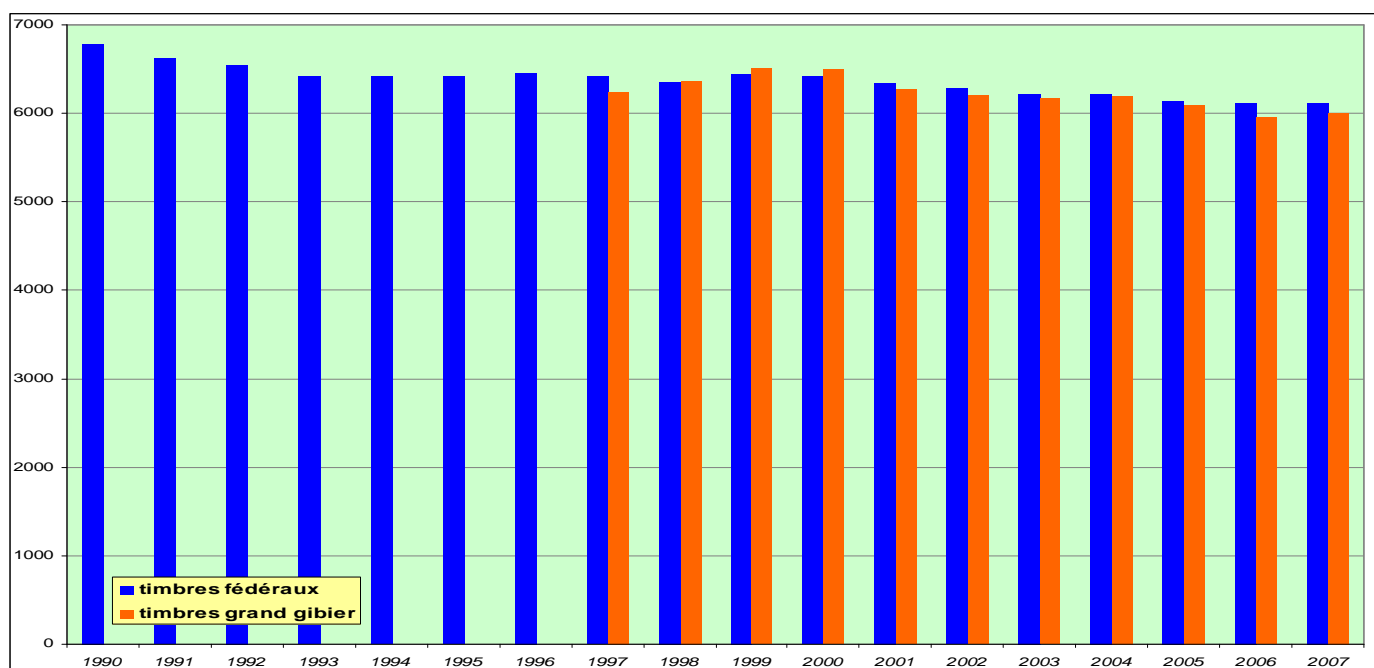
Le chasseur haut alpin a des droits mais également des devoirs vis-à-vis du patrimoine faunistique départemental.

Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces et leurs interventions en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes.

La chasse participe de ce fait au développement économique et écologique des milieux naturels, notamment ceux à caractère rural comme dans les Hautes Alpes.

1.3.2 Les chasseurs hauts alpins

Depuis de nombreuses années le nombre de chasseurs dans les Hautes Alpes est quasi stable et fluctue aux alentours de 6 200 pratiquants (6 113 permis validés pour la saison 2006-2007).

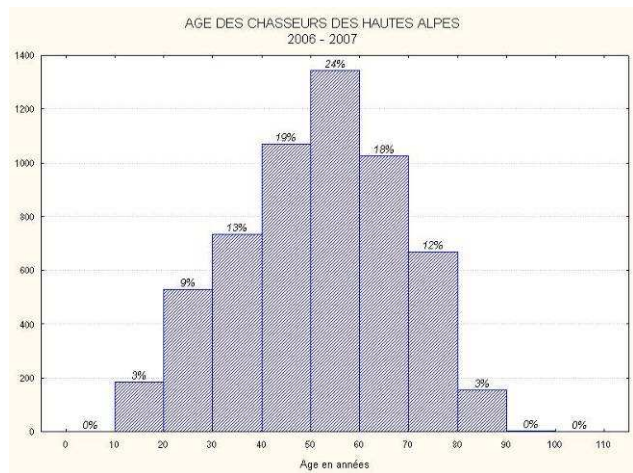


Sur le plan national, le nombre de chasseurs connaît une tendance générale à la baisse. Notre département connaît une érosion beaucoup moins marquée du nombre de pratiquants. La diminution n'était que de 0,1 % en 2007 contre 2 % sur le territoire national. Ceci s'explique notamment par une forte tradition montagnarde et familiale de pratique de la chasse dans nos campagnes.

Il est intéressant de noter que parmi ceux-ci, seulement 6 % ont effectué leur validation hors du département et qu'une proportion non négligeable de chasseurs haut-alpin s'oriente vers une validation nationale (236 pour la saison 2006-2007). En outre, 374 timbres grand gibier ont été délivrés à des chasseurs extérieurs qui viennent régulièrement pratiquer leur loisir dans notre département.

Conformément à la tendance nationale, les chasseurs haut-alpins sont relativement âgés. En 2005-2006, 43 % de ces derniers ont entre 40 et 60 ans, et 57 % ont plus de 50 ans.

En 2006, l'âge moyen du chasseur haut alpin est de 52 ans. Le plus jeune chasseur avait 17 ans alors que l'aîné soufflait ses 94 bougies !



L'attrait croissant pour les activités de plein air se répercute sur le monde de la chasse. La proportion des néo-ruraux passant le permis de chasser est en augmentation régulière. Dans les Hautes Alpes, la proportion de femmes passant le permis et le validant est en légère hausse depuis quelques années.

Si ce loisir était autrefois à essentiellement masculin, les choses évoluent progressivement et les femmes y ont désormais leur place.

Elles ne représentaient en 2006 - 2007 que 1 % des validations départementales.

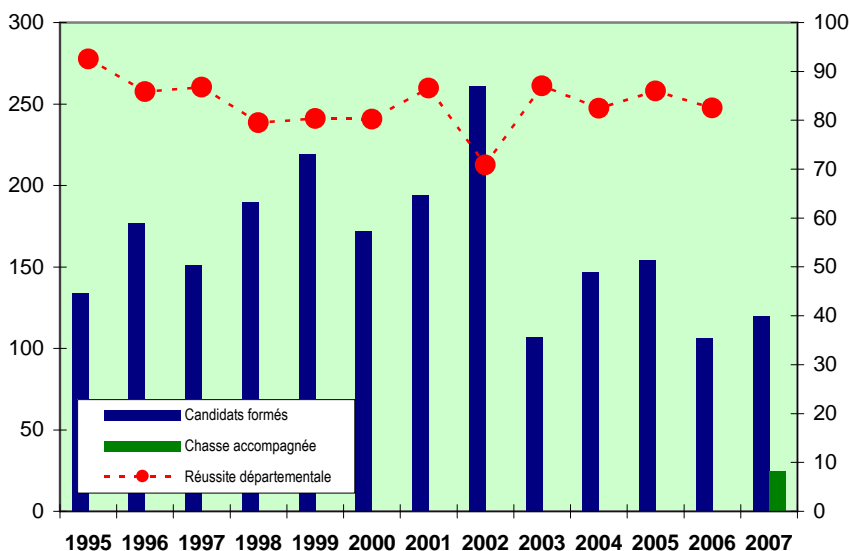


La chasse française couvre de nombreuses techniques, la chasse devant soi avec chien d'arrêt ou chien courant, la chasse à l'affût, la chasse en battue, la chasse à l'arc et autres chasses traditionnelles...

Dans les Hautes Alpes, la tendance est à la chasse au grand gibier, principalement en battue pour le sanglier et à l'approche pour le gibier de montagne. En ce qui concerne les cervidés, c'est essentiellement l'aspect culturel qui conditionne le mode de chasse préférentiel (approche privilégiée en montagne). Avec plus de 4 900 ongulés attribués au plan de chasse en 2007 et près de 2 500 sangliers prélevés, chaque chasseur haut alpin peut bénéficier en moyenne de 1.3 ongulés par saison de chasse.

En 2006 seulement 2.6 % des chasseurs ne se sont pas acquittés du timbre grand gibier.

1.3.3 Formation au permis de chasser dans les Hautes Alpes



Après une baisse en 2000, peut être due à la réforme des modalités de formation du permis, une tendance à la hausse a été constatée pour les années 2001 et 2002. Depuis, le nombre de candidats reste relativement stable, autour des 120 candidats annuels.

Nous connaissons dans les Hautes Alpes un fort taux de réussite à l'examen, parmi les plus importants de France.

Le nombre annuel de nouvelles validations, concernant les jeunes chasseurs, était jusqu'à ces dernières années compris entre 70 et 100 par an.

1.4 ACTEURS ET STRUCTURES

1.4.1 Organisation et structures locales de la chasse

Les Hautes Alpes, à l'instar de 28 autres départements, est « à ACCA obligatoires ». Les ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) et AICA (Associations Intercommunales de Chasse Agréées) découlent de la loi Verdeille du 10 juillet 1964. Cette loi, dans un souci de structuration de la chasse, basée sur la gestion des grands territoires, oblige les propriétaires de terrain d'une surface inférieure à 20 hectares (60 ha dans le 05) à adhérer à l'ACCA ou l'AICA. Des exceptions existent dans notre département, particulièrement sur les communes à forte activité touristique pour lesquelles des sociétés de type loi 1901 sont en vigueur en raison d'une opposition manifestée lors la procédure de classement en ACCA. Cette spécificité vient du fait que dans une ACCA les propriétaires de résidences secondaires acquièrent un droit de chasse à partir de quatre ans.

Depuis la loi chasse du 26 juillet 2000, les personnes opposées à la pratique de la chasse peuvent retirer leurs terres de l'ACCA ou de l'AICA si elles en font la demande. En contrepartie, le propriétaire doit assurer la régulation des espèces déprédatrices.

Les propriétaires de plus de 60 hectares d'un seul tenant peuvent faire une opposition cynégétique, afin de se réserver le droit de chasse pour leur territoire. Il s'agit alors d'une chasse à caractère privé. Les Hautes Alpes comportent 19 chasses privées à ce jour, essentiellement distribuées dans le sud du département où les parcelles y sont le moins morcelées.

Les structures locales de chasse doivent être particulièrement attentives aux conditions de réalisation de réalisation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les terrains domaniaux représentent dans le département 61 500 hectares, dont environ 47 400 hectares situés hors zone du Parc National des Ecrins. Sur ces territoires, 119 lots de chasse ont été organisés et sont gérés comme suit :

- 3 lots en réserve (1 780 hectares) où les actions de chasse restent exceptionnelles
- 3 lots offerts en adjudications en 2004 (2 220 ha), loués par des chasseurs haut-alpins
- 104 lots loués sous forme de licence collective annuelle ou licence amiable (33 930 hectares) par les sociétés de chasse ou ACCA locales
- 9 lots gérés directement par l'ONF sous forme de licences dirigées (9 500 hectares).

Les territoires domaniaux haut-alpins profitent actuellement en très grande majorité aux chasseurs locaux.

Vu l'importance des forêts ou espaces montagnards d'Etat dans les Hautes Alpes, les surfaces concernées sont loin d'être marginales.

La politique de restauration des terrains de montagne avait alors permis l'acquisition par l'Etat de nombreuses parcelles en montagne qui sont désormais gérées par l'Etablissement public référent, Office National des Forêts.

L'origine géographique des chasseurs venant en licences dirigées sur les domaniaux gérés directement pour la saison 2007/2008 se distribue de la manière suivante :

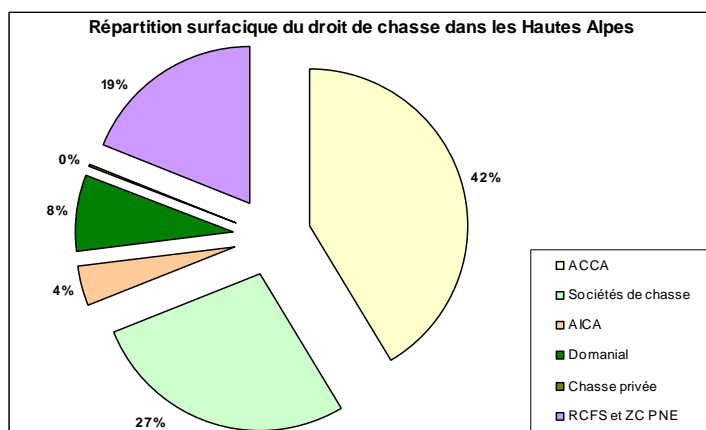
- 49 chasseurs Haut-alpins
- 46 chasseurs PACA hors Hautes-Alpes
- 268 chasseurs France hors PACA
- 77 chasseurs étrangers

Sources : ONF Agence de Gap

Plusieurs de ces territoires sont gérés sous forme de licence dirigée dont voici la liste :

Site	Gibier principal	Surface en ha
DURBON	Cerf élaphe Chevreuil Chamois Sanglier	4 397
CHAUDUN	Mouflon Chamois Chevreuil Sanglier	1 700
SAUVAS	Mouflon Chamois Chevreuil Cerf élaphe Sanglier	1 926
BEAUMONT	Chevreuil Sanglier Lièvre commun Bécasse des bois	820
CHAILLOL	Chamois Chevreuil	2 000

De manière synthétique, les structures de chasse du département se caractérisent comme suit :



TYPE	Surface en ha
ACCA	236 208
Sociétés de chasse	155 577
Domanial	44 996
AICA	23 746
Chasse privée	1 818

Les AICA et ACCA totalisent 56 % des territoires chassables dans les Hautes Alpes.

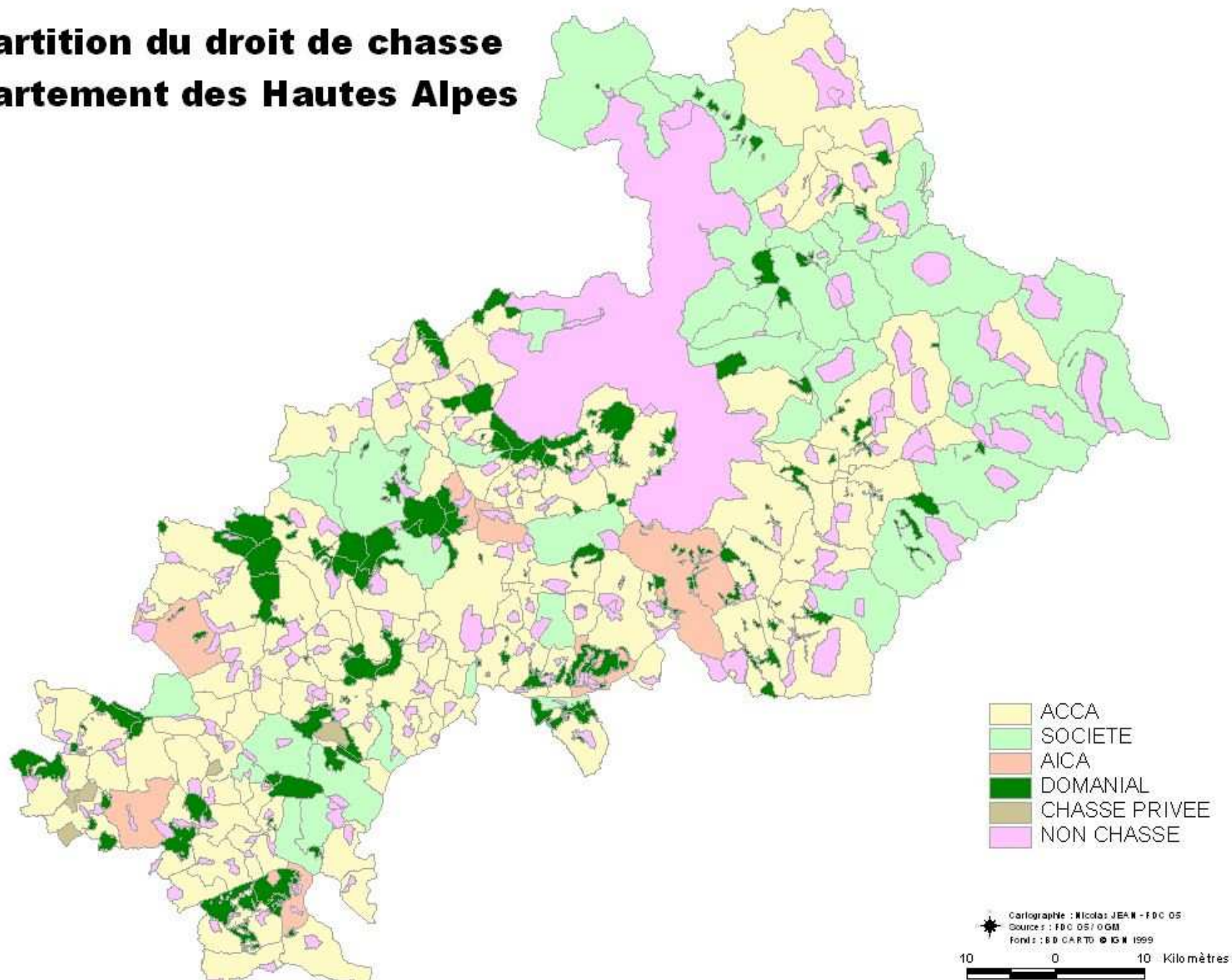
1.4.2 Zones de non chasse

Le département des Hautes Alpes présente, entre autres caractéristiques, près de 20 % de son territoire non chassable. Ces espaces se composent de la zone centrale du Parc National des Ecrins (territoire majoritairement situé en haute montagne), et des réserves de chasse obligatoires et volontaires (sont situées dans des espaces plus favorables à la faune sauvage).

Ces réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à :

- ✓ • protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux
- ✓ • assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées
- ✓ • favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- ✓ • contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux

Répartition du droit de chasse Département des Hautes Alpes



La représentation des chasseurs dans l'ensemble des communes des Hautes Alpes est très importantes, elle génère une vie associative riche. De plus, les chasseurs possèdent une très bonne connaissance des territoires locaux.

Type	Nombre	Surface moyenne	Effectif total de chasseurs	Effectif moyen de chasseurs	Surface moyenne chassable / chasseur
AICA	8	2 698 ha	338	42	70 ha
ACCA	119	1 986 ha	3 902	33	60 ha
Société loi 1901	43	3 618 ha	1 358	32	114 ha
Société Privée	19	96 ha	90	5	20 ha

Nous sommes dans un département formé de grands espaces « sauvages », nous pouvons considérer que chaque chasseur haut alpin bénéficie en moyenne d'un territoire de chasse de près de 75 ha !

D'autres structures cynégétiques spécifiques, telles que les **Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC)**, permettent de travailler sur la gestion d'une espèce particulière.

Les Hautes Alpes possèdent des groupements spécialisés pour la gestion de certaines espèces :

		Activité
Faune de montagne	GIC du Queyras	+
	GIC du Béal Traversier	++
	GIC du Faraud	++
	GIC de Ceüze Aujour	-
Sanglier	GIC du Val de Maraize	-
Petite faune de plaine	GIC du Serrois rosannais	-
	GIC des Baronnie	-
Gibier d'eau	GIC du Colvert Haut alpin	+
	GIC du Buech	+
Cervidés	GIASC du Grand Briançonnais	++

Les associations cynégétiques et spécialisées participent à l'animation du monde de la chasse en terme évènementiel et constituent également un appui précieux pour la Fédération départementale des chasseurs des Hautes Alpes en matière de promotion et de connaissance de la chasse.

Parmi les plus actives, nous pouvons citer l'antenne départementale du Club National des Bécassiers, l'Association des chasseurs de montagne et la section de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chien de Rouge.

Associations	Président ou Délégué	Adresse postale
GROUPEMENT « LES LOUVETIERS 05 »	FARNAUD Raymond	La Mauloise Pra Perrier 05 230 PRUNIERES
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOUVETIERS	TRUPHEME Daniel	Les Granges Neuves 05 300 CHATEAUNEUF DE CHABRE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS	MATHIEU Serge	Villa les tilleuls Avenue de la gare 05 380 CHATEAUROUX LES ALPES
CLUB NATIONAL DES BECASSIERS	HUBAUD Jean	Champ Blanche Arzeliers 05 300 LARAGNE
ASSOCIATION NATIONALE DES CHASSEURS DE MONTAGNE	MELQUIOND Jules	Chantemerle 05 330 SAINT CHAFFREY
UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE	MENJOZ Dominique	Maison Forestière des Catons Basse plaine 05 260 CHABOTTES

1.4.3 La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes

Une association de loi 1901 investie de missions de service public :

Elle regroupe d'une part les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département et d'autre part les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et demandant un plan de chasse ou plan de gestion.

Peuvent adhérer, les personnes physiques ou morales titulaires dans le département d'un droit de chasse et, sauf opposition du conseil d'administration, les personnes physiques ou morales désirant bénéficier des services de la Fédération des chasseurs.



L'adhésion résulte du paiement à la Fédération d'une cotisation annuelle obligatoire dont le montant unique est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. L'année sociale court du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Missions :

D'après ses statuts, la Fédération des chasseurs des Hautes Alpes a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts, en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

Elle a en charge la formation initiale et continue des chasseurs.

Elle a également pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage.

Elle est d'ailleurs agréée au titre de la protection de la nature.

Elle assure deux missions d'intérêt général et à caractère public : l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et la formation au permis de chasser.

Pour ce faire, la Fédération des chasseurs des Hautes Alpes :

- élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux articles L 421-5 et L 421-7 du Code de l'Environnement
- peut recruter pour l'exercice de ses missions, des agents de développement. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique
- organise, conformément à l'article L 423-8 du Code l'Environnement, la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser, ainsi que des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes
- conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs
- conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers conformément aux articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'Environnement
- peut exercer les droits reconnus à la partie civile

Ressources :

Les comptes de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes Alpes sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations. Il existe une comptabilité générale et une comptabilité autonome affectée à la prévention et à l'indemnisation des dégâts du grand gibier.

Les statuts de la Fédération des chasseurs des Hautes Alpes prévoient un contrôle par un commissaire au compte.

La majorité des ressources de la FDC provient directement des cotisations obligatoires versées par ses adhérents en validant leur permis.

A la cotisation s'ajoute une participation prévue au Code de l'Environnement pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grands gibiers (redevance cynégétique sur les bracelets, timbre grand gibier...).

Pour mémoire, le montant des cotisations se répartissait ainsi en 2006 :

Timbre fédéral	74 euros
Timbre grand gibier	10 euros

Le compte dégâts de gibier est essentiellement abondé par la cotisation individuelle perçue au travers du timbre grand gibier. Les redevances cynégétiques participent également à provisionner ce compte.

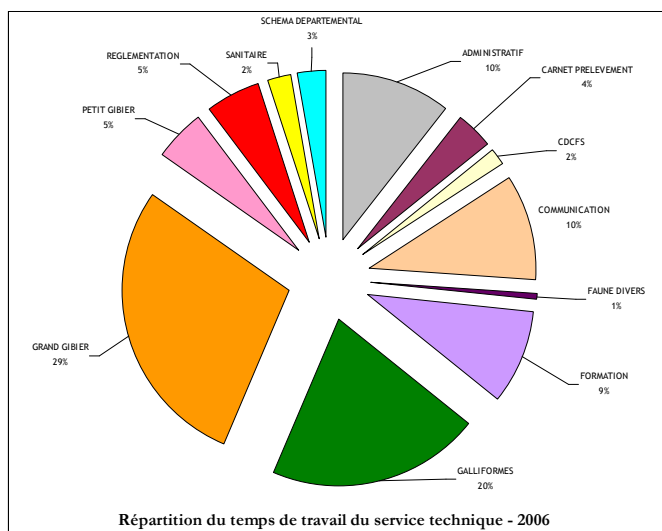
Organisation :

La Fédération est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 membres élus pour 6 ans dont la moitié est renouvelable tous les 3 ans. Sa composition assure une représentation en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation de la chasse dans le département. Le bureau fédéral se compose d'un Président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Il est élu tous les 3 ans. Le Conseil d'administration définit les principales orientations de la Fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^{er} novembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale.

Le personnel de la Fédération, composé d'une équipe administrative et d'une équipe technique, développe les orientations fédérales. En raison des moyens limités de la Fédération, elle accueille un effectif réduit par rapport à la richesse et à la diversité du département.

Organisation des services de la fédération :

	Equivalent Temps Plein
Service administratif	1.6
Service technique	3



2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU SDGC

Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique élaborés par les Fédérations Départementales des Chasseurs trouvent leur origine dans la Loi relative à la chasse de juillet 2000.

Différentes problématiques ont conduit le législateur à mettre en place une véritable politique de gestion durable du patrimoine faunique et de leurs habitats à l'échelle du département :

- participation de l'activité chasse à cette gestion et contribution à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines (économiques, de loisir), dans le respect de la propriété privée
- prélèvements raisonnés sur les espèces ;
- mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et protection de la faune sauvage et de ses habitats ;
- prévention du braconnage ;
- information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs ;
- prévention et indemnisation des dégâts de gibier.

Les modalités de réalisation et de mise en place des SDGC ont été légèrement modifiées suite à l'adoption de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (Loi DTR) de février 2005.

Les SDGC sont désormais transférés dans le chapitre V (Gestion) du titre II (Chasse) du livre IV (Faune/Flore) du Code de l'environnement (partie législative), où il est précisé notamment que les SDGC contribuent à l'évaluation des principales tendances d'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent, et que par ailleurs, les SDGC prennent en compte les Orientations Régionales pour la Gestion de la Faune et de ses Habitats.

Ainsi, les principaux textes réglementaires relatifs au SDGC sont les suivants :

- **Article L.425-1** : Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414- 8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

- **Article L.425-2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- **Article L.425-3** Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

3 PRESENTATION METHODOLOGIQUE

3.1 DEMARCHE DE TRAVAIL

Diagnostic de la chasse, des habitats et de la faune sauvage dans le département

Dans un premier temps, l'organisation de la chasse, le profil du chasseur ainsi que les différentes missions de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes ont été analysés.

Dans un second temps, nous avons procédé à un état des lieux des habitats et des espèces sauvages chassables.

L'objectif principal de cette démarche fut de définir les atouts et les faiblesses de chacun des points évoqués. Ce premier travail a constitué la base du schéma départemental. Par soucis de synthèse, ces éléments sont notamment repris lors de la rédaction des fiches thématiques, véritable structure du SDGC haut alpin.

Elaboration du projet de schéma départemental de gestion cynégétique

L'élaboration de ce document a été réalisée en prenant en compte divers paramètres. Cet ouvrage fut basé sur la concertation, l'ensemble des acteurs du monde rural (représentant des chasseurs et associations cynégétiques, agriculteurs, forestiers, associations de protection de la nature, institutionnels, collectivités locales...) fut dans un premier temps consulté par écrit.

Dans une deuxième phase, nous avons sollicité ces mêmes structures afin de constituer des groupes de travail thématiques permettant d'appréhender collégialement les problématiques de gestion de la chasse, de la faune sauvage et de ses habitats. La distribution des travaux s'est effectuée de la manière suivante :

1. **Ongulés et habitats associés**
2. **Petit gibier et habitats associés**
3. **Gibier de montagne et habitats associés**
4. **Sécurité, communication et formation**

Pas moins d'une trentaine de rencontres ont permis d'aboutir à la définition d'objectifs partagés qui sont transcrits dans ce document.

Les remarques et idées émises lors des réunions de travail, les missions de services publics de la fédération et l'ensemble des objectifs prévus doivent être en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Fédération. C'est pourquoi, une analyse complémentaire fut conduite sous la responsabilité des élus de la Fédération.



La validation du projet

Tout au long de la démarche, les représentants cynégétiques ont été informés de la procédure engagée, notamment lors des différentes réunions statutaires (Conseils d'Administration, Assemblée générale et réunions de secteurs) ainsi que par l'intermédiaire des médias (Journal fédéral et interventions radiophoniques).

Le schéma départemental de gestion cynégétique est tout d'abord approuvé par la commission SDGC puis par le Conseil d'Administration de la Fédération.

Ensuite, ce document doit être soumis à l'avis de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) avant d'être soumis à l'approbation du Préfet des Hautes Alpes.

3.2 MODE DE PRESENTATION DES FICHES THEMATIQUES

THEME	CODE	Espèce	
Groupe	Code fiche	Nom commun	Nom latin

Statut juridique de l'espèce :

Statut juridique de l'espèce au niveau départemental

Statut biologique de l'espèce :

Statut départemental de l'espèce en fonction des éléments connus

Habitat :

Généralités sur les biotopes recherchés par l'espèce ou qui lui sont favorables

Evolution des prélèvements :

Données sur les prélèvements ou évolution des populations selon les informations disponibles

Intérêt cynégétique :

Intérêts que présente cette espèce sur le plan cynégétique (mode de chasse...)

Tendance

Gestion actuelle de l'espèce :

Mesures actuelles de suivi et de gestion des populations

Gestion actuelle des déprédations :

Si justifié, présentation des procédés actuellement en vigueur pour gérer les déprédations commises par l'espèce

Enjeux de conservation :

Enjeux départementaux, nationaux voire communautaire le cas échéant vis-à-vis de la préservation de l'espèce

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Intérêts que présente cette espèce sur le plan touristique et naturaliste

Menaces que présente cette espèce vis-à-vis des activités humaines

Interactions :

Forte : +

Moyenne : =

Faible : -

Objectif :

Objectifs départementaux de gestion

Sous objectifs de gestion

Orientations de gestion :

FAUN	Orientations relatives à la gestion de la faune
AGRI	Orientations relatives à la problématique agricole
HABI	Orientations relatives à la gestion des habitats
COMM	Orientations relatives à la communication
SANI	Orientations relatives à la problématique sanitaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	Moyens à engager concernant la gestion de la faune
AGRI	Moyens à engager concernant la problématique agricole
HABI	Moyens à engager concernant la gestion des habitats
COMM	Moyens à engager concernant la communication
SANI	Moyens à engager concernant la problématique sanitaire

Planification des actions techniques (pays cynégétique) :

Cartographie par pays cynégétique :

- intérêt relatif de l'espèce pour le territoire concerné (couleur de fond)
- orientations concernant les actions techniques (flèches noires)




ACTIONS A ENGAGER :

- ↑ : Développement
- ➡ : Maintien
- ↓ : Diminution
- : Sans objet à ce jour

INTÉRÊT LOCAL :

-  : premier ordre
-  : deuxième ordre
-  : sans objet

Orientations de gestion des populations (Unités de gestion) :**Objectif de gestion :**

-  : Développement des populations
-  : Stabilisation des populations
-  : Réduction des populations

Le cas échéant, orientations par Unité de Gestion ou pays cynégétique

Ces orientations sont données à titre indicatif, en vertu des éléments connus au moment de la rédaction de ce document.

La gestion adaptative des populations nécessite une approche complémentaire réalisée au sein de chaque unité de gestion et intégrant l'ensemble des paramètres récoltés.

4 CONSTITUTION DES PAYS CYNEGETIQUES

4.1 METHODOLOGIE

Le SDGC est principalement un instrument d'orientation et de développement. Il se positionne par conséquent en amont de l'action. Dans l'idéal, une telle fonction d'orientation et de développement ne doit s'exercer ni trop près, ni trop loin du terrain pour gagner en pertinence. Ce niveau géographique, qui ne peut être celui du département car non adapté, est celui des pays cynégétiques. Ces derniers correspondent à de vastes unités spatiales, au sein desquelles seront mises en œuvre les grandes orientations de gestion issues du SDGC.

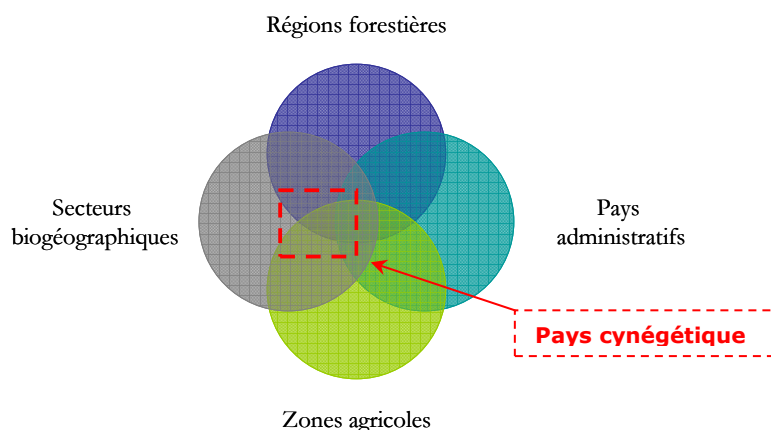
En outre, ces pays doivent favoriser la structuration de l'activité technique de la Fédération. Ils offrent une échelle de réflexion appropriée pour la mise en œuvre concrète des prescriptions du schéma.

Les chasseurs seront localement investis pour participer à la vie de ces pays. L'esprit du découpage est de proposer une approche délocalisée des problématiques en confiant la gestion de celles-ci aux représentants des A.C.C.A. et sociétés de chasse concernées. La définition d'orientations devra se faire à l'initiative et en accord avec les représentants du monde cynégétique.

La définition de ces unités doit tenir compte d'un certain nombre de choix stratégiques, à partir desquels plusieurs types de tracés peuvent être favorisés. L'objectif est de travailler à une échelle qui permette un découpage adapté aux contraintes locales mais qui reste applicable sur le terrain. C'est pourquoi, la base de réflexion se situe à l'échelle communale qui présente une lisibilité infaillible.

Pour ce faire, les critères administratifs et environnementaux ont été retenus dans la définition des contours des pays cynégétiques. L'utilisation d'un système d'information géographique a favorisé ce travail.

Modalités de définition des pays cynégétiques :



L'avantage de ces massifs de gestion est que dans la majorité des cas, leurs limites coïncident assez bien avec les autres découpages territoriaux (grandes zones agricoles, zones forestières et grands ensembles paysagers). Cette concordance, permet de faciliter la gestion de l'espace et des espèces ainsi que le dialogue entre les différents acteurs. C'est pourquoi ce découpage apparaît comme le mieux adapté à l'ensemble des missions techniques de la fédération.

Cependant, il faut signaler que cette forme de découpage n'est pas exempte de points négatifs. En effet, le choix des contours établis sur les limites communales peut poser quelques problèmes. En effet, il peut arriver qu'une commune se trouve sur plusieurs zones biogéographiques différentes et son rattachement à tel ou tel massif, relève alors d'un choix arbitraire et donc parfois écarté de la réalité de terrain.

Qu'est ce qu'un pays cynégétique ?

Définition : Bassin ou terroir cynégétique caractérisé par une certaine homogénéité paysagère et écologique.

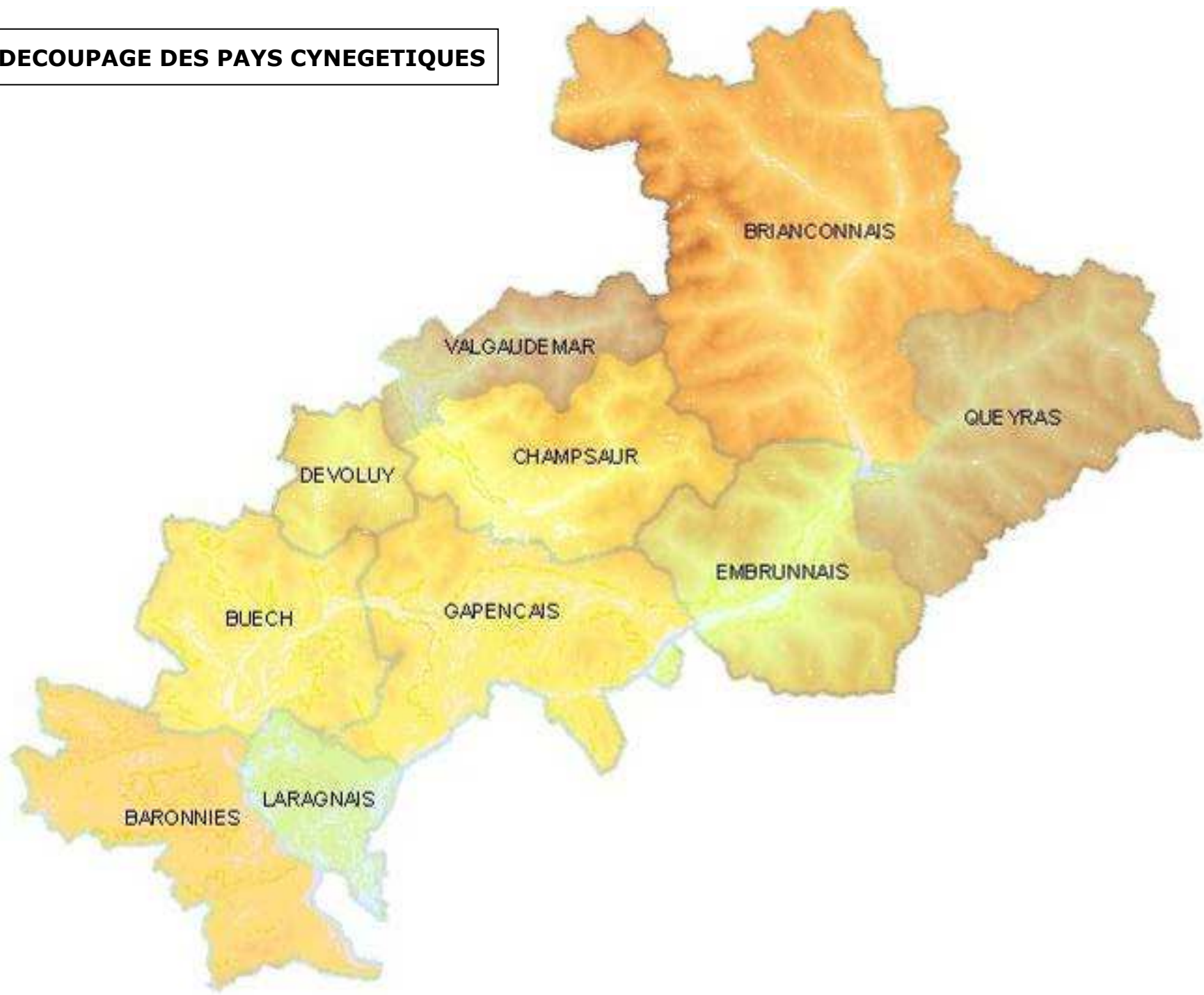
Objectifs :

- Planification et évaluation des actions techniques de la FDC 05
- Développer une dynamique locale cohérente et proche du terrain
- Favoriser une gestion décentralisée des problématiques cynégétiques

Le pays n'a pas prétention à se substituer aux unités de gestion qui ont vocation à traiter localement de la gestion des espèces pour lesquelles elles ont été définies. Il présente une fonction prioritairement administrative.

Le pays est un périmètre de réflexion et de proposition à l'initiative des chasseurs. Selon les volontés locales, les pays doivent favoriser une réflexion décentralisée. Le pays représente une échelle de travail intéressante pour organiser la concertation entre les différents acteurs du monde rural.

PROJET DE DECOUPAGE DES PAYS CYNEGETIQUES



4.2 SYNTHÈSE DE LA VALEUR ACCORDEE AUX TAXONS PAR PAYS CYNEGETIQUE

Est représentée ici l'importance relative accordée à chaque espèce, ou groupe d'espèce, par pays cynégétique. Cette notion, bien que très empirique permet de visualiser l'intérêt que présente chaque pays pour un taxon donné. Par soucis de simplification cet intérêt est transcrit sous trois modalités. De la même manière cette analyse présente, pour chaque espèce, sa signification départementale.

	Briançonnais	Queyras	Embrunnais	Champsaur	Valgaudemar	Dévoluy	Gapençais	Buech	Laragnais	Baronnies
Cerf élaphe										
Chamois										
Chevreuil										
Mouflon de Corse										
Sanglier										
Lièvre variable										
Marmotte des Alpes										
Gélinotte des bois										
Lagopède alpin										
Perdrix bartavelle										
Tétras lyre										
Lièvre commun										
Lapin de garenne										
Bécasse des bois										
Canard colvert										
Faisan de Colchide										
Grives et merle										
Perdrix rouge										
Perdrix grise										
Sarcelle d'hiver et anatidés										
Autres espèces patrimoniales										
Nombre de taxons prioritaires	10	10	13	9	8	10	10	8	10	11
Nombre de taxons secondaires	5	5	6	9	9	6	9	9	6	5
Nombre de taxons sans objet	6	6	2	3	4	5	2	4	5	5

5 LE PROJET CYNEGETIQUE DEPARTEMENTAL

Par soucis de synthèse, ce projet est retranscrit au travers de fiches qui traitent de manière pragmatique les problématiques liées à la faune sauvage, aux habitats et aux problématiques cynégétiques dans le département.

Toutes les espèces de faune sauvage présentes dans les Hautes Alpes ne sont volontairement pas présentées ici. Seules les espèces présentant un enjeu important ont été traitées dans ce premier schéma départemental

Fiches	Code
 Cerf élaphe	SP 1
 Chamois	SP 2
 Chevreuil	SP 3
 Mouflon de Corse	SP 4
 Sanglier	SP 5
 Gélinotte des bois	SP 6
 Lagopède alpin	SP 7
 Perdrix bartavelle	SP 8
 Tétras lyre	SP 9
 Marmotte des Alpes	SP 10
 Lièvre variable	SP 11
 Lièvre commun	SP 12
 Lapin de garenne	SP 13
 Bécasse des bois	SP 14
 Canard colvert	SP 15
 Faisan de Colchide	SP 16
 Grives et merle	SP 17
 Perdrix rouge	SP 18
 Perdrix grise	SP 19
 Sarcelle d'hiver et anatisés	SP20
 Autres espèces patrimoniales	SP 21
 Sécurité à la chasse	FOR 1
 Formation au permis de chasser	FOR 2
 Formation continue des chasseurs	FOR 3
 Communication interne	COM 1
 Communication externe recrutement	COM 2
 Communication externe grand public	COM 3

Les prescriptions formulées dans ces fiches n'ont pas vocation réglementaire en tant que telles.

Le cas échéant ces dispositions pourront être précisées dans le cadre d'un plan de gestion cynégétique tel que défini par l'article L. 425-15 du Code de l'Environnement.

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable soumise à plan de chasse

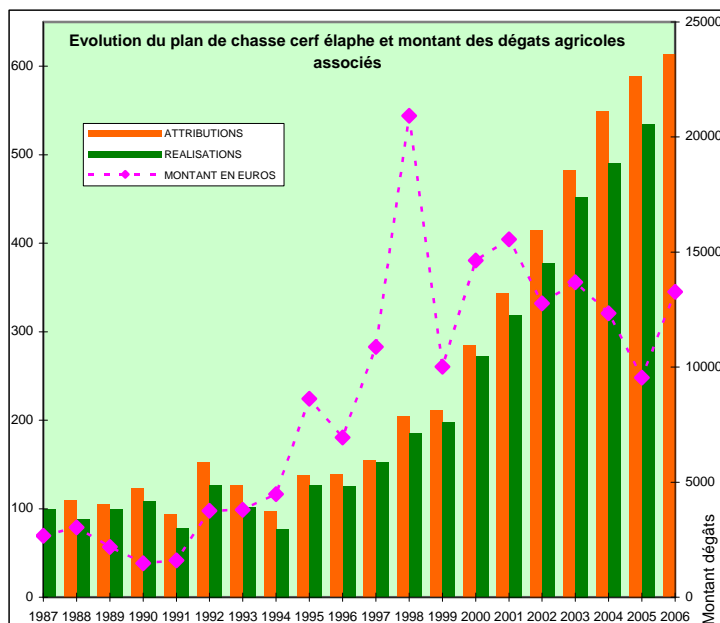
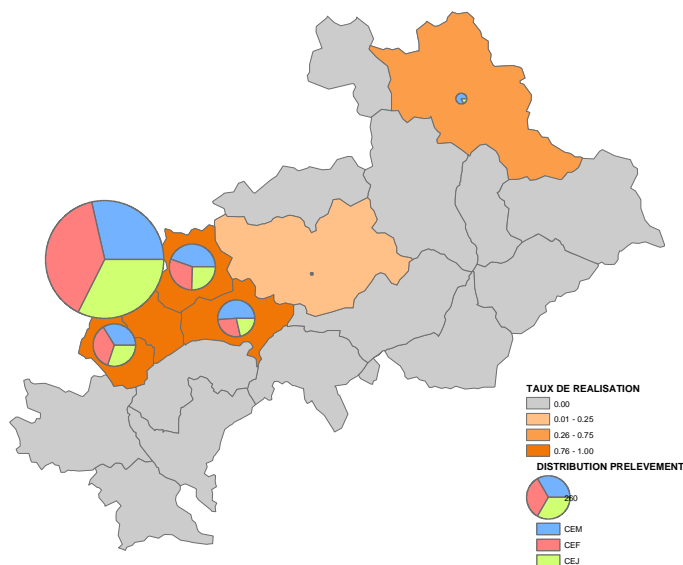
Statut biologique de l'espèce :

Espèce présente dans le département de manière très irrégulière. L'espèce fut réintroduite dans les années 1960 dans le massif du Bochaïne où elle se développa de manière importante jusqu'à atteindre des niveaux de population conséquents. Le Dévoluy est colonisé depuis peu, une population s'y est installée durablement. Le Serrois et le Rosanais connaissent également des incursions fréquentes, quelques animaux colonisent ces espaces où les observations sont rendues difficiles en raison d'une végétation dense. Une population, issue d'émigration italienne, se développe progressivement dans le Briançonnais. Deux autres noyaux sont connus dans le Queyras et l'Embrunnais. Les milieux naturels de notre département sont favorables à l'installation du cerf.

**Habitat :**

Bien qu'écologiquement adapté aux milieux ouverts, le cerf est aujourd'hui attaché au milieu forestier où il trouve refuge, protection et tranquillité. Cette espèce s'accommode d'une grande variété d'habitats, depuis les forêts de feuillus aux futaies de résineux, à l'étage collinéen comme au subalpin. D'un point de vue écologique, le mélèzin lui apporte des ressources fourragères abondantes.

Le cerf adopte une occupation de l'espace variable selon les saisons et la catégorie d'animaux présents. Le secteur de rut d'automne et la zone occupée au printemps sont généralement distincts. Le cerf recherche un habitat à forte valeur alimentaire alors que la biche qui exploite des surfaces plus petites, privilégiant des habitats fermés, offrant un refuge diurne et une protection maximale. C'est une espèce qui affectionne la quiétude.

Evolution des prélèvements :**Bilan du plan de chasse au cerf élaphe 2001 - 2006****Intérêt cynégétique :**

Chasse en battue sur la plupart des territoires bénéficiant d'un plan de chasse (Dévoluy et Buech).
 Chasse à l'approche et en poussée silencieuses sur les territoires domaniaux en licence dirigée.
 Se chasse préférentiellement à l'approche dans la partie Nord du département.

**Gestion actuelle de l'espèce :**

Plan de chasse qualitatif à cinq catégories de bracelet

Réalisation de comptages nocturne au phare (INA) sur le Buech, les Baronnies, le Queyras et le Briançonnais

Réalisation de comptages crépusculaires (IPA) sur l'Unité du Dévoluy

Mesure du poids et autres critères biométriques des individus prélevés à la chasse

Analyse des statistiques de plan de chasse

Recensement des carcasses dans le cadre du réseau « grands prédateurs »

Veille sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR

Suivi des dommages aux productions agricoles

Suivi qualitatif de l'impact à la végétation forestière lors de la rédaction des plans d'aménagement (15 à 20 ans)

Gestion actuelle des déprédations :

Indemnisation des dégâts aux cultures.

Mise à disposition de matériel de protection financé à 50 % par la FDC et à 50 % par la société concernée.

Enjeux de conservation :

Bien qu'ayant disparu au cours du XVIII^{ème} siècle en raison d'une pression de chasse et de braconnage excessive, l'espèce retrouve progressivement sa place dans le bestiaire départemental. Le développement des noyaux de population peut s'avérer long et incertain en raison d'un braconnage diffus dommageable à l'installation des individus pionniers.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Impact aux productions agricoles

Impact sur la régénération forestière et les plantations (de manière localisée ou généralisée)

Menaces de collision routière

Réduction des zones de gagnage du fait de la fermeture des milieux

Dérangement en période de brame pouvant nuire à l'efficacité de la reproduction

Attrait touristique lié à l'observation des animaux en période de brame

Interactions :



Objectif :

Participer au maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique en maîtrisant la croissance des populations

→ Accompagner l'expansion géographique des populations tout en maintenant les densités à des niveaux faibles et acceptables

Orientations de gestion :

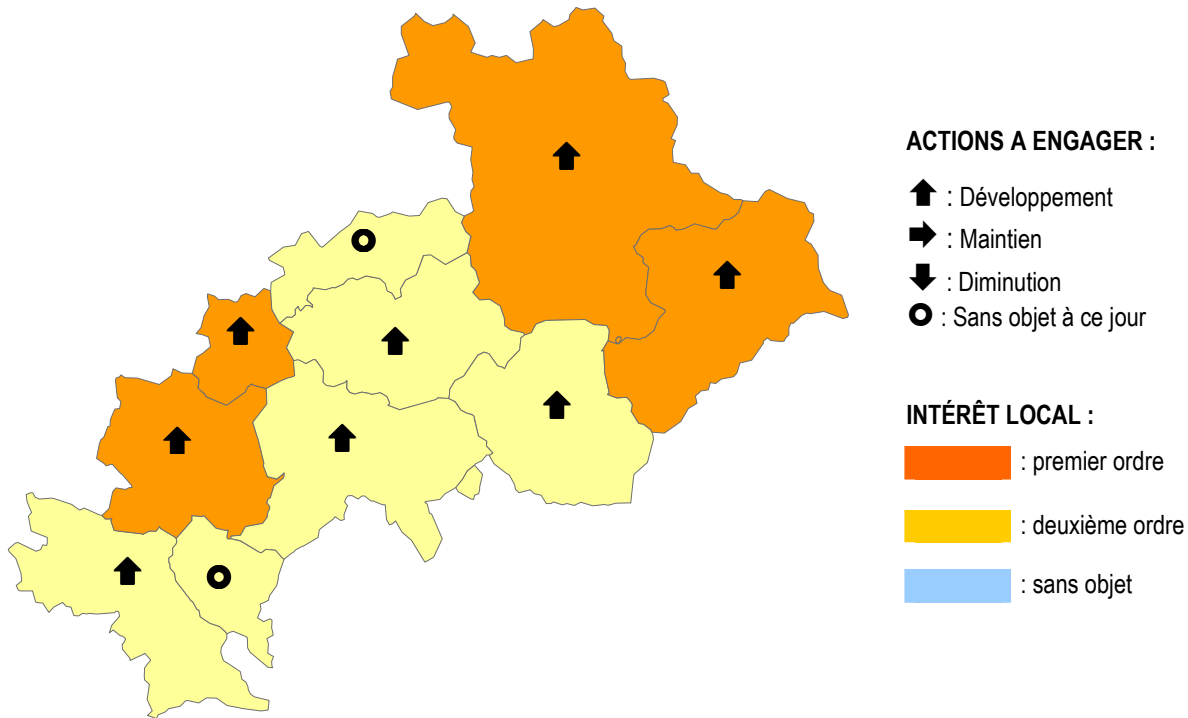
<i>FAUN</i>	Maintien du plan de chasse qualitatif à cinq classes de bracelets Développer un modèle cohérent de répartition des attributions de plan de chasse Accompagner le développement des populations existantes par des méthodes de gestion appropriées Retrouver un niveau de population en équilibre avec les milieux agricoles et forestiers dans le Buech Initier une réflexion extra-départementale pour la gestion des populations en connexion biologique Pérenniser et optimiser le suivi démographique des populations installées Initier des actions de suivi des populations par bio-indicateur Engager une réflexion sur la compatibilité des dates de chasse au cerf élaphe avec la biologie de l'espèce Promouvoir des modes de chasse alternatifs à la battue Encourager la recherche au sang des animaux blessés Accompagner les opérations de gestion concertée et les regroupements de détenteurs par unités de population Maintenir le caractère exceptionnel des opérations d'affouragement des cervidés
<i>AGRI</i>	Maintenir les dispositions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier Optimiser la mise en œuvre de protections pour les cultures sensibles
<i>HABI</i>	Participer au suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier Encourager le maintien ou la restauration de biotopes favorables à l'équilibre agro sylvo cynégétique Encourager la considération systématique de l'espèce pour les grands projets d'aménagement structurants Assurer le suivi des cas de mortalité extra-cynégétique (prédation, collision...)
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage

Moyens à engager et recommandations :

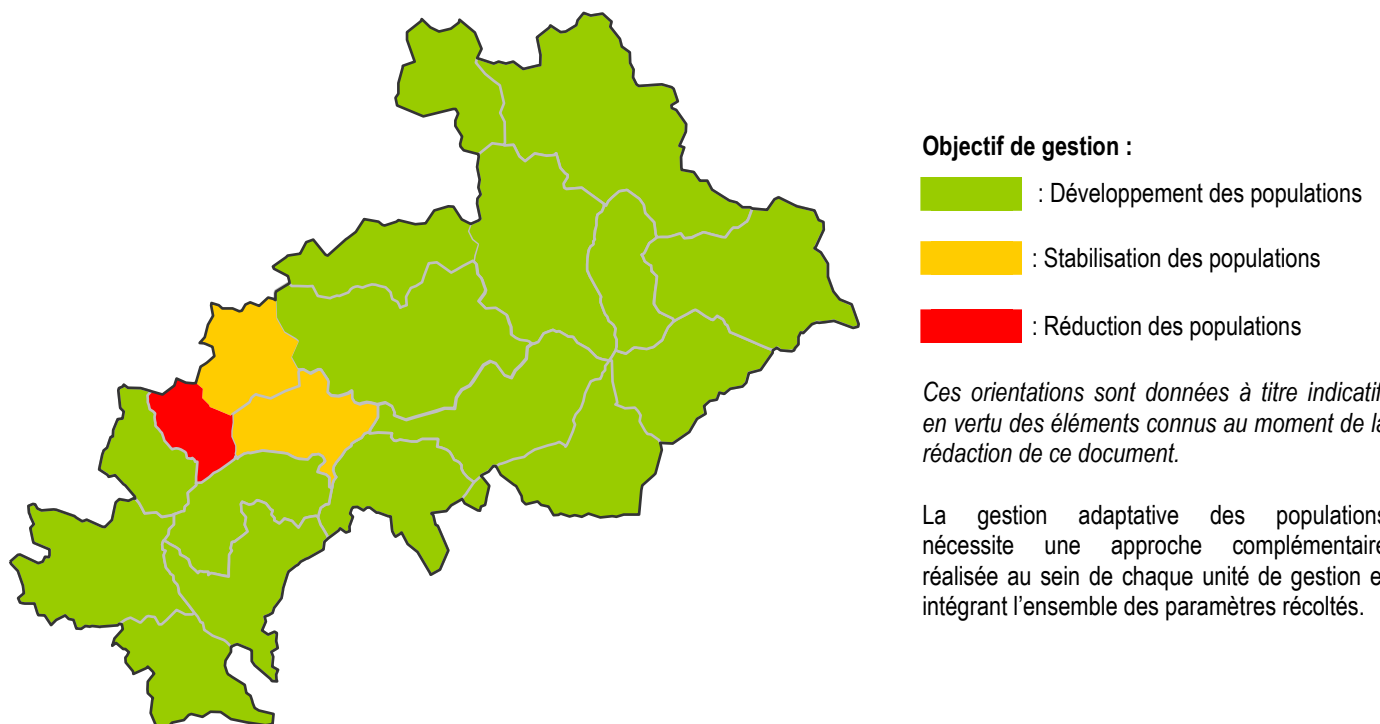
<i>FAUN</i>	Validation des Unités de Gestion départementales Validation des modalités d'exécution du plan de chasse et définition administrative des classes de bracelets Promouvoir le tir des CEM3 à l'affût ou à l'approche Imposer un taux minimum de réalisation des plans de chasse (80 % en fin de chasse) Maintenir et développer le suivi actuel de l'évolution des populations Détermination du plan de chasse à partir des éléments techniques collectés Echanger systématiquement avec les départements voisins concernés par la gestion des populations en connexion Promouvoir une gestion transfrontalière des populations Imposer une réglementation spécifique au tir dans les RCFS Encourager la fermeture de la chasse en battue pendant le brame (du 20 septembre au 10 octobre) Soutenir l'acquisition de miradors pour valoriser la chasse à l'affût Former les détenteurs à la récolte d'indicateurs biologiques Promouvoir l'utilisation de matériel adapté au suivi des populations (pesons, fiches...) Soutenir l'aménagement des locaux de permanence de plan de chasse Sensibilisation des détenteurs à la biologie et à la gestion de l'espèce Expérimenter des méthodes alternatives de suivi de l'évolution des populations Poursuivre le programme de suivi du cerf élaphe en zone de montagne (Queyras) Initiation et soutien d'un GIASC dans la partie Nord Développement de cette expérience dans la partie Sud Participer au programme national de suivi de l'impact des grands prédateurs sur les populations d'ongulés sauvages Promotion des actions de l'UNUCR Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra-cynégétique (collisions...) Conserver aux opérations d'affouragement leur caractère exceptionnel
-------------	---

AGRI	Recherche de matériel de protection des cultures plus adapté aux contraintes locales
HABI	Participer aux programmes d'étude nationaux « ongulés et habitats » Initier des actions départementales de suivi « ongulés et habitats » Promouvoir les actions de réouverture des milieux au sein des différentes commissions Favoriser la prise en compte de l'espèce dans les procédures d'aménagement Encourager les associations de chasse à réaliser des travaux d'ouverture de milieux Encourager les associations de chasse à œuvrer contre les collisions routières
COMM	Information du grand public sur l'impact d'un dérangement incessant en période de reproduction Information du grand public sur l'impact de la divagation des chiens sur la survie des jeunes animaux Formation des chasseurs sur le recueil des bio indicateurs
SANI	Former les détenteurs à l'expertise préalable de la venaison Maintien de l'activité du réseau SAGIR

Planification des actions techniques (pays cynégétique) :



Orientations de gestion des populations (Unités de gestion) :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable soumise à plan de chasse

Statut biologique de l'espèce :

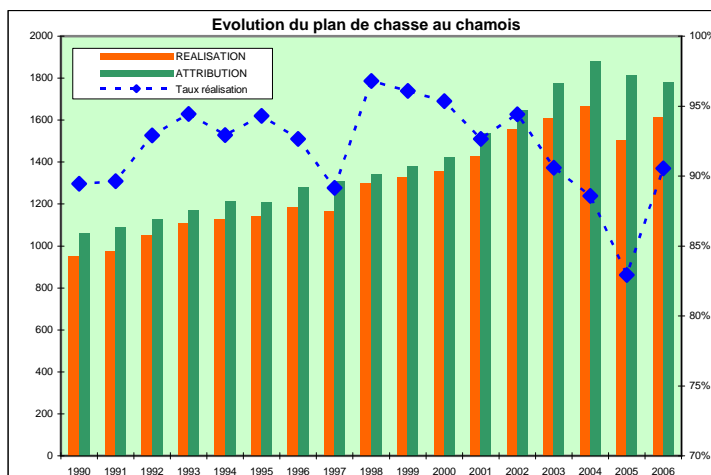
Dans les années 1800, l'espèce était présente sur une grande partie du département mais les populations de chamois ont connu un très fort déclin avec l'avènement des armes à feu au cours des deux derniers conflits mondiaux. Les sociétés de chasse montagnardes ont adopté des mesures de protection de l'espace permettant la sauvegarde de l'espèce.

La généralisation du plan de chasse en 1989, associée à des règles strictes d'exercice de la chasse ont été favorable au développement des populations. Malgré des densités très hétérogènes, le chamois est donc bien représenté dans le département des Hautes Alpes. La partie Nord, plus montagneuse, connaît une présence relativement continue de l'espèce. Certains espaces, périphériques au Parc National des Ecrins, connaissent des densités très faibles d'animaux avec des niveaux d'accroissement apparemment faibles. Par contre, le chamois colonise avec succès les massifs préalpins où il retrouve des conditions très favorables à son expansion.

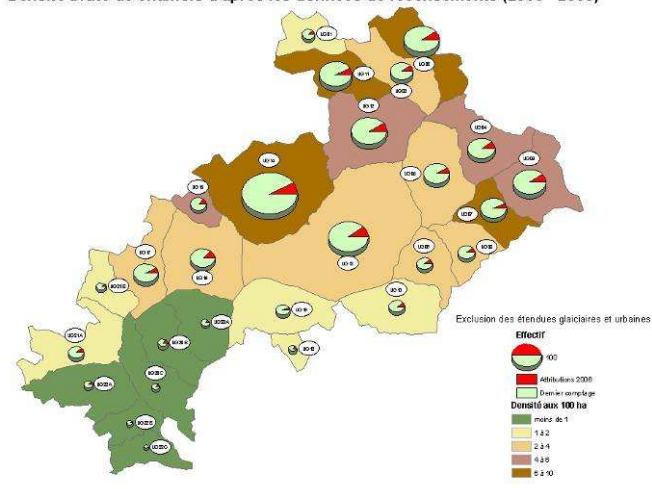
**Habitat :**

Malgré une idée largement répandue, le chamois n'est pas l'animal de la haute montagne. Il préfère la zone forestière et la partie inférieure de la montagne pastorale. Le critère prépondérant de l'habitat du chamois, est le relief accidenté. Il évolue généralement jusqu'à 2 500 m d'altitude. La limite supérieure de son habitat est constituée par les pelouses alpines qui conditionnent la ressource alimentaire. Parce qu'il sait utiliser au mieux les particularités du milieu, le chamois colonise des territoires au climat et à la végétation très différents. On le retrouve ainsi sur les secteurs collinéens de Serre et de Tallard.

La présence de zones d'hivernage qui abritent les espaces dégagés de neige où l'alimentation reste accessible lui est nécessaire pour affronter les rigueurs de la saison hivernale.

Evolution des prélèvements :

La forte diminution du taux de réalisation constatée à partir de 2002 traduit l'apparition d'un foyer de kératoconjunctivite sur les populations de Queyras, épizootie résorbée en 2006.

Densité brute de chamois d'après les données de recensements (2000 - 2006)**Intérêt cynégétique :**

Chasse à l'approche emblématique des Hautes Alpes, à forte valeur culturelle.

**Gestion actuelle de l'espèce :**

- Plan de chasse quantitatif sur 3 Unités de Gestion
- Plan de chasse qualitatif à 4 catégories de bracelets sur 19 Unités de Gestion
- Encadrement des modalités de chasse à l'approche
- Réalisation du dénombrement des unités de gestion tous les 6 ans
- Suivi expérimental au sein de la RCFS de Ristolas et GIC du Faraut (échantillonnage des groupes)
- Mesure standardisée du poids des animaux prélevés sur certains territoires de chasse
- Analyse des statistiques de plan de chasse
- Recensement des carcasses dans le cadre du réseau « grands prédateurs »
- Veille sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR / Parc National des Ecrins (récoltes des cadavres)
- Suivi sanitaire spécifique permettant de dégager un premier bilan des pathologies à surveiller
- Echantillonnage PNE sur Valgaudemar et Briançonnais (structure de population)
- Echantillonnage sanitaire trimestriel PNE sur ensemble ZC (aspect extérieur + structure de population)
- Programme de recherche sur indicateurs populationnels (PNE + Université Lyon)
- Réalisation de dénombrements annuels sur le massif de Sauvas / Chaudun

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet à ce jour mais indemnisation possible des dégâts aux cultures

Enjeux de conservation :

L'espèce profite d'une expansion géographique favorable à son développement. Toutefois, des inquiétudes sanitaires apparaissent sur les populations plus anciennes des massifs montagnards. Espèce sentinelle sur le plan sanitaire, il convient d'attacher une grande importance à la surveillance des populations.

L'expérience acquise dans le département démontre l'importance d'une politique cynégétique cohérente permettant d'atteindre un continuum des populations.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions indirectes avec le pastoralisme sur certains secteurs

Menaces sanitaires avec risque de transmission interspécifique

Interactions directes avec le tourisme de masse (dérangement notamment préjudiciable en période d'hivernage)

Attrait touristique liée à l'observation directe des animaux, particulièrement au printemps, en été ou en hiver

Interactions :



Objectifs :

Encourager le développement raisonné des populations tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

→ Favoriser l'expansion géographique des populations et le maintien des effectifs dans les populations anciennes

⇒ Stabiliser les populations à forte densité

⇒ Développer les populations à faible et moyenne densité

Encourager le développement homogène des populations et la colonisation des espaces favorables vacants

Orientations de gestion :

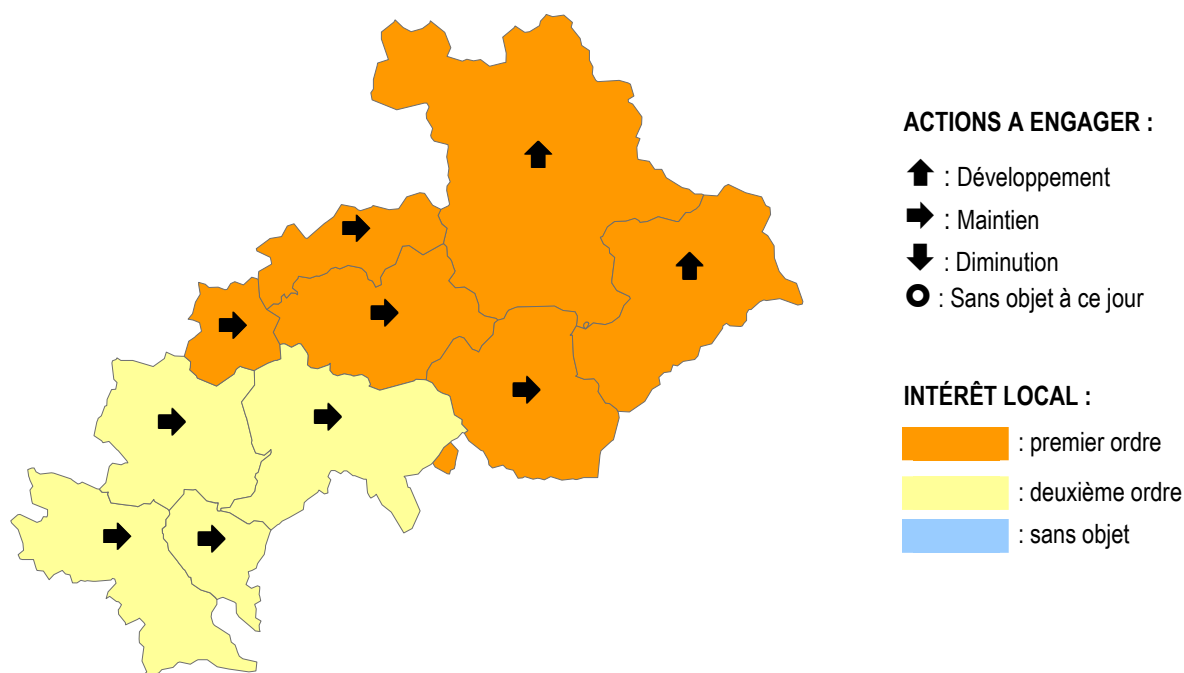
<i>FAUN</i>	Maintenir le modèle cohérent de répartition des attributions de plan de chasse (triennal constant) Généraliser les modalités d'exécution du plan de chasse qualitatif Initier une réflexion extra-départementale pour la gestion des populations en connexion biologique Pérenniser et optimiser le suivi démographique des populations installées Initier des actions de suivi des populations par bio-indicateur Engager une réflexion sur la compatibilité des modalités de chasse au chamois avec la biologie de l'espèce
<i>AGRI</i>	Engager une réflexion relative aux pratiques pastorales, notamment en zone sensible pour l'espèce
<i>HABI</i>	Engager une réflexion relative aux impacts négatifs de certaines activités touristiques sur les populations de chamois Encourager la considération systématique de l'espèce pour les grands projets d'aménagement structurants Assurer le suivi des cas de mortalité extra-cynégétique (prédation, collision...)
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact localisé du dérangement touristique
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Développer le programme de suivi sanitaire des populations

Moyens à engager et recommandations :

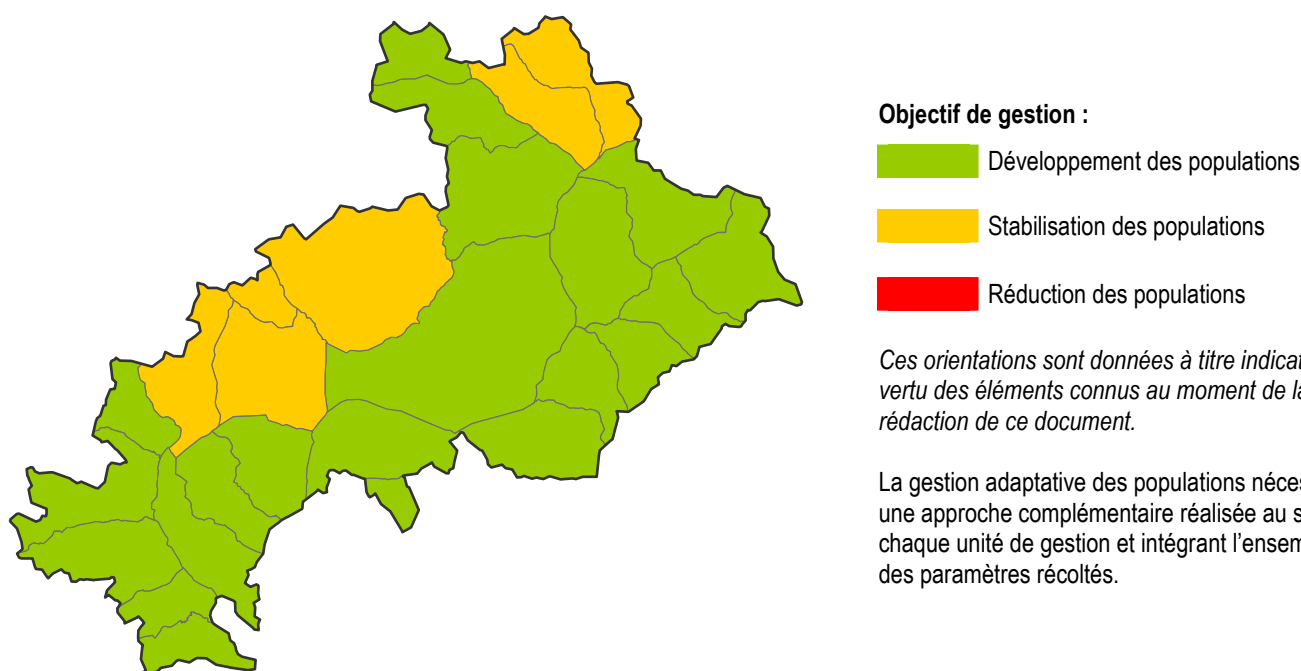
<i>FAUN</i>	Validation des Unités de Gestion départementales Validation des modalités d'exécution du plan de chasse et définition réglementaire des bracelets Reconduire les conditions d'exercice de cette chasse (dates tir du chevreau, secteurs et calendrier des sorties...) Promouvoir une réalisation équilibrée des plans de chasse adultes Envisager une adaptation des dates de chasse selon l'effectif attribué Imposer une réglementation spécifique au tir dans les RCFS Poursuivre le programme départemental de comptage des Unités de Gestion (avec réunion de plan de chasse) Redéfinir les conditions d'organisation des comptages et optimiser l'utilisation des postes fixes Détermination du plan de chasse à partir des éléments techniques collectés Valoriser et développer les travaux expérimentaux conduits sur la réserve de Ristolas Expérimenter des méthodes alternatives de suivi de l'évolution des populations (parcours échantillons...) Généralisation systématique du plan de chasse qualitatif à l'issue des opérations de dénombrement Echanger systématiquement avec les départements voisins concernés par la gestion des populations en connexion Promouvoir une gestion transfrontalière des populations Encourager le développement des populations en zone périphérique du PNE Promouvoir l'utilisation de matériel adapté au suivi des populations (pesons, fiches...) Soutenir l'aménagement de permanence de plan de chasse Sensibilisation des détenteurs à la biologie et à la gestion de l'espèce (tir du chevreau, identification de l'animal...) Initier la mise en commun des données et la standardisation des protocoles (PNE, PNRQ, ONF, ONCFS, FDC) Participer aux programmes national de suivi l'impact des grands prédateurs sur les populations d'ongulés sauvages Participer aux programmes nationaux du réseau ongulés sauvages Promotion des actions de l'UNUCR Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra cynégétique (collisions...) Conserver aux opérations d'affouragement leur caractère exceptionnel
-------------	---

AGRI	Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés Promouvoir l'adaptation des calendriers de pâturage sur les secteurs sensibles Promouvoir l'évitement des zones d'hivernage sensibles en fin de pâturage / zones de mise bas en début de pâturage
HABI	Participer aux programmes d'étude nationaux « ongulés et habitats » Initier des actions départementales de suivi « ongulés et habitats » Favoriser la prise en compte de l'espèce dans les procédures d'aménagement (UTN, ouverture de pistes...)
COMM	Information du grand public sur l'impact d'un dérangement incessant en période d'hivernage Information du grand public sur l'impact de la divagation des chiens sur la survie des jeunes animaux Formation des chasseurs sur le recueil des bio indicateurs (territoires pilotes / Unité de Gestion)
SANI	Former les détenteurs à l'expertise préalable de la venaison Développer le programme de suivi sanitaire, notamment au sein des territoires de référence Maintien de l'activité du réseau SAGIR Harmoniser les protocoles de suivi avec le Parc National des Ecrins

Planification des actions techniques (pays cynégétiques):



Orientations de gestion des populations (Unités de gestion) :



THEME	CODE	Espèce
Ongulés	SP 3	CHEVREUIL
		<i>Capreolus capreolus</i>

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable soumise à plan de chasse

Statut biologique de l'espèce :

Le retour de l'espèce date de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, il est présent sur l'ensemble du département depuis les années 1980. Plusieurs opérations de réintroduction du chevreuil ont eu lieu dès 1975, notamment dans le Bochaîne et l'Embrunnais. Le Champsaur a bénéficié de repeuplements réalisés en Isère.

Le chevreuil connaît dans les Hautes Alpes des niveaux d'abondance variables selon le secteur géographique. Les plus fortes densités s'observent actuellement dans le Queyras, le Dévoluy, en Clarée et dans le Serrois Rosanais alors qu'il est beaucoup moins représenté en Val de Durance, dans le Sud Briançonnais, le Champsaur et l'Embrunnais. Il semble qu'une forte proportion de prélèvements inconsidérés soit la cause de cette disparité. Indépendamment de la qualité des biotopes, les territoires de montagne, avec une forte tradition de chasse à l'approche, accueillent actuellement les plus fortes populations de chevreuil.

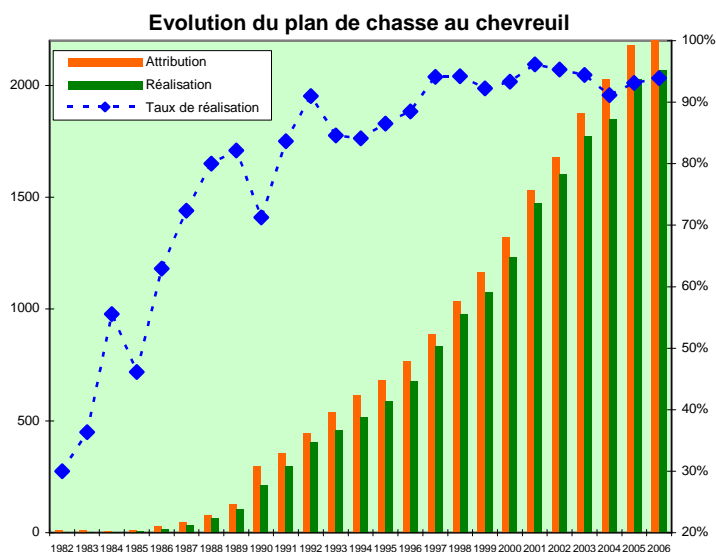


Habitat :

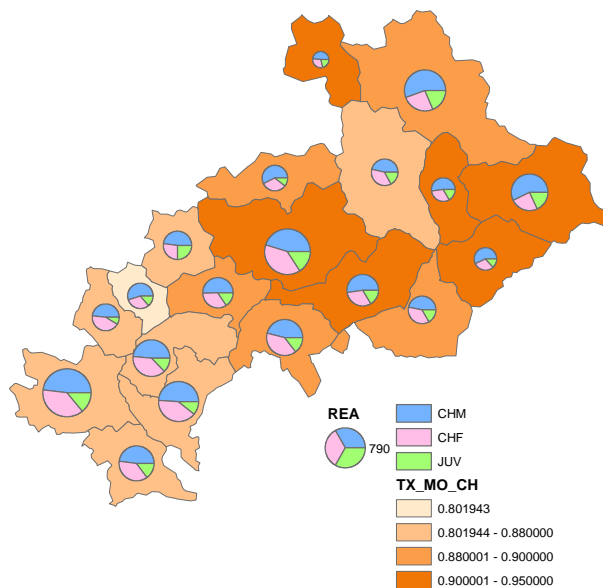
Le chevreuil est communément considéré comme un animal forestier mais ses exigences, en terme d'habitat, sont essentiellement déterminées par un besoin de ressources alimentaires à haute valeur nutritionnelle. Ceci est particulièrement marqué pour les femelles en fin de gestation et pendant la lactation. Il apprécie effectivement les milieux boisés riches en strates arbustives et herbacées, entrecoupé de zones ouvertes.

C'est une espèce ayant une large valence écologique qui affectionne particulièrement les milieux de transitions où elle trouve protection et ressources alimentaires. Son adaptation aux milieux de montagne est remarquable, notamment dans le mélèzin où il trouve des conditions phénologiques et fourragères particulièrement intéressantes pour son développement. Le chevreuil est très sélectif, il recherche une alimentation riche et diversifiée.

Evolution des prélèvements :



Bilan du plan de chasse au chevreuil 2001 - 2006



Intérêt cynégétique :

Chasse à l'approche (surtout en zone de montagne).
Chasse à l'approche du brocard en été (depuis 2003).
Chasse en battue au chien courant.



Gestion actuelle de l'espèce :



- Plan de chasse quantitatif.
- Plan de chasse qualitatif expérimental sur trois Unités de Gestion et quelques territoires volontaires.
- Réalisation de comptages nocturne (INA) sur les secteurs du Buech, du Briançonnais et Queyras.
- Réalisation de comptages crépusculaires (IPA) sur le Dévoluy.
- Recueil de données lors des suivis printaniers galliforme (non standardisé).
- Recueil de données lors des suivis de lièvre au phare.
- Suivi expérimental (PNE et ONF).
- Mesure du poids et autres critères biométriques des individus prélevés à la chasse.
- Analyse des statistiques de plan de chasse.
- Recensement des carcasses dans le cadre du réseau « grands prédateurs ».
- Veille sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR.
- Suivi des dommages éventuels aux productions agricoles.

Gestion actuelle des déprédations :

Indemnisation des dégâts aux cultures (exceptionnel à ce jour dans le département).

Mise à disposition de matériel de protection financé à 50 % par la FDC et à 50 % par la société concernée.

Enjeux de conservation :

La présence du chevreuil est parfois remise en question par les chasseurs sur certains territoires pour des raisons de commodité de chasse au chien courant. L'instauration d'une politique cynégétique cohérente associée au respect des quotas de plans de chasse garantiront un développement homogène des populations. Le braconnage est certainement un facteur limitant la progression de l'espèce.

Il est indispensable d'évaluer l'impact des grands prédateurs sur les populations de chevreuil pour privilégier une gestion adaptative de l'espèce. L'impact des chiens divaguant sur les niveaux de population n'est également pas à minimiser. La fauche des prairies occasionne une mortalité localement importante sur les nouveaux nés.

Enjeux de cohabitation :

Impact aux productions agricoles

Impact sur la régénération forestière et les plantations (de manière localisée ou généralisée)

Menaces de collision routière

Interactions :



Objectifs :

Participer au maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique en maîtrisant la croissance des populations

⇒ **Accompagner le développement homogène des populations tout en maintenant les densités à des niveaux acceptables**

⇒ **Favoriser la productivité des populations sur les zones soumises à la prédation**

Orientations de gestion :

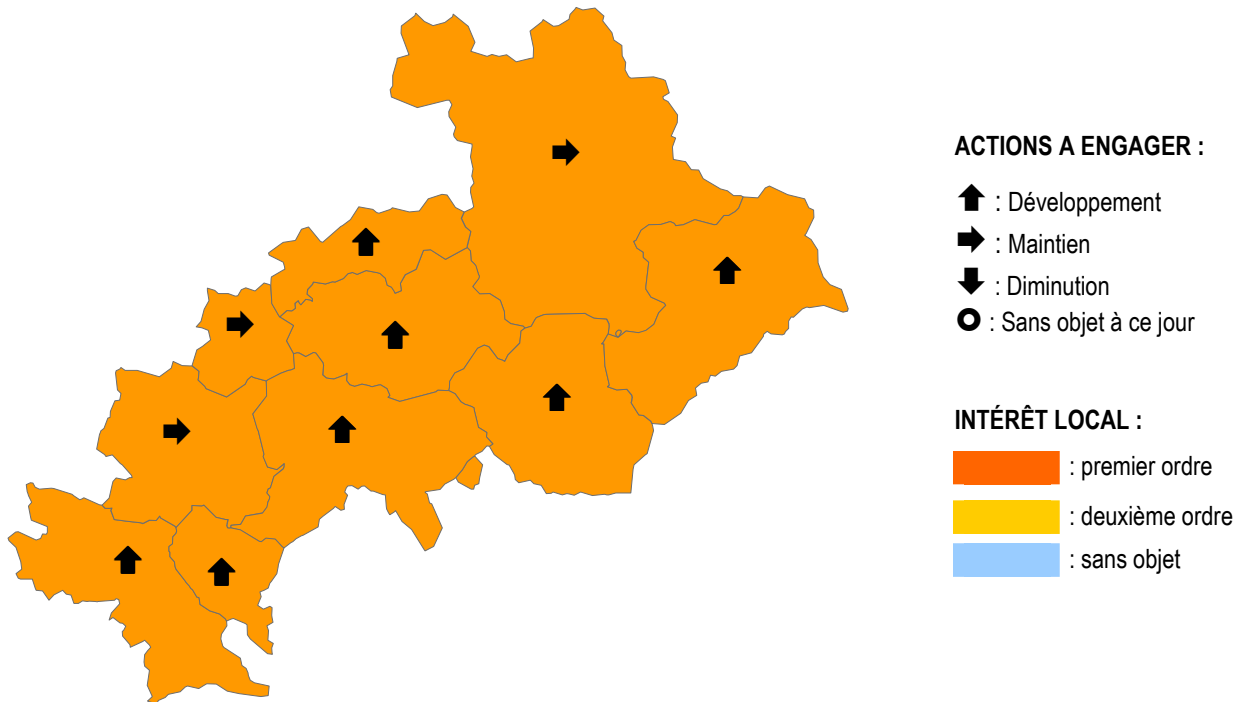
<i>FAU</i>	Développer le fonctionnement d'un plan de chasse triennal constant (sous réserve d'éléments contradictoires) Développer un plan de chasse qualitatif adapté aux objectifs de gestion Faire preuve de réactivité dans la définition des objectifs de gestion Développer un modèle cohérent de répartition des attributions de plan de chasse Promouvoir l'évolution du plan de chasse vers un qualitatif simplifié permettant d'optimiser les prélèvements Mettre en œuvre des outils permettant de suivre l'évolution des populations Accompagner le développement des populations par un plan de chasse adaptatif Initier des actions de suivi des populations par bio-indicateur Promouvoir des modes de chasse alternatifs à la battue (chasse à l'affût avant l'ouverture générale) Encourager la recherche au sang des animaux blessés Maintenir le caractère exceptionnel des opérations d'affouragement des cervidés
<i>AGRI</i>	Maintenir les dispositions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier Optimiser la mise en œuvre de protections pour les cultures sensibles
<i>HABI</i>	Participer au suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier Encourager la considération systématique de l'espèce pour les grands projets d'aménagement structurants Assurer le suivi des cas de mortalité extra-cynégétique (prédation, collision...)
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement Valoriser la chasse de cette espèce
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Développer un programme de suivi sanitaire des populations

Moyens à engager et recommandations :

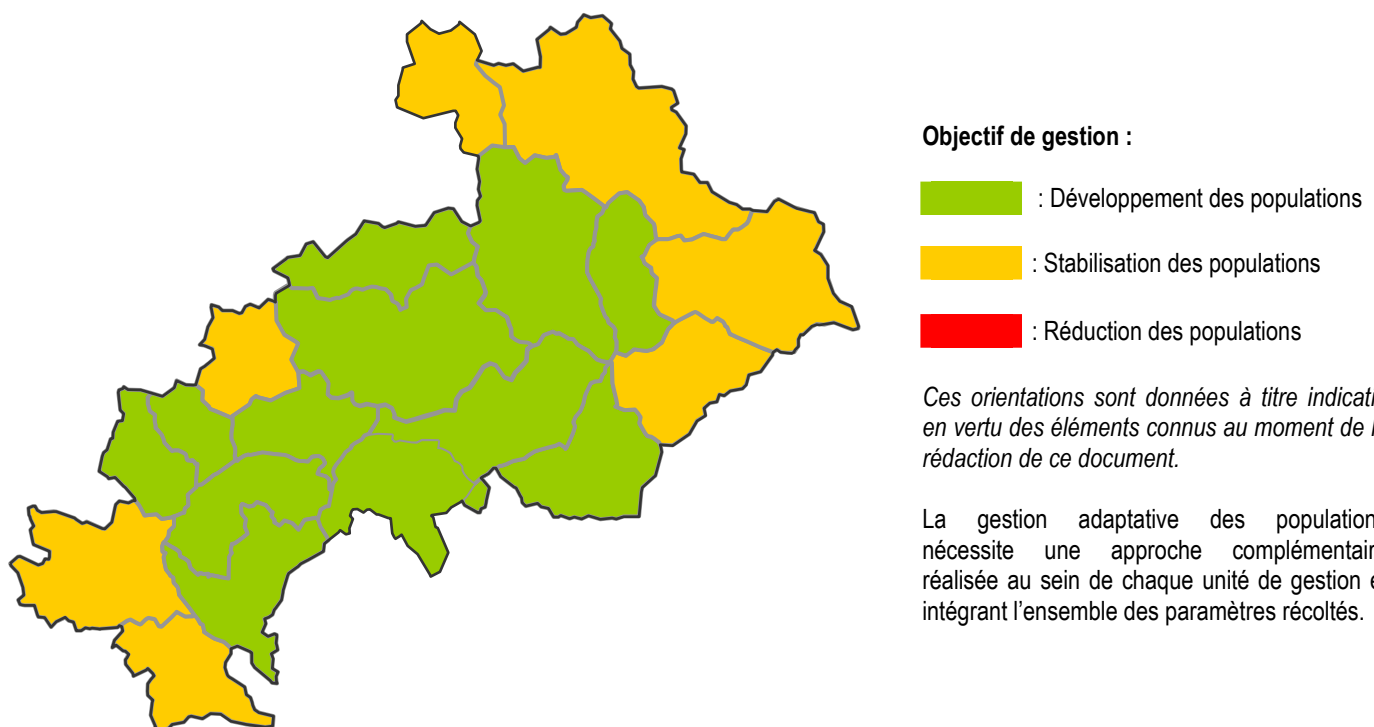
<i>FAUN</i>	Validation des Unités de Gestion départementales Validation des modalités d'exécution du plan de chasse (définition administrative des classes de bracelets) Détermination du plan de chasse à partir des éléments techniques collectés Valoriser les territoires ayant optimisé la gestion du chevreuil Instaurer un comité de gestion par pays cynégétique Imposer une réglementation spécifique au tir dans les RCFS Soutenir l'acquisition de miradors pour valoriser la chasse à l'affût Encourager la réalisation des plans de chasse à l'affût ou à l'approche Promouvoir l'utilisation de matériel adapté au suivi des populations (pesons, fiches...) Soutenir l'aménagement de permanence de plan de chasse Sensibilisation des détenteurs à la biologie et à la gestion de l'espèce Expérimenter des méthodes alternatives de suivi de l'évolution des populations Participer aux programmes national de suivi l'impact des grands prédateurs sur les populations d'ongulés sauvages Promotion des actions de l'UNUCR Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra cynégétique (collisions...) Conserver aux opérations d'affouragement leur caractère exceptionnel
-------------	--

AGRI	Recherche de matériel de protection des cultures adapté aux contraintes locales (clôtures fixes,...)
HABI	Participer aux programmes d'étude nationaux « ongulés et habitats » Initier des actions départementales de suivi « ongulés et habitats » Promouvoir les actions de réouverture des milieux au sein des différentes commissions Favoriser la prise en compte de l'espèce dans les procédures d'aménagement Encourager les associations de chasse à œuvrer contre les collisions routières
COMM	Information du grand public sur l'impact d'un dérangement incessant en période de reproduction Information du grand public sur l'impact de la divagation des chiens sur la survie des jeunes animaux Promotion et valorisation de la chasse individuelle Formation des chasseurs sur le recueil des bio indicateurs
SANI	Anticiper un suivi sanitaire spécifique sur quelques populations de référence Former les détenteurs à l'expertise préalable de la venaison Maintien de l'activité du réseau SAGIR

Planification des actions techniques :



Orientations de gestion des populations (Unités de gestion) :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable soumise à plan de chasse

Statut biologique de l'espèce :

Le département comporte plusieurs populations isolées de niveau très variable. Toutes ces populations sont issues d'introduction et se maintiennent dans les milieux qui leur sont le plus favorables.

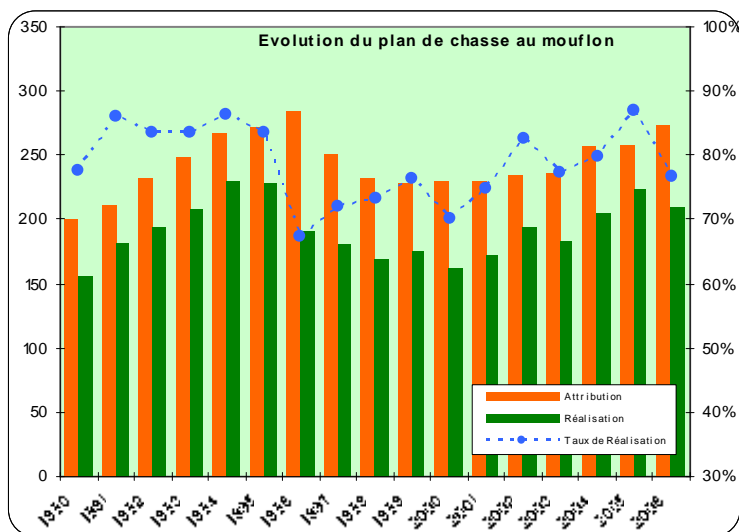
Les Hautes Alpes possèdent une population d'importance nationale dans le massif de Chaudun, avec un effectif dépassant les 1 000 individus malgré un effectif initial de 13 individus. En 1977, 45 % des animaux périssent au cours d'un hiver particulièrement enneigé. La Haute Guisane accueille une population dynamique qui a su exploiter ces milieux d'altitude. Le Valgaudemar bénéficie de quelques incursions depuis la population voisine iséroise, la politique restrictive adoptée pour la gestion de cette population ne laisse espérer un développement des effectifs. L'arrivée du loup a provoqué la diminution puis la dispersion des populations dans le Queyras. Marquée dans le Haut Guil, elle s'estompe désormais dans le Béal Traversier où les animaux ont su trouver des biotopes refuge leur permettant de se soustraire à la prédation.

**Habitat :**

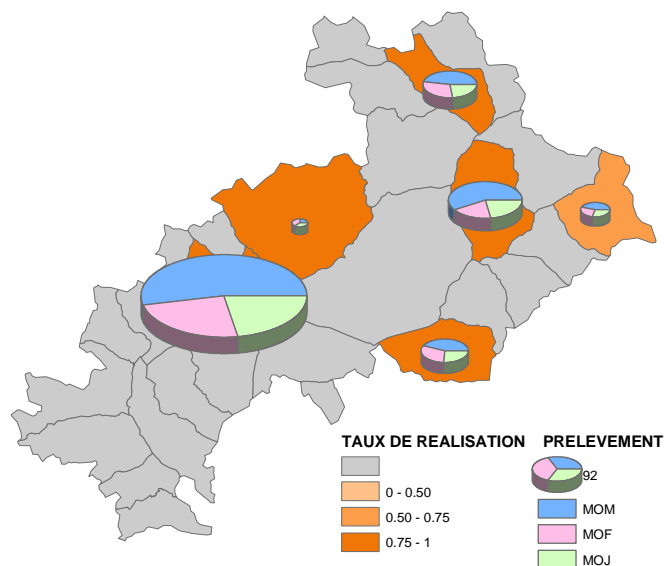
Bien que le mouflon méditerranéen ait pu être acclimaté dans des sites très différents de son habitat d'origine, faisant ainsi preuve d'une certaine plasticité écologique, ses capacités de colonisation sont reconnues comme étant les plus faibles de tous les ongulés sauvages "continentaux" français. Le mouflon n'est pas un animal typiquement montagnard, il se montre particulièrement inadapté aux conditions d'enneigement que l'on rencontre dans nos montagnes.

C'est avant tout un ongulé méditerranéen qui recherche les altitudes moyennes, les successions de collines et de grands espaces ouverts, les sols rocaillieux et bien drainés, couverts d'une végétation herbacée ou arbustive. Il n'utilise les zones boisées que pour se protéger de la chaleur, des intempéries et des prédateurs ou encore comme source de nourriture en hiver dans les régions où l'enneigement est relativement important.

S'il fréquente les pentes et rochers comme les chamois et bouquetins, c'est avant tout pour y trouver refuge. C'est une espèce à tendance grégaire qui possède une faible capacité de dispersion.

Evolution des prélèvements :

**Bilan du plan de chasse au mouflon
2001 - 2006**

**Intérêt cynégétique :**

Chasse à l'approche. C'est une chasse qui ne concerne que quelques territoires disposant de populations établies. Une anticipation de la date d'ouverture de la chasse à cette espèce serait favorable à une meilleure gestion des populations.

**Gestion actuelle de l'espèce :**

Plan de chasse qualitatif à 3 catégories de bracelets
Encadrement des modalités de chasse à l'approche
Réalisation de comptages des Unités de Gestion tous les 6 ans
Mesure standardisée du poids des animaux prélevés sur certains territoires de chasse
Mesures biométriques standardisées des animaux prélevés sur certains territoires de chasse
Analyse des statistiques de plan de chasse
Veille sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR
Suivi sanitaire spécifique permettant de dégager un premier bilan des pathologies à surveiller
Recensement des carcasses dans le cadre du réseau « grands prédateurs »

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet à ce jour mais indemnisation possible des dégâts aux cultures

Enjeux de conservation :

Connaissance et gestion de l'impact prédation occasionnée par les grands prédateurs
Menaces épidémiologiques avec risque sanitaire pour les populations en sympatrie avec les ongulés domestiques
La disparition des milieux pâturés ouverts au profit des espaces forestiers fermés lui est défavorable.
Risque de pollution génétique en cas de croisement avec les ongulés domestiques

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Interactions indirectes avec le pastoralisme sur certains secteurs
Menaces sanitaires avec risque de transmission interspécifique
Attrait touristique liée à l'observation directe des animaux, particulièrement au printemps et en été

==

Objectifs :

Encourager le développement raisonné des populations tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

⇒ Favoriser l'expansion géographique des populations

⇒ Favoriser la productivité des populations sur les zones soumises à la prédation

Orientations de gestion :

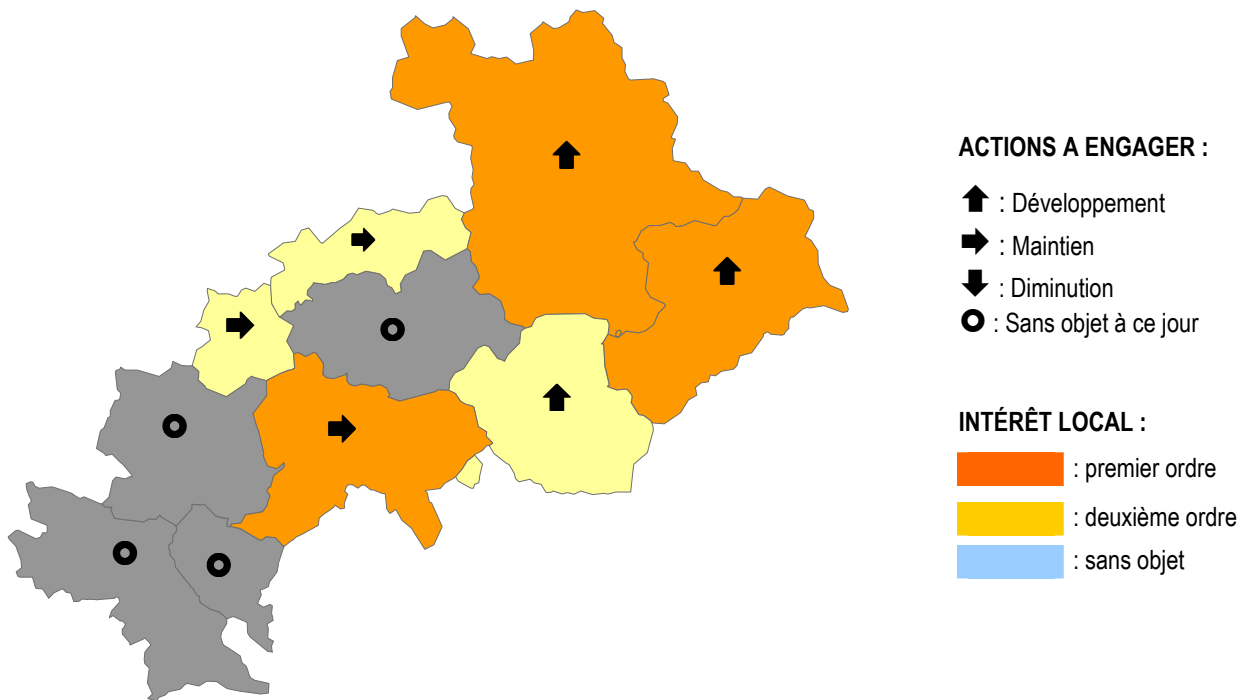
<i>FAUN</i>	Promouvoir l'adaptation annuelle des niveaux de plan de chasse (prédation, conditions météorologiques...) Initier une réflexion sur les catégories de bracelets de plan de chasse Initier une réflexion extra-départementale pour la gestion des populations en connexion biologique Pérenniser et optimiser le suivi démographique des populations installées Initier des actions de suivi des populations par bio-indicateur Engager une réflexion sur la compatibilité des modalités de chasse au mouflon avec la biologie de l'espèce
<i>AGRI</i>	Engager une réflexion relative aux pratiques pastorales, notamment en zone sensible pour l'espèce
<i>HABI</i>	Encourager la considération systématique de l'espèce pour les grands projets d'aménagement structurants Assurer le suivi des cas de mortalité extra-cynégétique (prédation, collision...)
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact localisé du dérangement
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Développer le programme de suivi sanitaire des populations

Moyens à engager et recommandations :

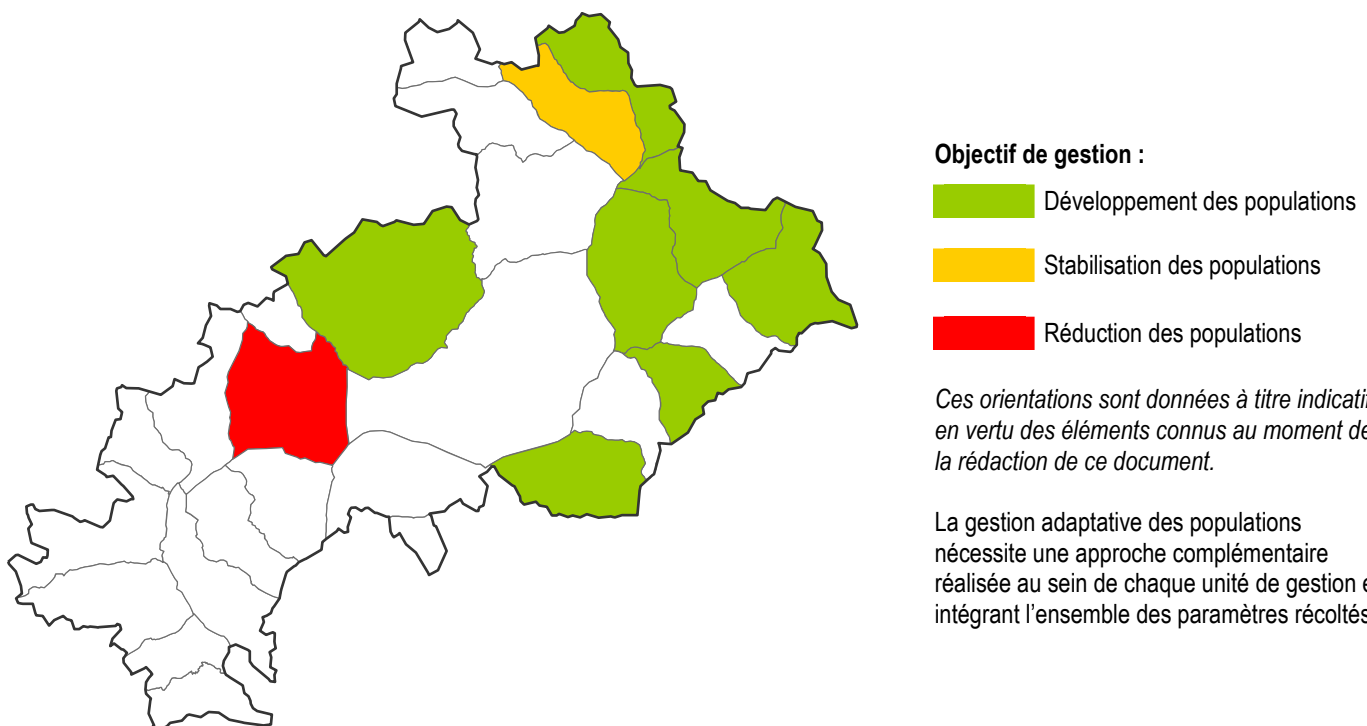
<i>FAUN</i>	Validation des Unités de Gestion départementales Validation des modalités d'exécution du plan de chasse (définition réglementaire des bracelets) Poursuivre le suivi des populations par dénombrement des Unités de Gestion (niveau des plans de chasse) Détermination du plan de chasse à partir des éléments techniques collectés Promouvoir le suivi local des populations avec un pas de temps plus restreint Expérimenter des méthodes alternatives de suivi de l'évolution des populations (parcours échantillons...) Echanger systématiquement avec les départements voisins concernés par la gestion des populations en connexion Promouvoir une gestion transfrontalière des populations Former les détenteurs à la récolte d'indicateurs biologiques Promouvoir l'utilisation de matériel adapté au suivi des populations (pesons, fiches...) Soutenir l'aménagement de permanence de plan de chasse Sensibilisation des détenteurs à la biologie et à la gestion de l'espèce (tir de l'agneau, rôle des reproducteurs...) Valoriser et développer les travaux expérimentaux conduits sur la réserve de Ristolas Participer aux programmes nationaux de suivi l'impact des grands prédateurs sur les populations d'ongulés sauvages Conserver aux opérations d'affouragement leur caractère exceptionnel
<i>AGRI</i>	Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés Promouvoir l'adaptation des calendriers de pâturage sur les secteurs sensibles Promouvoir l'évitement des zones d'hivernage sensibles en fin de pâturage
<i>HABI</i>	Participer aux programmes d'étude nationaux « ongulés et habitats » Initier des actions départementales de suivi « ongulés et habitats » Favoriser la prise en compte de l'espèce dans les procédures d'aménagement (UTN, ouverture de pistes...)

COMM	Information du grand public sur l'impact d'un dérangement incessant en période d'hivernage Information du grand public sur l'impact de la divagation des chiens sur la survie des jeunes animaux* Formation des chasseurs sur le recueil des bio indicateurs
SANI	Former les détenteurs à l'expertise préalable de la venaison Développer le programme de suivi sanitaire Maintien de l'activité du réseau SAGIR

Planification des actions techniques :



Orientations de gestion des populations (Unités de gestion) :



THEME	CODE	Espèce
Ongulés	SP 5	SANGLIER
		<i>Sus scrofa</i>

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable susceptible d'être classée nuisible

Statut biologique de l'espèce :

Présence marquée dans la partie méridionale du département, plus sporadique sur le secteur nord ouest. Les données issues des tableaux de chasse traduisent une variation d'effectif assez marquée d'une année à l'autre ainsi que le résultat de mesures de régulations engagées à l'issue de périodes conflictuelles pour cette espèce.

Après des années d'abondance marquée, l'espèce atteint actuellement des niveaux de densité beaucoup plus modestes. Bien que la capacité d'accueil soit moindre que dans le Sud du département, les zones de montagne connaissent également une régression de l'espèce depuis quelques années du fait de l'absence de gestion concertée des prélèvements.

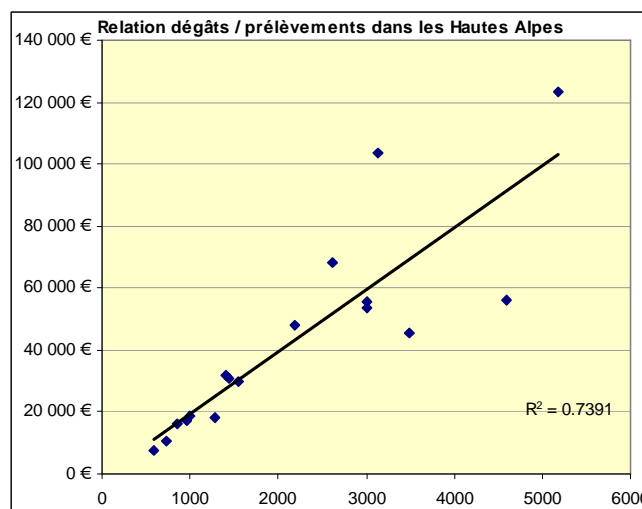
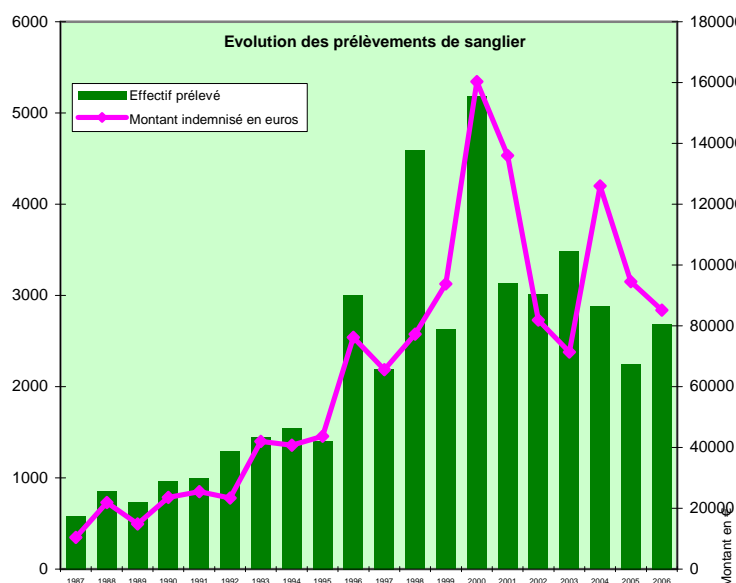


Habitats :

Le sanglier peut s'adapter à des milieux très variés, mais son domaine favori reste la forêt dense à base de feuillus à fruits. Il recherche une végétation assez haute pour pouvoir se cacher et se nourrir, comme les garrigues, maquis, landes, marais, et les formations boisées. On le rencontre aussi dans les plaines de céréales faiblement boisées. La présence d'eau est importante, à la fois pour s'abreuver et aussi pour se souiller (élimination des parasites et régulation thermique).

L'alimentation semble être le facteur limitant de premier ordre, avant même la quiétude. La partie haute du département semble donc moins favorable au développement de l'espèce. C'est notamment la disponibilité des ressources alimentaires automnales qui conditionne le succès de la reproduction. A l'issue de l'hiver, il fréquente souvent les alpages à la recherche de bulbes et de la macrofaune souterraine.

Evolution des prélèvements :



Intérêt cynégétique :

La diminution du petit gibier de plaine et l'accroissement important des populations de sanglier ces dernières années ont conduit les chasseurs à se tourner vers la chasse collective au sanglier. Cette chasse en battue est donc très prisée, elle constitue le fond de chasse pour une majorité de chasseurs du Sud du département.

La chasse à l'approche se pratique exceptionnellement sur quelques communes de montagne et représente actuellement des prélèvements anecdotiques.

Les prélèvements occasionnels, ou d'opportunité, représentent une très faible part du tableau de chasse annuel.

Chasseurs concernés :



Gestion actuelle de l'espèce :



Suivi annuel des tableaux de chasse par détenteur.

Suivi à mi-chasse des tableaux de chasse sur les cantons connaissant les dégâts agricoles les plus importants

Réglementation de l'agrainage dissuasif nécessitant une autorisation préalable.

Réduction des possibilités de chasse par temps de neige sur les communes de montagne

Prolongation de la période de chasse sur certains cantons en cas de dommages conséquents

Suivi annuel des dégâts aux cultures déclarés par commune, agriculteur et production

Suivi sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR

Suivi trichine initiée sur certains territoires à forte densité

Gestion actuelle des déprédations :

Indemnisation des dégâts aux cultures

Mise à disposition de matériel de protection financé à 50 % par la FDC et à 50 % par la société concernée

Organisation de battues administratives en cas de dommage importants (hors période de chasse)

Autorisation occasionnelle du tir d'affût pour la défense des cultures (hors période de chasse)

Possibilité de classer l'espèce nuisible : possibilité pour le propriétaire de détruire les animaux sur leur fond (hors période de chasse → 31 mars)

Expérimentation du procédé d'agraine linéaire de dissuasion sur les territoires subissant d'importants dégâts

Enjeux de conservation :

Menaces concernant l'intégrité génétique de l'espèce (lâchers clandestins et hybridation avec animaux en divagation).

Risque potentiel de prédation du sanglier sur les couvées et nichées de galliformes de montagne.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Agriculture : productions céréalières fourragères et maraîchères principalement concernées.

L'augmentation récente du cout des denrées agricoles risque d'exacerber les conflits avec cette espèce.

Arboriculture : production et appareil touché occasionnellement (expérimentations récentes de trufficultures).

Pastoralisme : déprédations localement importantes sur les pâturages.

Collision avec véhicules : menaces localement importantes sur certains axes routiers.

Autres utilisateurs de l'espace naturel : l'effet de groupe (battue au sanglier) est souvent mal perçu par les non chasseurs.

C'est une espèce peu recherchée par le promeneur en raison de ses mœurs essentiellement nocturnes



Objectifs :

**Participer au maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique en maîtrisant la croissance des populations
Privilégier la qualité de la chasse à la quantité des prélèvements**

→ Gérer annuellement les populations au sein d'Unités de Gestion cohérentes

→ Conserver à la chasse son rôle dans la régulation des populations

→ Encourager la protection des cultures par un agraine de dissuasion et la fourniture de clôtures électriques

Orientations de gestion :

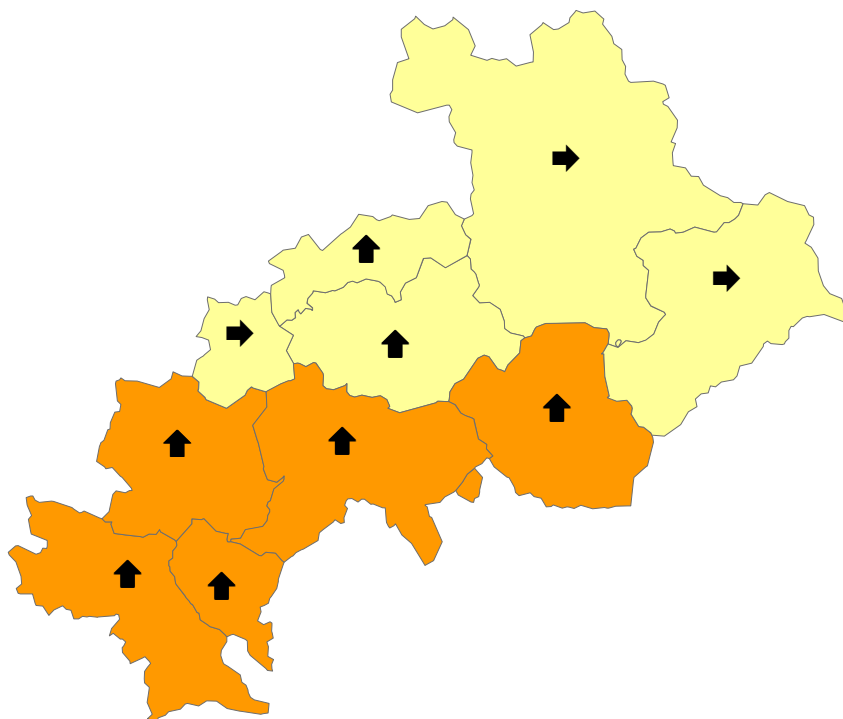
FAUN	Elaborer une gestion cohérente de l'espèce par Unités Cynégétiques Création de comité de gestion regroupant chasseurs et agriculteurs au sein de chaque unité de gestion Envisager une gestion différenciée de l'espèce par pays cynégétique Proposer la définition annuelle des objectifs de gestion au sein des Unités de gestion à partir du bilan à mi-chasse Interdire les lâchers de sanglier sur l'ensemble du département Permettre le décantonement des sangliers réfugiés en dans les réserves de chasse et de faune sauvage Promouvoir et encadrer la pratique de la chasse à l'approche et à l'affût diurne du sanglier Envisager un plan de prélèvement selon le tableau mi-chasse (minimum / maximum) sur les Unités à problème Envisager un plan de prélèvement qualitatif de l'espèce (jeune/adulte) sur les Unités à problème Conserver aux battues administratives leur caractère exceptionnel et privilégier une gestion continue de l'espèce Initier des actions de suivi des populations par bio-indicateur Promouvoir des modes de chasse alternatifs à la battue Encourager la recherche au sang des animaux blessés Accompagner les opérations de gestion concertée et les regroupements de détenteurs par unités de population
AGRI	Maintenir les dispositions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier par le paiement d'une cotisation solidaire Développer la protection physique des cultures à forte valeur ajoutée Développer l'agraine linéaire dissuasif raisonné sur les secteurs de production agricoles non alpins Soutenir les opérations groupées de protection contre les dégâts Lutter contre les opérations d'affouragement et de nourrissage
HABI	Encourager le maintien ou la restauration de biotopes favorables à l'équilibre agro sylvo cynégétique Encourager la considération systématique de l'espèce pour les grands projets d'aménagement structurants Assurer le suivi des cas de mortalité extra-cynégétique (prédation, collision...)
COMM	Encourager la sécurité lors des battues Promouvoir une bonne image de la chasse en battue
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Initier un programme de recherche de trichinose sur les populations à forts effectifs

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Création d'Unités de Gestion départementales</p> <p>Création d'un comité de gestion pour la gestion du sanglier et des déprédations</p> <p>Animation de comités de gestion locaux</p> <p>Adaptation des règles d'exercice de la chasse au contexte local (pays cynégétique)</p> <p>Adaptation annuelle des dates de fermeture selon la situation locale (unité cynégétique)</p> <p>Généraliser le suivi à mi-chasse des prélèvements (adapter le carnet de battue)</p> <p>Automatiser la gestion des données de prélèvement</p> <p>Lutter contre les actions clandestines de lâcher de sanglier</p> <p>Définir les modalités de chasse au sanglier dans les RCFS à problèmes</p> <p>Promotion les actions de l'UNUCR</p> <p>Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra cynégétique (collisions...)</p>
AGRI	<p>Développer une politique de prévention des dégâts aux cultures</p> <p>Soutenir les associations de chasse dans leurs actions de prévention contre les dégâts agricoles</p> <p>Réviser le principe de mise à disposition de clôtures de protection</p> <p>Encourager l'agrainage de dissuasion dans les secteurs autorisés</p> <p>Interdire l'agrainage et le nourrissage des sangliers dans les secteurs montagnards</p>
HABI	<p>Participer aux programmes d'étude nationaux « ongulés et habitats »</p> <p>Promouvoir les pratiques sylvicoles durables privilégiant les essences feuillues autochtones et la diversité des boisements</p> <p>Encourager les associations de chasse à œuvrer contre les collisions routières</p>
COMM	<p>Information du grand public concernant la sécurité lors des battues</p> <p>Formation des chasseurs pour l'organisation et le déroulement des battues</p> <p>Formation des chefs de battues à l'organisation des battues en toute sécurité</p> <p>Valoriser la chasse en battue traditionnelle</p> <p>Formation des chasseurs sur le recueil des bio indicateurs</p>
SANI	<p>Former les détenteurs à l'expertise préalable de la venaison</p> <p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Former les détenteurs à la collecte de prélèvements biologiques</p> <p>Echantillonner successivement les territoires concernés par une éventuelle circulation de trichine</p>

Les dispositions réglementaires seront définies au travers d'un plan de gestion cynégétique départemental		
Scénarii de populations	CAS 1 Forte population	CAS 2 Faible population
OBJECTIF	Stabiliser ou réduire	Maintenir
BASE	Bilan mi-chasse	Bilan mi-chasse
NOMBRE DE JOURS HEBDOMADAIRES	Possible tous les jours chassables dès le 01 novembre	Maintien à 4 jours par semaine toute la saison
OUVERTURE ANTICIPEE	Possible	Non
FERMETURE RETARDEE	Possible	Non
CHASSE A LA NEIGE	Possible	Dates à définir
CHASSE DANS LES RCFS	Possible mais selon conditions (période, durée, effectifs...)	Exceptionnelle
AFFOURAGEMENT ET NOURRISSAGE	Interdit en tous lieux et en tout temps sur l'ensemble du département	
AGRAINAGE DE DISSUASION (selon zones agricoles)	Oui en zone agricole 01/03 au 31/08	Non en zone de montagne à ce jour
QUANTITATIF	Envisager un seuil minimal selon bilan mi-chasse	Envisager un seuil maximal selon bilan mi-chasse
QUALITATIF	Encourager le prélèvement des animaux adultes	Encourager le prélèvement des bêtes rousses

Planification des actions techniques (pays cynégétique) :



ACTIONS A ENGAGER :

↑ : Développement

→ : Maintien

↓ : Diminution

○ : Sans objet à ce jour

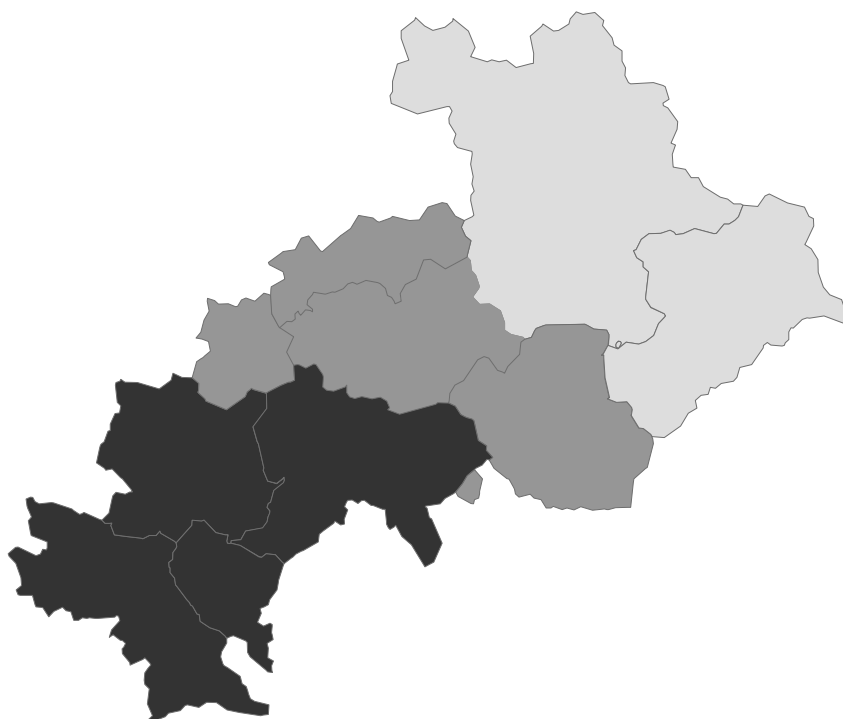
INTÉRÊT LOCAL :

Orange : premier ordre

Yellow : deuxième ordre

Blue : sans objet

Orientations de gestion des populations (Pays cynégétiques) :



Objectif de gestion :

Light gray : Maintien niveau faible et acceptable

Medium gray : Maintien niveau moyen et acceptable

Dark gray : Maintien niveau fort et acceptable

Ces orientations sont données à titre indicatif, en vertu des éléments connus au moment de la rédaction de ce document.

La gestion adaptative des populations nécessite une approche complémentaire réalisée au sein de chaque unité de gestion et intégrant l'ensemble des paramètres récoltés.

THEME	CODE	Espèce
Galliformes	SP 6	GELINOTTE DES BOIS <i>Bonasa bonasia</i>

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable, interdite à la commercialisation. Interdiction de chasser par temps de neige.

Statut biologique de l'espèce :

Espèce peu connue dans le département mais qui semble occuper une large part de son aire potentielle, notamment dans le sud du département. Les tendances d'effectifs ne sont pas connues avec précision, nous manquons d'informations précises au sujet de cette espèce. Auparavant, un seul site de référence était expérimentalement suivi, en limite avec la Drôme. Ce territoire faisait apparaître une diminution apparente des densités depuis 1987.

L'aire de répartition est demeurée plus ou moins stable dans les Alpes avec même une légère progression dans les Alpes du sud. L'évolution de certains milieux forestiers est certainement favorable au développement des populations. Sa discrétion et le manque de méthode pour le suivi à grande échelle ne permettent pas de connaître réellement son statut dans notre département.



Habitat :

La gélinotte des bois est une espèce exclusivement forestière. Deux composantes de la végétation lui sont indispensables :

- une strate arbustive feuillue diversifiée et régulièrement répartie où l'oiseau recherche sa nourriture notamment à la mauvaise saison.
- un degré de fermeture important de la végétation entre 1 et 7 m de hauteur, sous la forme de branches, de petites tiges de résineux ou de taillis feuillus, qui lui fournissent une protection contre les rapaces.

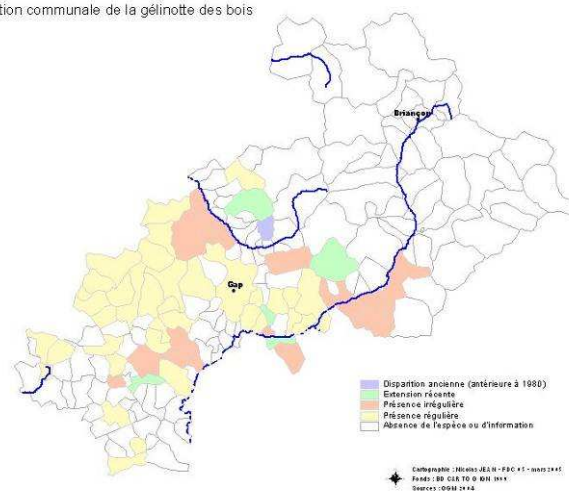
Ces caractéristiques sont celles des premiers stades de la colonisation forestière. Elles se rencontrent dans les forêts jeunes ou dans les forêts plus âgées mais suffisamment hétérogènes pour abriter ces stades jeunes, en mosaïques avec les vieux peuplements. Ces deux conditions réunies, la gélinotte occupe une grande diversité d'habitats forestiers entre 600 m et 1 800 m d'altitude.

La gélinotte est indicatrice de zones forestières particulièrement riches et diversifiées en espèces arbustives.

Evolution des prélèvements et des populations :



Répartition communale de la gélinotte des bois



Intérêt cynégétique :

C'est une espèce dont la chasse est très difficile notamment au chien d'arrêt. Des prises peuvent être réalisées fortuitement par des non spécialistes, lors de la chasse à la bécasse par exemple.

La gélinotte des bois était extrêmement peu chassée, avant même l'instauration du plan de chasse en 2001. Pour mémoire, aucun prélèvement n'a été déclaré depuis l'instauration de ce plan de chasse.

Chasseurs concernés :



Gestion actuelle de l'espèce :



- Plan de chasse départemental depuis 2001
- Pré-marquage obligatoire des oiseaux avant marquage définitif au rendez-vous de chasse
- Obligation de renseigner et de retourner un carnet de prélèvement individuel
- Prélèvement maximum autorisé fixé à un oiseau par jour et par chasseur
- Limitation de la période et du nombre de jours de chasse
- Plan de chasse fixé à 0 depuis 2005
- Recherche d'un site de référence départemental pour évaluer la tendance d'évolution des effectifs

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

Directive Oiseaux : annexe I (JO du 8 mai 1991) et annexe II, partie 2 et (JO du 30 juin 1994).

Entre 1964 et 1990, la gélinotte des bois a disparu de 40 % de son aire de répartition en France. Depuis 1990, la gélinotte n'apparaît pratiquement plus que dans des habitats de montagne avec 85 % de l'aire de répartition limitée aux Alpes, Jura et Vosges.

Les menaces principales concernent la transformation des habitats favorables à cette espèce.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

La gestion des milieux et la sylviculture constituent les facteurs principaux déterminant l'avenir des populations de gélinotte

Les boisements non diversifiés et l'absence de continuum lui sont défavorables

Pression pastorale excessive réduisant le couvert végétal et menaçant les couvées par piétinement

Abandon des clairières et des prairies de fauche conduisant à la fermeture des milieux et un appauvrissement biologique

Espèce apparemment peu sensible au dérangement induit par la fréquentation des pistes forestières

Espèce difficilement observable qui surprend exceptionnellement le randonneur par son envol singulier

Objectif :

Favoriser une dynamique pérenne des populations, conserver et accroître les milieux favorables

→ Poursuivre la gestion cynégétique engagée et promouvoir des actions favorables au développement de ses habitats

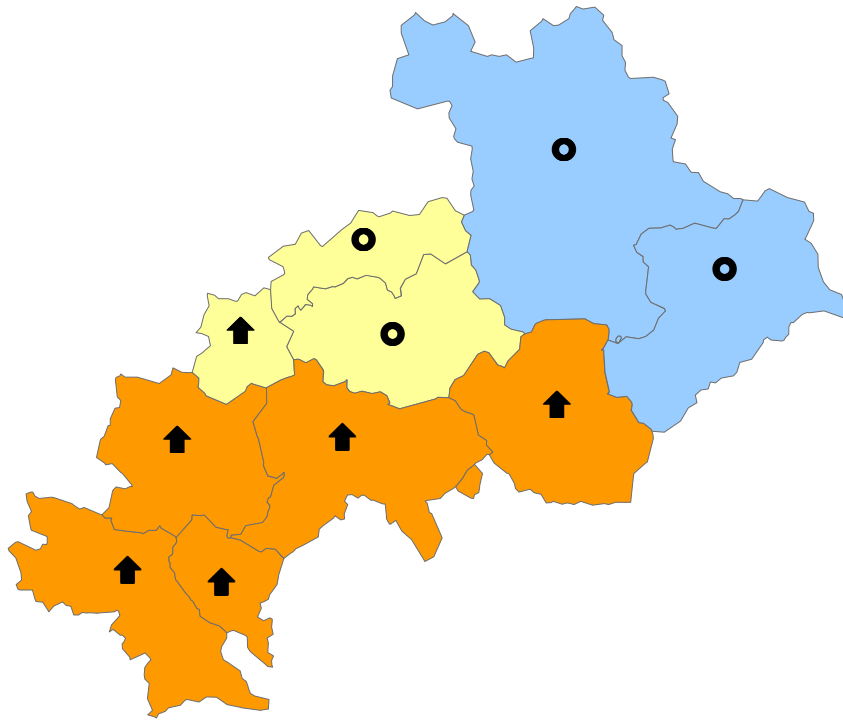
Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Maintien du moratoire sur les prélèvements de cette espèce Poursuivre la démarche de prospection pour la détermination d'un site départemental de suivi Participer aux travaux de l'Observatoire des Galliformes de Montagne
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion du sylvo pastoralisme dans les espaces concernés
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagement forestier dans les espaces concernés Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements touristiques ou structurants dans les espaces concernés
<i>COMM</i>	Informers de la présence de cette espèce
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux parasitoses et autres pathologies des galliformes

Moyens à engager et recommandations :

<i>FAUN</i>	Poursuivre la recherche d'un site de référence dans le département Participer aux travaux de suivi de l'évolution des effectifs sur un site de référence Maintenir un plan de chasse nul sur l'ensemble du département Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre) Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS Encadrer les actions de promotion du chien d'arrêt par la définition de règles départementales
<i>AGRI</i>	Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces sylvo-pastoraux favorables à l'espèce Inciter l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...) Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementales favorables au développement de cette espèce
<i>HABI</i>	Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce Adapter le calendrier des interventions sylvicoles en zone de présence de l'espèce Promouvoir des pratiques sylvicoles intégrant les exigences de cette espèce (traitement irrégulier, préservation des arbustes à baies, maintien d'une strate arbustive, diversité des essences...) Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement Encourager la contractualisation de mesures environnementales favorables au développement de cette espèce
<i>COMM</i>	Sensibilisation du grand public la présence de cette espèce sur certains territoires Information des chasseurs sur la présence de cette espèce et son statut
<i>SANI</i>	Maintien de l'activité du réseau SAGIR Transmettre les cadavres découverts pour une analyse spécifique (bilan parasitaire...)

Planification des actions techniques :



ACTIONS A ENGAGER :

- ↑ : Développement
- : Maintien
- ↓ : Diminution
- : Sans objet à ce jour

INTÉRÊT LOCAL :

- Orange : premier ordre
- Yellow : deuxième ordre
- Light Blue : sans objet

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable, interdite à la commercialisation. Interdiction de chasser par temps de neige.

Statut biologique de l'espèce :

Cette espèce est encore peu connue à l'échelle nationale et elle ne bénéficie que de peu de territoire de référence pour son étude. Sur le massif alpin, les effectifs semblent en légère diminution sur la période 1990 – 2004, notamment en limite de répartition géographique. Notre département accueillerait la seule unité biogéographique où les effectifs restent stables. Le lagopède alpin est présent sur plus de la moitié des communes du département ce qui représente plus de 50 % de sa distribution communale pour la région PACA. Les Hautes Alpes constituent donc un territoire particulièrement intéressant pour cette espèce.

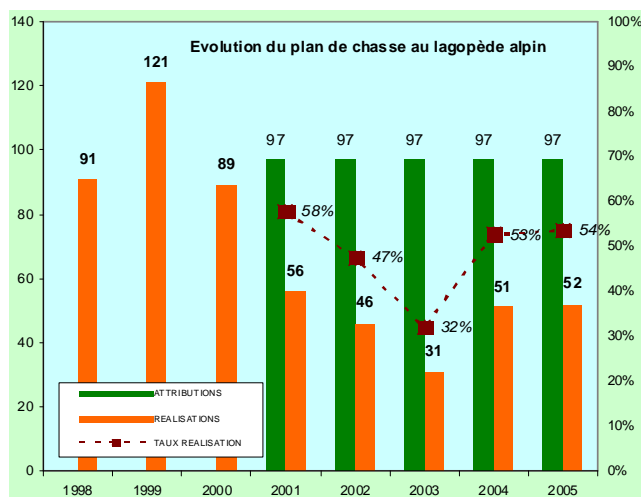


Habitat :

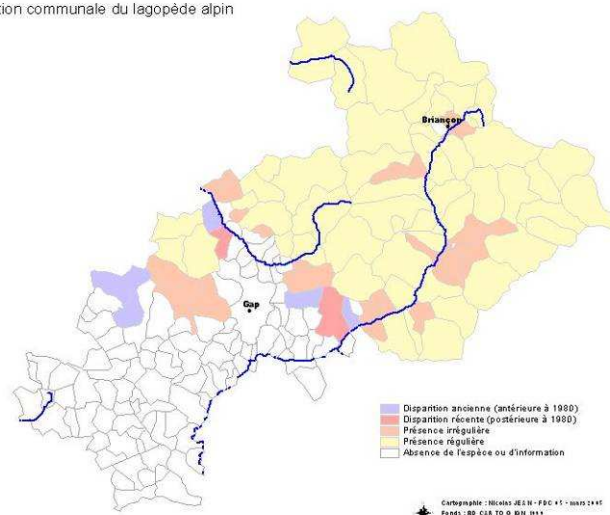
Espèce parfaitement adaptée à la vie en haute montagne, le lagopède alpin est un oiseau qui vit toute l'année dans les régions pierreuses au-dessus de la limite supérieure de la forêt, généralement entre 2 000 et 2 900 m d'altitude. Il fréquente les éboulis, les combes où la neige s'attarde, les pelouses et les landes d'altitude.

La plupart des adultes sont sédentaires, occupant un espace vital annuel de quelques centaines d'hectares. Toutefois, certaines poules effectuent en automne ou en hiver, des déplacements erratiques pouvant atteindre 26 km. En hiver, il se protège du froid en se laissant recouvrir par la neige.

Evolution des prélèvements et des populations :



Répartition communale du lagopède alpin



Intérêt cynégétique :

Bien qu'auparavant très prisée par les chasseurs de montagne, cette espèce est désormais recherchée par quelques spécialistes qui la débusquent avec un chien d'arrêt ou aux jumelles.

Chasseurs concernés :



Gestion actuelle de l'espèce :



- Plan de chasse départemental depuis 2001
- Attribution par détenteur selon un indice départemental de reproduction
- Possibilité de fermeture annuelle de la chasse en cas de mauvaise reproduction (2007-2008)
- Pré-marquage obligatoire des oiseaux avant marquage définitif au rendez-vous de chasse
- Obligation de renseigner et de retourner un carnet de prélèvement individuel
- Prélèvement maximum autorisé fixé à un oiseau par jour et par chasseur
- Limitation de la période et du nombre de jours de chasse (29 jours en 2006)
- Suivi de la tendance des effectifs de mâle chanteur dénombrés sur plusieurs sites de référence
- Suivi du succès annuel de la reproduction sur plusieurs sites de références
- Evaluation de la dynamique de reproduction à partir de l'analyse des ailes des oiseaux prélevés
- Analyse des statistiques de plan de chasse
- Mesures agri environnementales intégrant les exigences de l'espèce (quelques contrats en 2006)
- Pas de prélèvement dans les territoires domaniaux

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe I (JO du 8 mai 1991), annexe II, partie 1 (JO du 25 avril 1979) et annexe III, partie 2.

La dynamique de cette espèce repose essentiellement sur un taux de survie adulte important et une faible reproduction. Elle présente donc une dynamique assez fragile. Le suivi de la reproduction et l'adaptation de la pression de chasse sont indispensables pour garantir la préservation des populations.

Les menaces identifiées sont l'implantation de stations de sports d'hiver entraînant une perte d'habitat. Le dérangement des oiseaux est préjudiciable en hiver (pertes énergétiques) comme en période de reproduction (favorise la prédation).

Le réchauffement climatique et le surpâturage des zones de reproduction pourraient avoir également une incidence sur la pérennité de cette espèce.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Pâturage des zones de reproduction en juillet pouvant occasionner l'abandon du nid, le piétinement des œufs ou des poussins

Pression pastorale excessive réduisant le couvert végétal nécessaire pour l'élevage des poussins

Risque de collision avec les câbles de remontées mécanique non visualisés

Pratique excessive des activités hivernales : dérangement des oiseaux et pertes énergétiques préjudiciables à leur survie

Tourisme estival irraisonné : dérangement répété des couvées / nichées favorables à la mort des embryons comme à la prédation

Espèce dont l'observation est souvent fortuite, elle est rarement recherchée par le promeneur non initié



Objectif :

Favoriser une dynamique pérenne des populations, conserver les milieux favorables

→ Poursuivre la gestion cynégétique engagée à défaut d'éléments techniques complémentaires

→ Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats

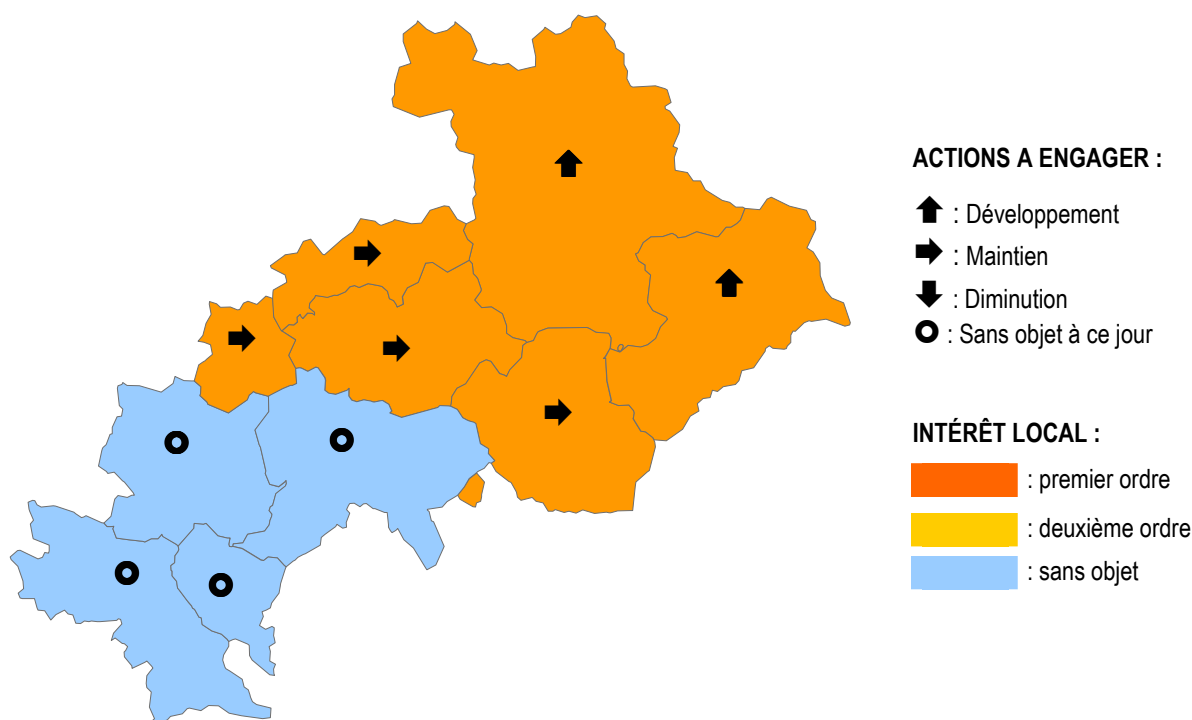
Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Maintien du plan de chasse avec pré-marquage des oiseaux prélevés Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Reconduire le prélèvement maximum autorisé journalier (1 oiseau par jour et par chasseur) Envisager la définition des orientations cynégétiques par unités biogéographiques Evaluer annuellement le statut de conservation et les possibilités de prélèvements de cette espèce Poursuivre le suivi des mâles chanteurs sur des sites de référence départementaux Poursuivre le suivi expérimental de la réussite de la reproduction sur des sites de référence départementaux Poursuivre le suivi des ailes collectées avec retour obligatoire des ailes (verbalisation et absence de carnet l'année suivante) Participer aux travaux de l'Observatoire des Galliformes de Montagne
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion du pastoralisme dans les espaces concernés
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement hivernal Engager une réflexion sur l'impact du dérangement estival, en dehors des itinéraires
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux parasitoses et autres pathologies des galliformes

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Valider les Unités de Gestion départementales</p> <p>Développer le suivi printanier de l'espèce sur un nouveau site de référence (Briançonnais)</p> <p>Maintenir le suivi expérimental de la réussite de la reproduction en (Queyras et Briançonnais)</p> <p>Proposer une nouvelle méthode d'attribution de plan de chasse intégrant le résultat de l'analyse annuelle des ailes</p> <p>Proposer un moratoire pour les populations en limite de répartition géographique (Dévoluy / Champsaur / Embrunnais)</p> <p>Actualiser la définition des scénarii de plans de chasse selon les résultats des dernières études engagées</p> <p>Engager une réflexion sur le niveau des attributions selon les éléments démographiques connus</p> <p>Instaurer une procédure de traçabilité des oiseaux naturalisés (fiche spécifique à l'attention des taxidermistes)</p> <p>Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1^{er} juillet au 1^{er} septembre)</p> <p>Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens et des piétons, notamment dans les RCFS</p> <p>Encadrer les actions de promotion du chien d'arrêt par la définition de règles départementales</p> <p>Encadrer les opérations de comptage au chien d'arrêt par la rédaction conjointe d'une charte (Associations et ONCFS)</p> <p>Inciter à une limitation d'accès en véhicule aux territoires de chasse</p>
AGRI	<p>Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés</p> <p>Promouvoir l'adaptation des calendriers de pâturage sur les secteurs sensibles</p> <p>Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce</p> <p>Inciter l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce</p> <p>S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...)</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementale favorables au développement de cette espèce</p>
HABI	<p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (pistes, UTN, SCOT, ZDE...)</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce (limiter la création de pistes)</p> <p>Initier une réflexion sur la végétalisation des pistes de ski</p> <p>Promouvoir la définition de zones de quiétude au sein des domaines skiables</p> <p>Encourager la poursuite du programme relatif aux câblés meurtriers (visualisation + suivi)</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures environnementale favorables au développement de cette espèce</p> <p>Inciter à une réflexion sur la gestion des déchets en altitude (impact sur la dynamique des petits prédateurs)</p>
COMM	<p>Sensibilisation du grand public à l'impact d'un dérangement des populations en période hivernale</p> <p>Sensibilisation du grand public à l'impact d'un dérangement des populations en période de reproduction</p>
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Transmettre les cadavres découverts pour une analyse spécifique (bilan parasitaire...)</p> <p>Collecter d'éventuels tractus dans le cadre d'études scientifiques</p>

Planification des actions techniques :



THEME	CODE	Espèce
Galliformes	SP 8	PERDRIX BARTAVELLE <i>Alectoris graeca</i>

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable, interdite à la commercialisation. Interdiction de chasser par temps de neige.

Statut biologique de l'espèce :

Dans les Hautes Alpes, cette espèce est assez bien représentée car elle occupe régulièrement plus de 80 communes soit 50 % de la répartition communale en PACA et un quart de la répartition communale au niveau national. Les derniers éléments connus montrent que les effectifs et la réussite de la reproduction sont variables d'une année à l'autre et d'une entité géographique à l'autre. Cette espèce obéit à une démographie cyclique, il convient de suivre annuellement l'évolution des populations afin de détecter les mauvaises années pour ne pas compromettre l'effectif de reproducteurs.

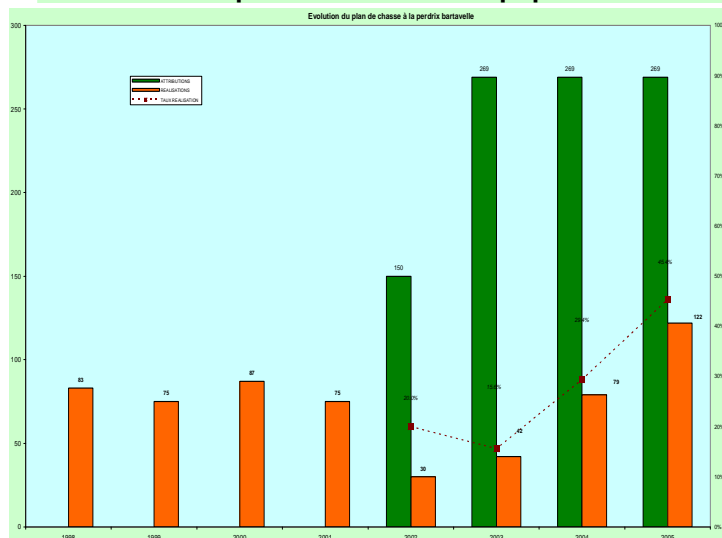
Actuellement, les effectifs dénombrés sont en forte augmentation sur les sites du Valgaudemar, Champsaur et Dévoluy, atteignant des densités remarquables. Dans le Nord et le centre du département, les effectifs apparaissent également en augmentation du fait d'une succession de bonnes années de reproduction. Les stocks de reproducteurs sont néanmoins plus modestes que sur les territoires précédemment cités.



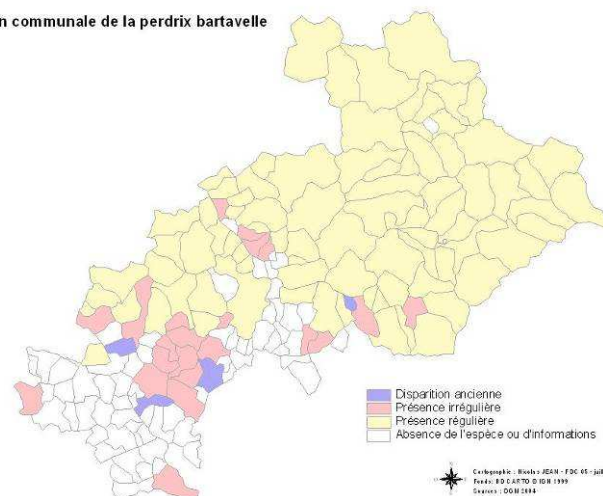
Habitat :

La bartavelle affectionne les reliefs accidentés aux sols secs ou rocailleux couverts d'une végétation herbacée basse. Ses milieux préférés sont les pelouses parsemées de rochers et d'arbrisseaux nains situés sur des versants bien exposés, à pente moyenne ou forte. Un microrelief accusé, lui offrant une bonne protection au sol, est une composante essentielle de son habitat de reproduction. De fin août à novembre, les bartavelles ont tendance à monter vers le haut des versants pour tirer profit de la repousse végétale et du développement des orthoptères. Elles fréquentent alors des pelouses entrecoupées de zones rocheuses, à l'adret comme à l'ubac, et les crêtes sommitales jusqu'à 2800 m. En hiver, elles recherchent les sites où la neige fond rapidement. L'importance et la durée de l'enneigement ainsi que les caractéristiques locales du relief conditionnent largement la qualité des conditions d'hivernage des bartavelles.

Evolution des prélèvements et des populations :



Répartition communale de la perdrix bartavelle



Intérêt cynégétique :

Chasse traditionnelle alpine, elle intéresse actuellement quelques spécialistes au chien d'arrêt qui se consacrent à la chasse aux galliformes en général.



Gestion actuelle de l'espèce :



- Plan de chasse départemental depuis 2002
- Attribution par détenteur selon un indice départemental de reproduction
- Possibilité de fermeture annuelle de la chasse en cas de mauvaise reproduction
- Pré-marquage obligatoire des oiseaux avant marquage définitif au rendez-vous de chasse
- Obligation de renseigner et de retourner un carnet de prélèvement individuel
- Prélèvement maximum autorisé fixé à un oiseau par jour et par chasseur
- Limitation de la période et du nombre de jours de chasse (29 jours en 2006)
- Suivi de la tendance des effectifs de mâles chanteurs dénombrés sur sites de référence
- Suivi du succès annuel de la reproduction sur plusieurs sites de références
- Evaluation de la dynamique de reproduction à partir de l'analyse des ailes des oiseaux prélevés
- Analyse des statistiques de plan de chasse

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe I (CEE 79/409), et annexe II, partie 2 (JO du 30/06/96).

Cette espèce de galliforme de montagne est la mieux représentée dans note département. Il est impératif de considérer les variations d'effectif pour la détermination des plans de chasse. Par ailleurs, de par leur proximité génétique, les menaces d'hybridation avec les perdrix rouge de lâcher sont réelles et dommageables à la pérennité de cette espèce patrimoniale.

Les menaces principales concernent la fermeture et la dégradation des habitats favorables à cette espèce.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Pression pastorale excessive réduisant le couvert végétal et menaçant les couvées par piétinement

Abandon des alpages et des prairies de fauche conduisant à la fermeture des milieux et un appauvrissement biologique

Tourisme estival irraisonné entraînant le dérangement des oiseaux en période de reproduction

Risque de collision avec les câbles de remontées mécanique non visualisés

Espèce difficilement observable qui surprend parfois le randonneur par son envol singulier



Objectif :

Favoriser une dynamique pérenne des populations, conserver et accroître les milieux favorables

→ Poursuivre la gestion cynégétique engagée et promouvoir des actions favorables au développement de ses habitats

Orientations de gestion :

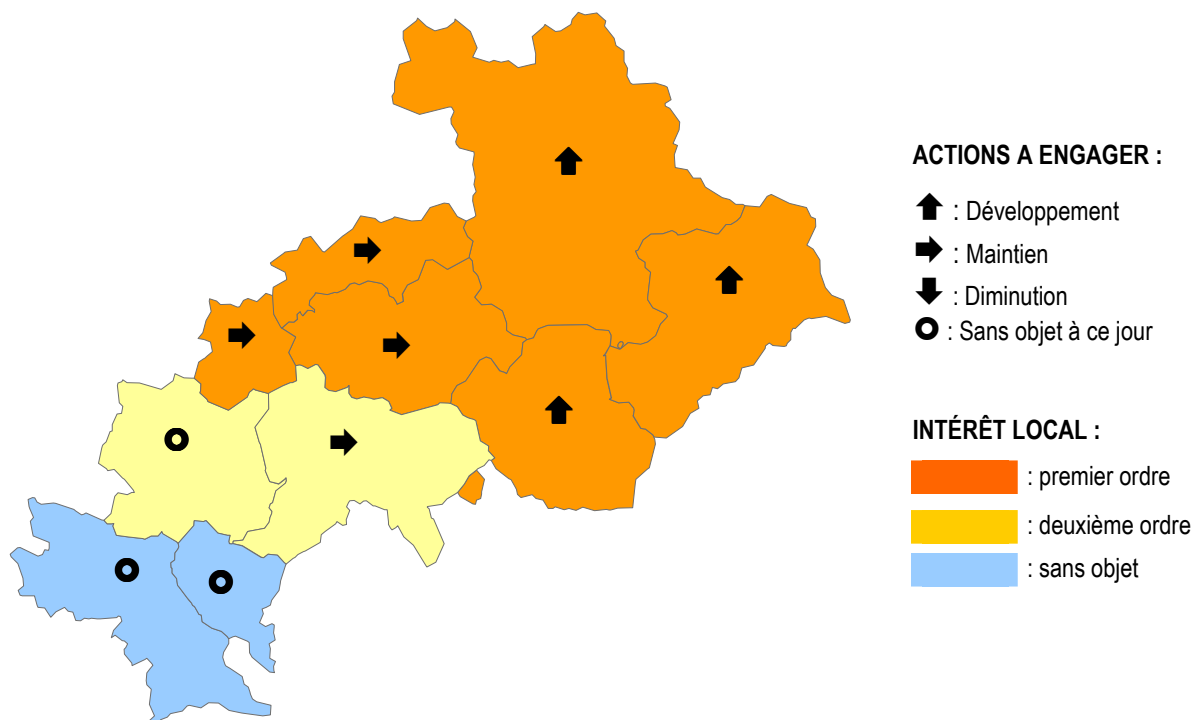
<i>FAUN</i>	Maintien du plan de chasse avec pré-marquage des oiseaux prélevés Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Reconduire le prélèvement maximum autorisé journalier (1 oiseau par jour et par chasseur) Envisager la définition des orientations cynégétiques par unités biogéographiques Poursuivre le suivi des mâles chanteurs sur les sites de référence départementaux Poursuivre le suivi de la réussite de la reproduction sur les sites de référence départementaux Poursuivre le suivi des ailes collectées avec retour obligatoire des ailes Participer aux travaux de l'Observatoire des Galliformes de Montagne Maintenir l'interdiction de lâcher de perdrix rouge sur les secteurs de présence de la perdrix bartavelle (risque d'hybridation)
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion du pastoralisme dans les espaces concernés
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements forestiers dans les espaces concernés Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements touristiques dans les espaces concernés Encourager les opérations d'entretien des milieux
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux parasitoses et autres pathologies des galliformes

Moyens à engager et recommandations :

<i>FAUN</i>	Valider les Unités de Gestion départementales Développer le suivi de l'espèce dans la partie Nord du département (création de nouveaux sites de référence) Instaurer une procédure de traçabilité des oiseaux naturalisés (fiche spécifique à l'attention des taxidermistes) Promouvoir la formation des chasseurs à l'identification des oiseaux en main Actualiser la définition des scénarii de plans de chasse Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre) Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS Encadrer les actions de promotion du chien d'arrêt par la définition de règles départementales Encadrer les opérations de comptage au chien d'arrêt par la rédaction conjointe d'une charte (Associations et ONCFS) Inciter à une limitation d'accès en véhicule aux territoires de chasse N'autoriser les lâchers de perdrix rouges qu'en dehors de l'aire de répartition de la bartavelle (pays cynégétiques)
<i>AGRI</i>	Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés Promouvoir l'adaptation des calendriers de pâturage sur les secteurs sensibles Promouvoir la mise en défends temporaire (15 mai – 1 ^{er} aout) des secteurs sensibles (nidification) Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce Inciter à l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...) Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementale favorables au développement de cette espèce

<i>HABI</i>	<p>Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce</p> <p>Adapter le calendrier des interventions sylvicoles (à compter du 1^{er} aout) en zone de présence de l'espèce</p> <p>Limiter le boisement des versants favorables à l'hivernage de l'espèce</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (pistes, UTN, SCOT, ZDE...)</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Initier une réflexion sur la végétalisation des pistes de ski</p> <p>Encourager la réouverture dirigée de milieux favorables à l'espèce</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures environnementale favorables au développement de cette espèce</p> <p>Encourager la poursuite du programme relatif aux câblés meurtriers (visualisation + suivi)</p> <p>Inciter à une réflexion sur la gestion des déchets en altitude (impact sur la dynamique des petits prédateurs)</p>
<i>COMM</i>	Sensibilisation du grand public à l'impact d'un dérangement incessant en période hivernale / reproduction
<i>SANI</i>	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Initier un suivi sanitaire spécifique sur les sites de référence</p> <p>Transmettre les cadavres découverts pour une analyse spécifique (bilan parasitaire...)</p> <p>Etudier l'impact sanitaire des lâchers de gibier sur les zones de présence des galliformes</p> <p>Réglementer les lâchers de gibier de tir sur l'aire de répartition des galliformes de montagne</p>

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable, seul le tir du coq maillé est autorisé.

La chasse en temps de neige est interdite, l'espèce est interdite à la commercialisation.

Statut biologique de l'espèce :

Les Hautes Alpes comporteraient plus de 20 % de l'effectif total des Alpes françaises et sa superficie représente également plus de 20 % de l'aire de distribution nationale de l'espèce. Il semble que les effectifs soient répartis de manière inégale sur le département avec localement de fortes densités dans la partie Nord et des populations plus discrètes dans la partie préalpine. L'espèce est particulièrement vulnérable en limite de répartition géographique. Les derniers recensements de mâles chanteurs, réalisés en 2005 et 2006, sont plutôt encourageants, notamment dans le Briançonnais et le Queyras.

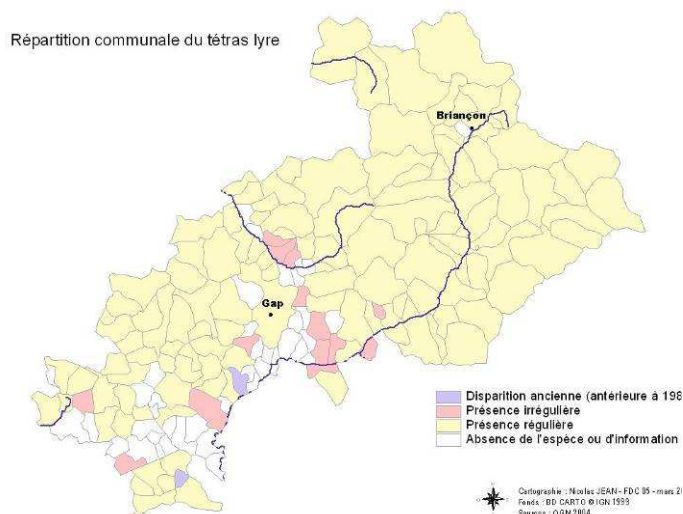
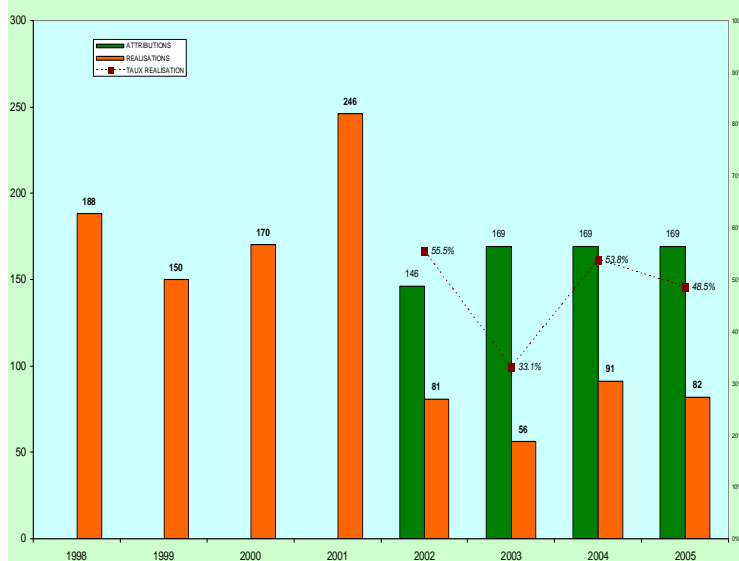


Habitat :

Dans la partie alpine du département, il occupe l'étage subalpin, entre 1400 et 2300 mètres. Il fréquente des milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs. Dans la partie préalpine, le tétras-lyre est présent en versant nord, dès 700 à 800 mètres d'altitude. Il peut occuper des milieux « atypiques » variés : hêtraies sapinières, hêtraies à if, chênaies pubescentes...

Les nichées recherchent des faciès de végétation qui présentent un bon couvert au sol (de 25 à 50 cm de haut), riches en insectes : pelouses à laîche toujours verte, prairies à dactyle et à fétuque rouge, prairies à géranium et à fenouil des Alpes, landes à éricacées entrecoupées de touffes de graminées et de bouquets d'aulnes, pessières claires ou mélézins à sous-bois de graminées et/ou de géranium et/ou de myrtilles. En hiver, le tétras-lyre limite au maximum ses déplacements, en sélectionnant des milieux qui satisfont à la fois ses exigences de protection et ses besoins alimentaires : boisements clairs de mélèzes, de bouleaux, de sorbiers des oiseleurs ou de diverses essences de pins, le plus souvent exposés au nord (neige poudreuse et abondante).

Evolution des prélèvements et des populations :



Intérêt cynégétique :

Chasse traditionnelle de montagne, elle passionne désormais quelques spécialistes au chien d'arrêt. Les opérations de comptage au chien représentent une motivation supplémentaire pour ces chasseurs passionnés. Les prélèvements occasionnels sans chien représentent certainement une part non négligeable du tableau de chasse annuel.



Gestion actuelle de l'espèce :



- Plan de chasse départemental depuis 2002
- Attribution par détenteur selon un indice départemental de reproduction
- Possibilité de fermeture annuelle de la chasse en cas de mauvaise reproduction
- Limitation de la période et/ou des jours de chasse (29 jours en 2006)
- Prélèvement maximum autorisé (1 coq par jour et par chasseur)
- Plan de chasse attribué par territoire selon indice départemental, avec pré marquage des oiseaux.
- Obligation de renseigner et retourner un carnet de prélèvement individuel
- Suivi de la tendance des effectifs de mâles chanteurs dénombrés sur plusieurs sites de référence
- Suivi du succès annuel de la reproduction sur plusieurs sites de référence
- Quelques opérations ponctuelles d'entretien des milieux, actuellement soumises au volontariat.
- Mesures agri environnementales intégrant les exigences de l'espèce (douzaine de contrats en 2006)

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe I (JO du 08/05/91) et annexe II, partie 2 (JO du 30/06/94).

Le suivi des populations sur les 21 sites de référence nationaux montre une augmentation significative des effectifs dans 2 cas et une diminution significative dans 4 cas. Sur les autres sites, les comptages donnent une diminution dans 11 cas sur 15 mais les tendances ne sont pas statistiquement significatives. Cette tendance, plus ou moins marquée à la régression, n'affecte pas uniquement des sites situés sur des unités naturelles faiblement peuplées de la frange méridionale de l'aire de répartition mais également des sites appartenant à des unités à forts effectifs. L'aire de présence du tétras-lyre tend à se contracter lentement sur sa frange occidentale depuis une vingtaine d'années. Cette régression est particulièrement marquée dans les Préalpes du Sud.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Pression pastorale excessive réduisant le couvert végétal et menaçant les couvées par piétinement
Abandon des alpages en zone de combat, conduisant à la fermeture des milieux et un appauvrissement biologique
Interventions sylvicoles entraînant le dérangement des oiseaux et la destruction des milieux favorables (places de chant)
Fréquentation touristique pouvant être préjudiciable notamment lors des parades nuptiales et de l'hivernage
Risque de collision avec les câbles de remontées mécaniques non visualisés
Destruction des habitats favorables à l'espèce
Espèce généralement difficile à observer

Interactions :



Objectif :

Favoriser une dynamique pérenne des populations, conserver et accroître les milieux favorables

→ Poursuivre la gestion cynégétique engagée et promouvoir des actions favorables au développement de ses habitats

Orientations de gestion :

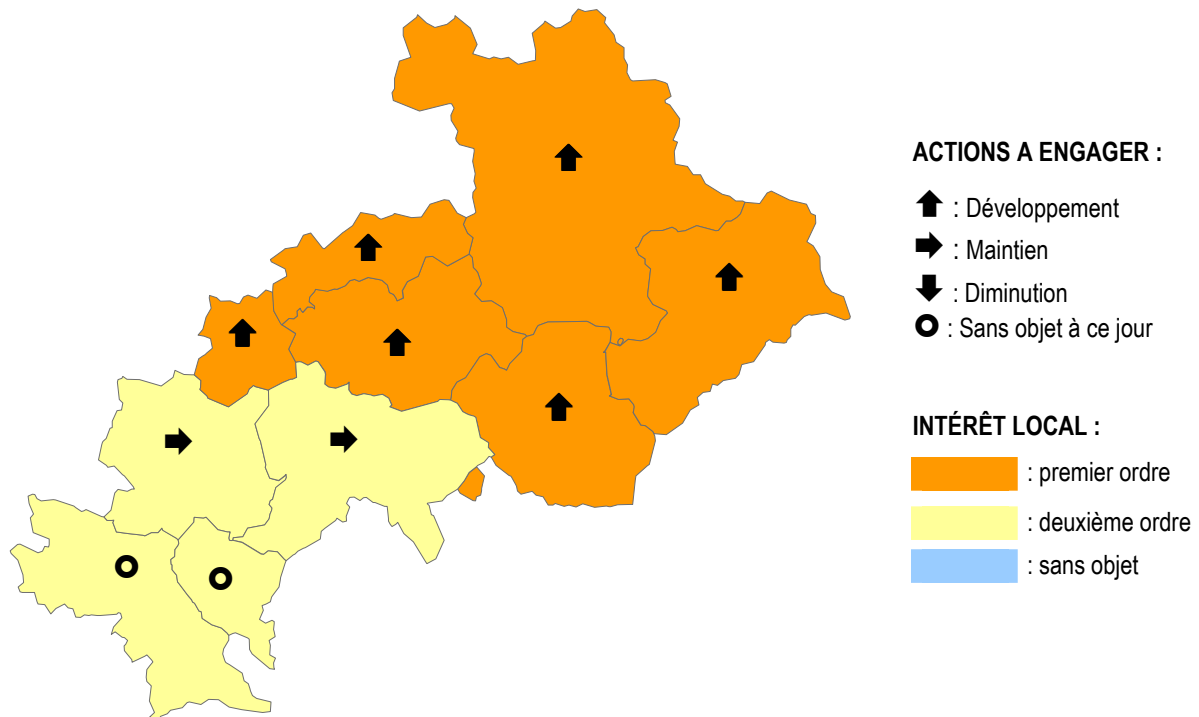
<i>FAUN</i>	Maintien du plan de chasse avec pré-marquage des oiseaux prélevés Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Reconduire le prélèvement maximum autorisé (1 oiseau par jour et par chasseur) Envisager la définition des orientations cynégétiques par unités biogéographiques Poursuivre le suivi des mâles chanteurs sur les sites de référence départementaux Poursuivre le suivi de la réussite de la reproduction sur les sites de référence départementaux Poursuivre le suivi des ailes collectées avec retour obligatoire des ailes Participer aux travaux de l'Observatoire des Galliformes de Montagne
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion du pastoralisme dans les espaces concernés
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagement forestier dans les espaces concernés Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements touristiques dans les espaces concernés Encourager les opérations d'entretien des milieux
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives à la parasitose et autres pathologie des galliformes

Moyens à engager et recommandations :

<i>FAUN</i>	Valider les Unités de Gestion départementales Poursuivre le suivi actuel sur les sites de référence Instaurer une procédure de traçabilité des oiseaux naturalisés (fiche spécifique à l'attention des taxidermistes) Actualiser la définition des scénarii de plans de chasse Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre) Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS Encadrer les actions de promotion du chien d'arrêt par la définition de règles départementales Encadrer les opérations de comptage au chien d'arrêt par la rédaction conjointe d'une charte (Associations et ONCFS) Inciter à une limitation d'accès en véhicule aux territoires de chasse
<i>AGRI</i>	Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés Promouvoir l'adaptation des calendriers de pâturage sur les secteurs sensibles Promouvoir la mise en défends temporaire (15 mai – 1 ^{er} août) des secteurs forestiers (nidification et élevage) Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces favorables à l'espèce Inciter à l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...) Encourager la contractualisation de mesures agri environnementales favorables au développement de cette espèce

<i>HABI</i>	<p>Adapter le calendrier des interventions sylvicoles (à compter du 1^{er} aout) en zone de présence de l'espèce</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (pistes, UTN, SCOT, ZDE...)</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce</p> <p>Elaboration d'une carte départementale des habitats potentiels de reproduction</p> <p>Inciter à la limitation d'ouverture de pistes forestières dans les secteurs à tétras lyre</p> <p>Conseiller les sylviculteurs aux pratiques forestières compatibles avec la biologie de l'espèce</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures environnementales favorables au développement de cette espèce</p> <p>Contribuer à la définition de circuits hivernaux (raquette, ski de randonnée) préservant les zones d'hivernage</p> <p>Promouvoir la définition de zones de quiétude au sein des domaines skiables</p> <p>Encourager la poursuite du programme relatif aux câblés meurtriers (visualisation + suivi)</p> <p>Inciter à une réflexion sur la gestion des déchets en altitude (impact sur la dynamique des petits prédateurs)</p>
<i>COMM</i>	<p>Sensibilisation du grand public à l'impact d'un dérangement incessant en période hivernale</p> <p>Sensibilisation des professionnels aux conséquences de perturbations en période de parade nuptiale</p> <p>Sensibilisation des exploitants de domaines skiables aux incidences des pratiques hivernales sur cette espèce</p>
<i>SANI</i>	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Initier un suivi sanitaire spécifique sur les sites de référence</p> <p>Transmettre les cadavres découverts pour une analyse spécifique (bilan parasitaire...)</p> <p>Etudier l'impact sanitaire des lâchers de gibier sur les zones de présence des galliformes</p> <p>Réglementer les lâchers de gibier de tir sur l'aire de répartition des galliformes de montagne</p>

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

Dans les Alpes et les massifs préalpins, l'espèce présente une expansion spatiale depuis 1964. Celle-ci est notamment due à l'importance des renforcements de population et à la réussite des réintroductions (particulièrement dans les massifs préalpins), à la déprise agricole, à la désaffection des chasseurs et à la mise en place d'aires protégées.

Ainsi, en 1999, le nombre de communes alpines où la marmotte est présente a augmenté de 41% dans les Alpes du Sud, par rapport à 1964. Les réintroductions permettaient de supprimer les difficultés qu'avait cette espèce à reconquérir son aire antérieure du fait du morcellement des paysages et de l'apparition de nouveaux éléments de cloisonnement de son espace. La fermeture des milieux entraîne une modification de l'utilisation spatiale et de la répartition des animaux.

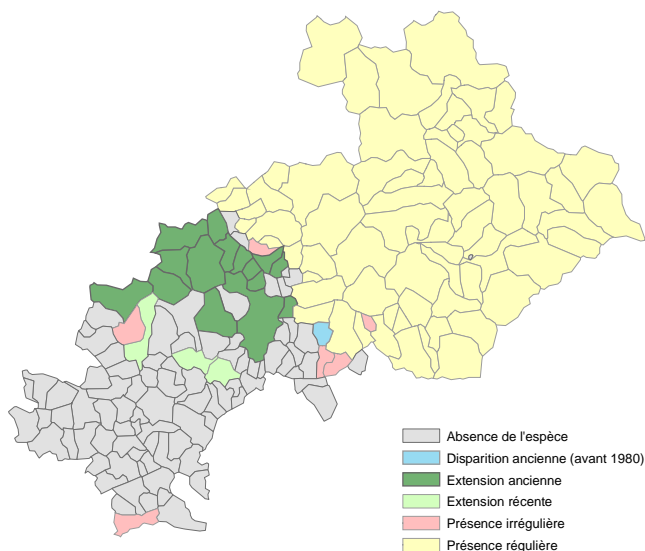
**Habitat :**

La marmotte alpine est une espèce hautement sociale, chaque groupe familial constituant un système unique. C'est le plus gros rongeur occupant les étages subalpin et alpin, elle est semi-fouisseuse, herbivore et hiberne. Les marmottes s'installent dans un premier temps à proximité d'éboulis rocheux ou de falaises. Leur activité fouisseuse s'accroît d'année en année dans les prairies voisines où de nouveaux groupes familiaux s'installent.

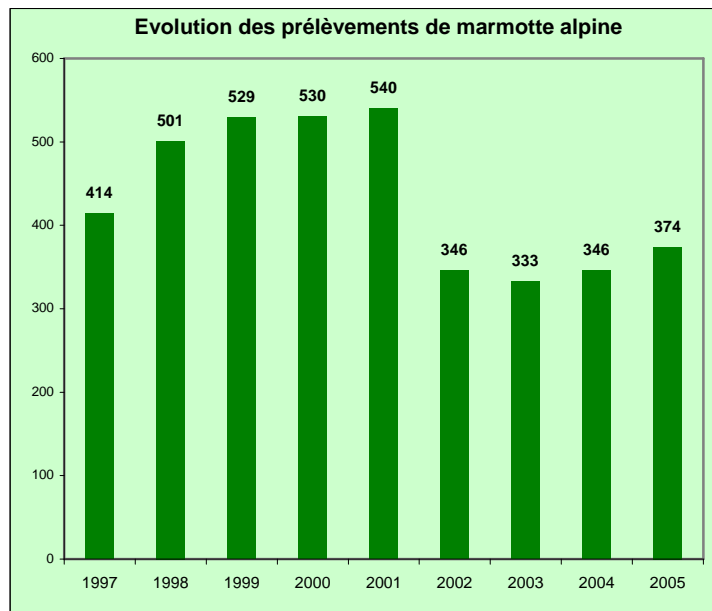
Ses besoins alimentaires apparaissent peu diversifiés pour un rongeur vivant dans un environnement floristique riche : les dicotylédones sont préférées aux poacées et les fleurs aux parties végétatives et aux graines. Un nombre réduit d'espèces végétales couvre une grande partie des besoins nutritionnels. La marmotte opère par ailleurs une sélection sur la végétation puisque les organes consommés appartiennent le plus souvent à des plantes à faible taux de recouvrement, réparties irrégulièrement sur le domaine vital et souvent éloignées du terrier principal.

Evolution des prélèvements déclarés :

Répartition communale de la marmotte des Alpes



NB : CF data PF GALVIN



NB : Les données provenaient de déclarations faites par les territoires de chasse.

Intérêt cynégétique :

La marmotte se chasse à l'approche, généralement sans chien.

Il s'agit essentiellement d'une chasse de quelques spécialistes montagnards qui connaissent les vertus culinaires de ce rongeur.

**Gestion actuelle de l'espèce :**

- Tir à balle interdit
- Chasse interdite par temps de neige
- Suivi des prélèvements annuels par déclaration annuelle des prélèvements individuels
- Inscription volontaire sur les carnets de prélèvement en 2006
- Suivi de l'évolution de la densité sur un territoire dans le Parc National des Ecrins (Champsaur)
- Analyse des statistiques de chasse
- Suivi de la mortalité connue à l'aide du réseau SAGIR

Gestion actuelle des déprédations :

Délocalisation possible des individus installés dans les prairies de fauches (résultats à court terme, colonisation rapide des espaces vacants)
Augmentation de la pression de chasse sur les territoires à problèmes (résultats à court terme, colonisation rapide des espaces vacants)
Expérimentation conduite par le Parc National des Ecrins visant à stériliser les reproducteurs (généralisation impossible)

Enjeux de conservation :

Espèce non inscrite à la Directive Habitat.

Localement, la prédation induite par les chiens de protections ou de conduite des troupeaux peut affecter le niveau des populations.

La marmotte alpine peut être affectée par des parasites de ruminants sauvages ou domestiques. En Savoie, la recherche des parasites sur différents sites a déjà permis de confirmer la présence d'un parasite lié aux ovins au sein des populations de rongeur (hôte intermédiaire).

La fermeture des milieux provoque une réduction de l'habitat favorable à l'espèce et modifie la répartition spatiale de l'espèce.

Les prélèvements cynégétiques sont globalement faibles mais quelques excès isolés peuvent participer au déclin de populations préalablement affaiblies.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Les marmottes commettent parfois des dégâts dans les prairies de fauche, faisant des amas de terre et de pierres en surface qui souillent le fourrage, le rende moins attractif et entraînent des bris et une usure des machines agricoles.

Sur le plan écologique, cette espèce présente un intérêt majeur dans les chaînes alimentaires, notamment comme proie principale de l'aigle royal en été. D'autre part, son action sur les prairies est favorable à la biodiversité végétale.



La marmotte, comme élément de la faune sauvage, est l'objet de demandes récréatives et patrimoniales. C'est certainement l'espèce animale qui suscite le plus de convoitise de la part du touriste en montagne.

Objectifs :

Favoriser une dynamique pérenne des populations compatible avec les activités agricoles

- Promouvoir des règles de gestion cynégétiques adaptées à la démographie de cette espèce
- Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats

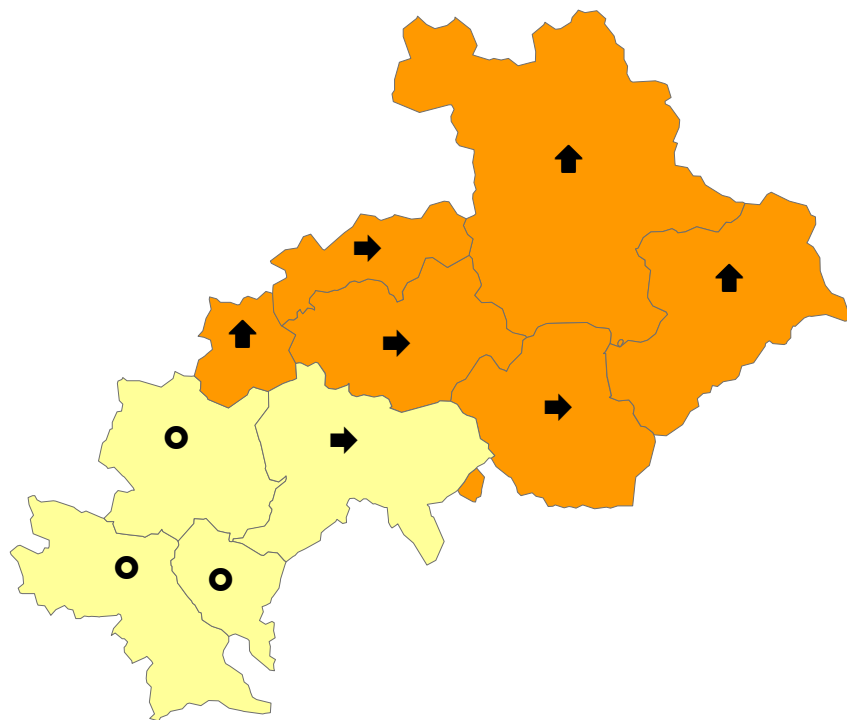
Orientations de gestion :

FAUN	Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Initier la connaissance des niveaux de prélèvements par chasseur et par territoire
AGRI	Participer aux réflexions sur la gestion du pastoralisme et de la fauche dans les espaces concernés
HABI	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés Encourager les actions de mise en valeur des habitats (ouverture des milieux...)
COMM	Promouvoir la découverte et la connaissance de cet animal emblématique, sentinelle des alpages
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux pathologies croisées

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	Etudier la définition d'un prélèvement maximum autorisé journalier Encourager l'inscription des prélèvements sur carnet individuel Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens et des piétons, notamment dans les RCFS
AGRI	Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce Promouvoir le maintien de la fauche des prairies pour maintenir les espaces ouverts Inciter à la résolution des conflits sur les prairies de fauche en partenariat avec les structures agricoles Inciter l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...) Sensibilisation des bergers à l'impact des chiens sur la faune sauvage, particulièrement sur la marmotte
HABI	S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (pistes, UTN, SCOT, ZDE...) Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce (limiter la création de pistes)
COMM	Promouvoir la connaissance de cette espèce, notamment hors des espaces protégés Sensibilisation du grand public à l'impact des chiens sur la faune sauvage, particulièrement sur la marmotte Sensibilisation du grand public aux méfaits sanitaires du nourrissage de la marmotte
SANI	Maintien de l'activité du réseau SAGIR

Planification des actions techniques :



ACTIONS A ENGAGER :

- ↑ : Développement
- ➡ : Maintien
- ↓ : Diminution
- : Sans objet à ce jour

INTÉRÊT LOCAL :

- Orange : premier ordre
- Yellow : deuxième ordre
- Blue : sans objet

Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

Espèce originaire de la toundra nordique, elle s'est répandue en direction de l'Europe centrale lors de la dernière glaciation. Elle s'est maintenue dans les Alpes après le retrait des glaces.

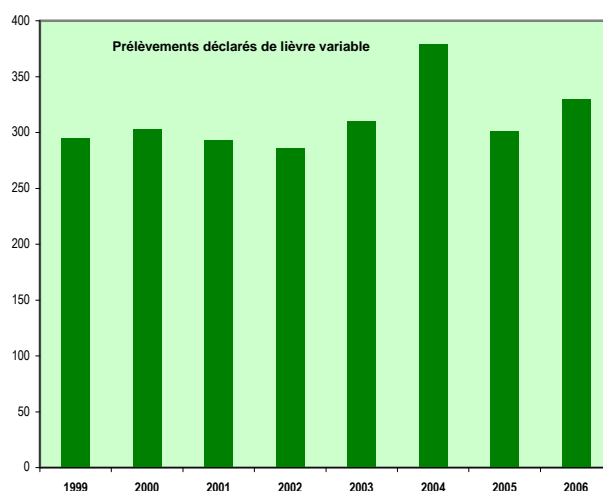
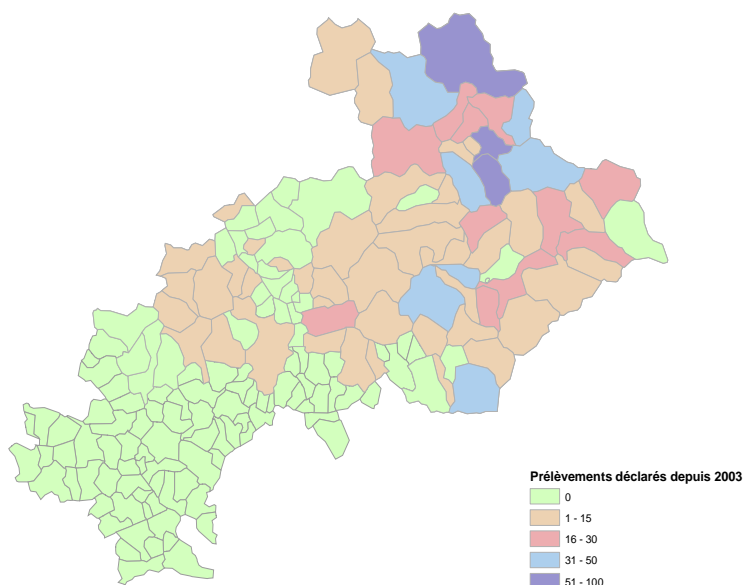
Cette espèce est peu connue tant au niveau national que départemental, aucune méthode de suivi ne permet de connaître l'état des populations.

Bien que possédant de bonnes facultés d'adaptation, il semble que l'aire de répartition de cette espèce régresse. On ne dispose que de très peu de données concernant les densités et les effectifs de lièvres variables dans nos massifs. Les études conduites en Suisse démontrent que le lièvre variable pourrait avoir deux portées par an, au mois de février et en juin. Une portée comporterait entre 2 et 9 levrauts.

**Habitat :**

Le lièvre variable est un mammifère que l'on trouve un peu partout dans les Alpes au-dessus de 1 500 mètres d'altitude. Il fréquente des milieux très différents selon la saison : bois de pins, aulnais, crêtes soufflées par le vent en hiver; mélézin, pelouses et pierriers en été. Son alimentation hivernale se compose d'écorces, de bourgeons ou de rameaux d'arbustes et d'arbrisseaux. L'été, il se nourrit surtout de plantes herbacées, en particulier de graminées et de légumineuses.

Le lièvre variable est capable de s'alimenter dans les conditions les plus difficiles mais son habitat doit offrir des refuges. Il ne s'éloigne d'ailleurs que rarement des abris qu'il regagne à la moindre alerte.

Evolution des prélèvements déclarés :

NB : Avant 2003, les données provenaient de déclarations faites par les territoires de chasse. Depuis cette date, un carnet de prélèvement permet de mieux connaître le tableau de chasse (inscription non obligatoire jusqu'en 2006).

Intérêt cynégétique :

Chasse au chien courant ou au chien d'arrêt.
Chasse devant soi.

**Nombre de chasseurs concernés :**

Tendance à la stabilité avec maintien de quelques petites équipes spécialisées

Chasseurs ayant au moins prélevé un lièvre en 2006 :

227

Tableau moyen par chasseur de lièvre en 2006 :

1.5

Tableau médian par chasseur de lièvre en 2006 :

1

Gestion actuelle de l'espèce :

Prélèvement maximum autorisé fixé à un lièvre par jour et par chasseur

Chasse interdite par temps de neige

Tir à balle interdit

Récolte partielle d'informations au cours des IKA nocturnes sur sites de référence pour le lièvre commun

Collecte de cristallins sur sites de référence (Briançonnais) en vue de l'analyse de l'âge ratio

Suivi des prélèvements annuels par déclaration obligatoire sur le carnet de prélèvement (dès 2005)

Analyse des statistiques de chasse

Suivi de la mortalité connue à l'aide du réseau SAGIR.

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Habitat : annexe V (prélèvement et exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

Les menaces identifiées sont notamment l'implantation de stations de sports d'hiver entraînant une perte d'habitat.

Le dérangement des lièvres est préjudiciable en hiver (pertes énergétiques et prédation).

Le réchauffement climatique (enneigement tardif) et le surpâturage des zones de présence pourraient avoir également une incidence sur la pérennité de cette espèce.

Les lâchers inconsidérés d'animaux issus d'élevage ou de provenance orientale peuvent avoir des incidences sanitaires désastreuses.

Des prélèvements irraisonnés pourraient avoir des conséquences importantes sur des populations déjà affaiblies.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Pression pastorale excessive réduisant le couvert végétal nécessaire à l'hivernage des animaux

Localement, la prédation par les chiens de protection ou de conduite des troupeaux peut avoir un impact négatif sur les populations

Utilisation de parcs mobiles en filet à mailles pouvant piéger les lièvres au cours de leurs sorties nocturnes.

Evolution des biotopes vers la banalisation qui réduisent les potentialités d'accueil pour cette espèce.

Aménagements des stations de ski provoquant le fractionnement de l'habitat préjudiciable à la survie de l'espèce.

Espèce dont l'observation est souvent fortuite, elle est rarement recherchée par le promeneur non initié.



Objectifs :

Favoriser une dynamique pérenne des populations, conserver les milieux favorables

→ Encourager des études fondamentales permettant de mieux connaître cette espèce (dynamique, suivi...)

→ Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats

→ Promouvoir des règles de gestion cynégétiques adaptées à la démographie de cette espèce

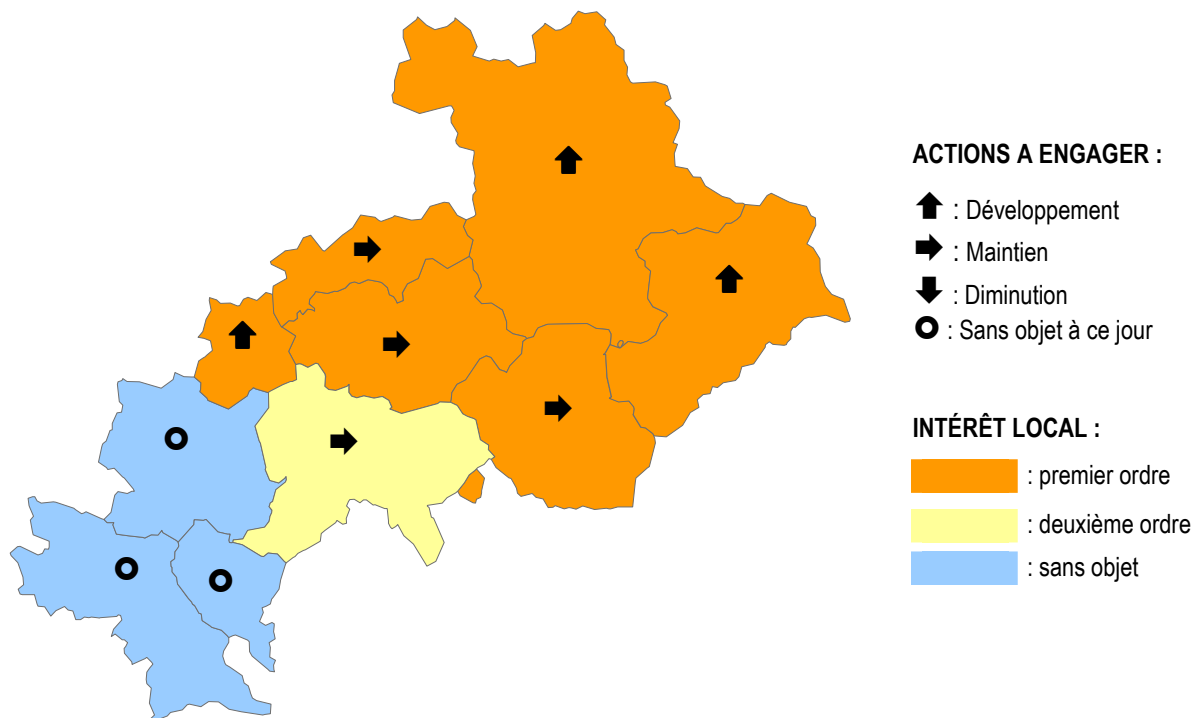
Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Maintenir la connaissance des niveaux de prélèvements par territoire Encourager les opérations visant à acquérir des connaissances sur cette espèce (dynamique des populations, habitats...) Initier un suivi des populations sur quelques territoires de références Envisager les possibilités d'adaptation des prélèvements selon les niveaux de population Engager une réflexion sur la compatibilité des dates de chasse au lièvre variable avec la biologie de l'espèce
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion du pastoralisme dans les espaces concernés
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement hivernal Valoriser les modes de chasse respectueux de cette espèce
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux pathologies des léporidés

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Développer des actions favorisant la connaissance des populations (âge ratio, état sanitaire...)</p> <p>Adaptation des règles et dates de chasse à la biologie de l'espèce</p> <p>Envisager une adaptation annuelle des prélèvements selon les résultats d'études engagées</p> <p>Promouvoir la chasse individuelle ou en groupes restreints</p> <p>Encadrement et suivi des opérations de lâcher de lièvre commun</p> <p>Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1^{er} mai au 31 août)</p> <p>Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens et des piétons, notamment dans les RCFS</p>
AGRI	<p>Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés</p> <p>Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce</p> <p>Initier une réflexion sur l'usage de matériel de clôture compatible avec la présence de cette espèce</p> <p>Inciter l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce</p> <p>S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...)</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementales favorables au développement de cette espèce</p>
HABI	<p>Encourager les actions de mise en valeur des habitats (cultures à gibier, ouverture des milieux...)</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (pistes, UTN, SCOT, ZDE...)</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce (limiter la création de pistes)</p> <p>Promouvoir la définition de zones de quiétude au sein des domaines skiables</p> <p>Promouvoir la préservation du couvert végétal au sein des stations de ski</p>
COMM	<p>Sensibilisation du grand public à l'impact d'un dérangement des populations en période hivernale</p> <p>Promouvoir la chasse individuelle ou en groupes restreints</p> <p>Informers de manière réactive les adhérents et chasseurs concernés en cas d'épidémie avérée</p>
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Sensibiliser les adhérents à l'intérêt de faire suivre les informations en temps réel</p>

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

Le lièvre commun est présent sur la très grande majorité des communes du département mais avec des niveaux de populations variables. La qualité actuelle des milieux ouverts permet le maintien d'un effectif relativement important. Les populations les plus nombreuses se trouvent actuellement dans le Champsaur, le Bassin Gapençais et le Dévoluy. La fin des lâchers de masse a eu un impact très favorable sur le devenir des populations. Parallèlement, le récent développement du chevreuil a entraîné un report de chasse qui est également favorable à l'espèce. Le lièvre commun est également bien représenté en montagne où il cohabite avec le lièvre variable.

Le lièvre est une espèce sensible aux épidémies bactériennes, les récentes épizooties qui ont touché certaines communes méridionales ont pu avoir un impact durable sur les niveaux d'effectifs.

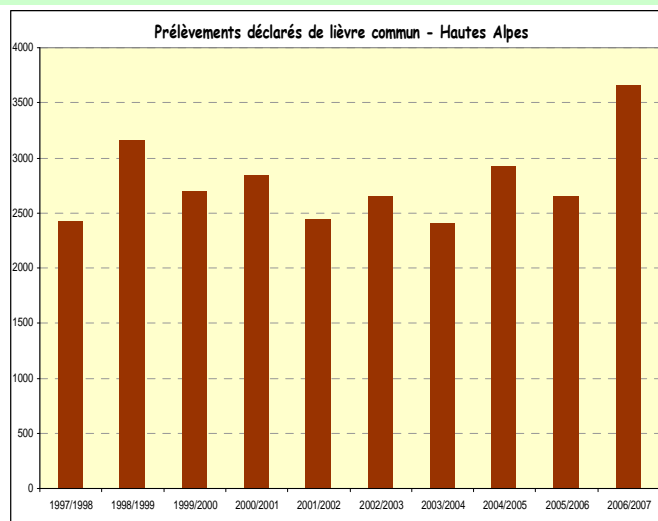
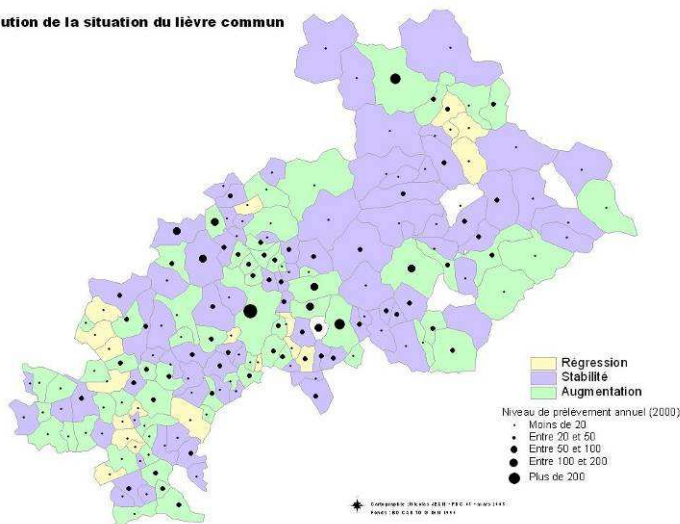
**Habitat :**

Originaire des zones de savanes et de steppes, le lièvre affectionne les paysages dégagés, peu boisés, couverts par des formations herbeuses (prairies naturelles ou champs de céréales). L'espèce s'adapte cependant à une grande variété de milieux ouverts (marais secs, vignobles, landes, bordures forestières).

Les zones de polyculture - élevage et de vigne lui sont favorables, surtout si la proportion de céréales d'hiver reste importante et le taux de boisement modéré. Ses populations s'affaiblissent en revanche dans les régions où l'agriculture régresse et où les milieux se ferment avec la progression des friches et forêts.

Evolution des prélèvements :

Evolution de la situation du lièvre commun



NB : Avant 2006, les données provenaient de déclarations faites par les territoires de chasse. Depuis cette date, un carnet de prélèvement permet de mieux connaître le tableau de chasse (inscription obligatoire).

Intérêt cynégétique :

Cette espèce constitue véritablement le fond de chasse au petit gibier pour le département. Il est recherché de plusieurs manières :

- chasse au chien courant
- chasse devant soi
- chasse au chien d'arrêt

**Nombre de chasseurs concernés :**

Tendance à la hausse avec formation de petites équipes spécialisées

Chasseurs ayant au moins prélevé un lièvre en 2006 :

1 619

Tableau moyen pour les chasseurs ayant prélevé en 2006 :

2.2

Tableau médian pour les chasseurs ayant prélevé en 2006 :

2

Gestion actuelle de l'espèce :

Prélèvement maximum autorisé fixé à un lièvre par jour et par chasseur

Chasse interdite par temps de neige

Tir à balle interdit

Collecte de cristallins sur sites de référence (Briançonnais et Champsaur) en vue de l'analyse de l'âge ratio

Réalisation d'IKA sur sites de référence (Briançonnais et Champsaur).

Suivi des prélèvements annuels par déclaration obligatoire sur le carnet de prélèvement (dès 2006)

Réglementation des lâchers de lièvre commun : autorisations exceptionnelles de repeuplement avec des animaux certifiés.

Suivi de la mortalité connue à l'aide du réseau SAGIR.

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet

Enjeux de conservation :

Certaines pathologies peuvent avoir des conséquences démographiques importantes.
Les lâchers inconsidérés d'animaux issus d'élevage ou de provenance orientale peuvent avoir des incidences sanitaires désastreuses.
Des prélèvements irraisonnés peuvent avoir des conséquences importantes sur des populations déjà affaiblies.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Quelques problèmes localisés de collision routière sont à déplorer dans le département.
L'utilisation de parcs mobiles en filet à mailles peut être préjudiciable, car ils constituent des pièges mortels.
La perte d'habitat en raison de l'urbanisation d'anciennes zones agricoles est préjudiciable à l'espèce.
La fermeture progressive des milieux entraîne également la diminution des habitats favorables à l'espèce.
L'évolution des biotopes vers la banalisation réduit les potentialités d'accueil pour cette espèce.
Espèce symbolique dont l'observation est fortuite, elle est exceptionnellement recherchée par le promeneur non initié.

Interactions :



Objectifs :

Favoriser une dynamique pérenne des populations, conserver les milieux favorables

- Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats
- Promouvoir des règles de gestion cynégétiques adaptées à la démographie de cette espèce
- Améliorer la connaissance sanitaire des populations (identifier d'éventuels foyers)

Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Engager une réflexion sur la compatibilité des dates de chasse au lièvre commun avec la biologie de l'espèce Maintenir la connaissance des niveaux de prélèvements par territoire Développer le suivi des populations sur quelques territoires de références
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés
<i>COMM</i>	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement et de la mortalité induite par les animaux de compagnie (chiens / chats) Valoriser les modes de chasse respectueux de cette espèce
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux pathologies des léporidés

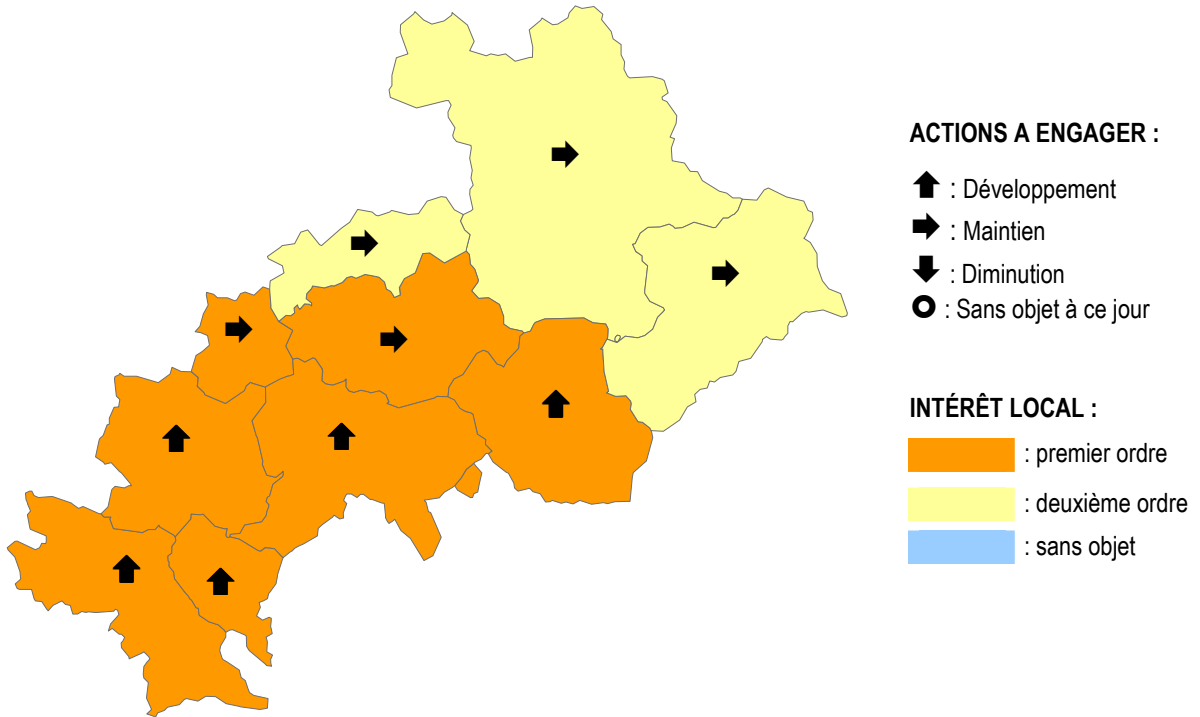
Moyens à engager et recommandations :

<i>FAUN</i>	Suggérer l'adaptation des dates de chasse de chasse selon la biologie de l'espèce et les régions de chasse Encadrer et suivre les opérations de lâcher de lièvre commun En cas de chute locale des effectifs, proposer une adaptation réactive des prélèvements Poursuivre le suivi engagé sur les territoires de référence (suivi nocturne, âge ratio, état sanitaire...) Développer le nombre de sites de référence, notamment dans la partie méridionale du département Valoriser les actions initiées par les groupements spécialisés Soumettre l'interdiction de l'entraînement des chiens hors période de chasse (notamment du 1 ^{er} mai au 31 aout) Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra cynégétique (collisions...)
<i>AGRI</i>	Promouvoir des règles de bonne gestion pastorale avec les organismes concernés Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce Encourager le maintien des haies et du réseau bocager au sein des espaces agricoles Initier une réflexion sur l'usage de matériel de clôture compatible avec la présence de cette espèce Inciter à l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce S'associer aux travaux du CERPAM (rédaction des diagnostics, suivi, restitutions...) Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementale favorables au développement de cette espèce
<i>HABI</i>	Encourager les actions de mise en valeur des habitats (cultures à gibier, ouverture des milieux...) S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (pistes, UTN, SCOT, ZDE...) Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement Promouvoir la création d'aménagements adaptés aux tronçons routiers meurtriers Encourager la définition de RCFS sur les terrains favorables à l'espèce

Moyens à engager et recommandations :

COMM	Promouvoir la chasse individuelle ou en groupes restreints Informier le grand public sur la prédation occasionnée par les animaux domestiques Informier de manière réactive les adhérents et chasseurs concernés en cas d'épidémie avérée
SANI	Maintien de l'activité du réseau SAGIR Sensibiliser les adhérents à l'intérêt de faire suivre les informations en temps réel

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable susceptible d'être classé nuisible.

Statut biologique de l'espèce :

Le lapin de garenne est présent sur moins de la moitié du territoire des Hautes Alpes et de manière peu abondante. Il est évident que la partie montagneuse du département est peu concernée par cette espèce de part la spécificité de ses biotopes. D'après une enquête conduite en 2001, sur les secteurs de présence de l'espèce, il semble que les populations de lapin ne voient pas leur effectif augmenter.

Près de 20 % de ces territoires observent une régression du niveau de population. Il existe toutefois quelques secteurs de stabilité de populations (Laragnais, Val de Durance).

**Habitat :**

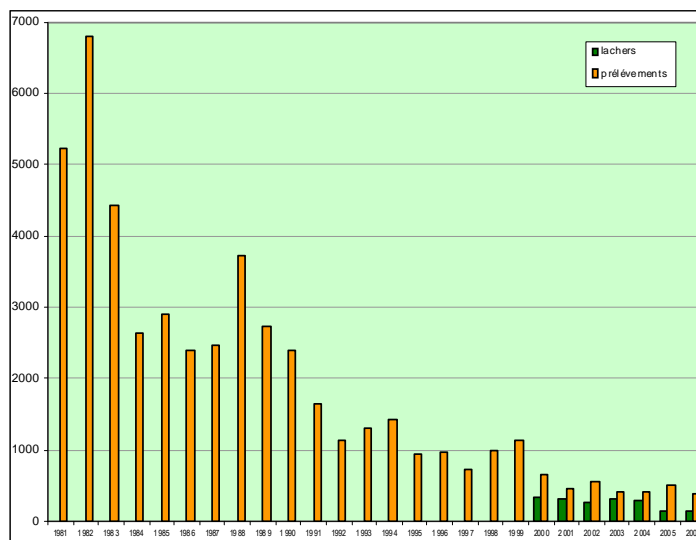
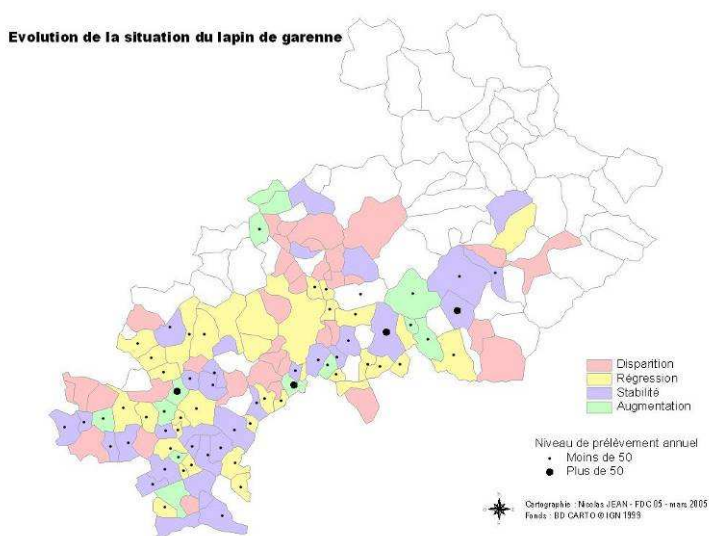
D'origine méditerranéenne (Espagne notamment), le lapin a été introduit depuis l'époque romaine jusqu'au Moyen Age dans la plupart de nos régions. Il possède une capacité d'adaptation à des biotopes très variés et affectionne les milieux diversifiés. On le trouve aussi bien dans les bocages de que dans les garrigues méditerranéennes ou en bordure des villages, tant que couverts et zones ouvertes se mélangent harmonieusement. En revanche, il a tendance à disparaître des secteurs où le milieu se ferme. On peut donc le rencontrer dans la plupart des milieux à l'exception des grands secteurs uniformes forestiers et au dessus de 1 200 m d'altitude.

Pour que le lapin puisse établir ses terriers, il nécessite un sol profond, meuble et filtrant mais peut s'accommoder des terrains pierreux et parfois de secteurs marécageux.

La rigueur du climat, l'abondance des prédateurs et les pathologies semblent limiter le développement des populations.

Evolution des populations et des prélèvements :

Evolution de la situation du lapin de garenne



NB : Avant 2006, les données provenaient de déclarations faites par les territoires de chasse. Depuis cette date, un carnet de prélèvement permet de mieux connaître le tableau de chasse (inscription facultative).

Depuis 2007 les lâchers de lapin sont réglementés, entraînant de fait une réduction des effectifs relâchés.

Intérêt cynégétique :

La raréfaction du petit gibier a motivé quelques dynamiques locales de réintroduction et d'aménagements en faveur du lapin de garenne. Il en résulte quelques populations éparses rarement importantes. La chasse au lapin est donc très localisée dans le département bien que potentiellement intéressante pour la plupart des chasseurs, elle ne concernait en 2001 moins de 25 % des chasseurs haut alpins. Dans les années 1970, cette espèce était très prisée par le monde de la chasse, notamment dans le Val de Durance.

**Chasseurs
Concernés :**

**Gestion actuelle de l'espèce :**

Limitation du nombre de jours de chasse par semaine (4 voire 3) et par saison (65 jours).

Mesures locales prônant une interdiction de tir dans 16 communes.

Suivi des déclarations de prélèvement sur le carnet individuel.

Soutien technique et financier aux opérations de reconstitution de populations.

Suivi de populations par comptage nocturne au phare.

Suivi sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR.

Gestion actuelle des déprédations :

Protection individuelle des arbres fruitiers.
Organisation ponctuelle de tirs de régulation.
Capture et délocalisation de populations déprédatrices (2008 sur la commune de Lagrand)

Enjeux de conservation :

Le lapin de garenne a vu ses effectifs fortement régresser depuis le début des années 1950. Depuis cette époque, il a payé un lourd tribut à deux maladies virales, la myxomatose et le VHD (maladie virale hémorragique), ainsi qu'à une forte dégradation de ses habitats (fermeture des milieux).

Les principes de base de sa gestion résident dans la gestion et l'aménagement des territoires et dans une maîtrise des prélèvements cynégétiques.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

La restauration et le développement de populations à des fins cynégétiques doit s'inscrire dans une réflexion conduite en partenariat avec agriculteurs et forestiers.
En effet, le lapin de garenne est susceptible de commettre d'importants dégâts aux cultures, plantations arboricoles et plantations forestières.

Interactions :



Objectifs :

Reconstituer et développer des populations de lapin de garenne où les biotopes et le contexte économique le permettent

- Promouvoir des opérations de réintroduction durables
- Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats
- Améliorer la connaissance sanitaire des populations

Orientations de gestion :

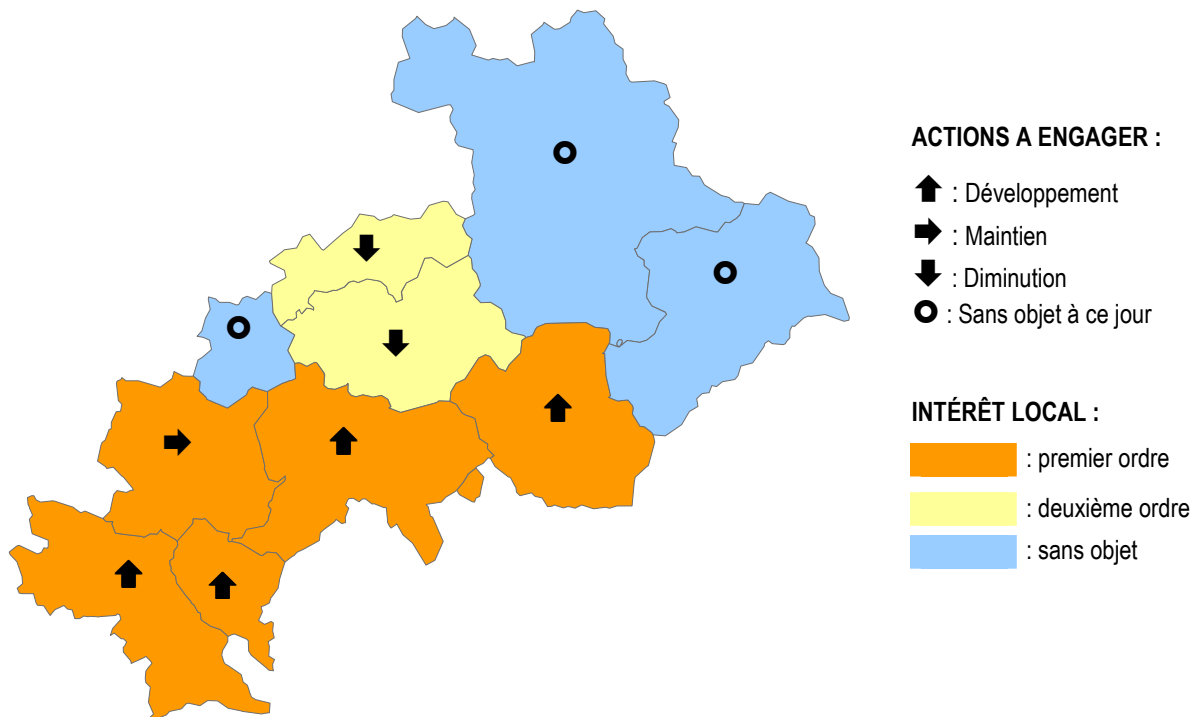
<i>FAUN</i>	Améliorer la connaissance du statut des populations de lapin de garenne dans le département Encourager des actions d'envergure pour le développement des populations Promouvoir la conduite d'opérations de lâchers avec aménagement préalable des milieux Engager une réflexion sur la compatibilité des dates de chasse au lapin de garenne avec la biologie de l'espèce Imposer des règles de gestion des prélèvements compatibles avec les niveaux de populations Développer le suivi des populations sur quelques territoires de référence Encourager la régulation des prédateurs autorisés à proximité des sites de renforcement Participer aux programmes d'étude nationaux ou régionaux
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental Réduire les risques de déprédations aux activités agricoles et maraichères
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements dans les espaces concernés Valoriser les potentialités pour l'espèce lors de programmes environnementaux
<i>COMM</i>	Promouvoir cette espèce, tant sur le plan cynégétique que naturaliste Engager une réflexion sur l'impact du dérangement et de la mortalité induite par les animaux de compagnie (chiens / chats)
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer aux études vétérinaires relatives aux pathologies des lagomorphes Privilégier les élevages produisant des animaux de qualité

Moyens à engager et recommandations :

<i>FAUN</i>	Réalisation d'une enquête départementale sur le statut des populations de lapin de garenne Réalisation d'une étude préalable des potentialités d'accueil pour les actions de reconstitution des populations Participation financière aux actions de repeuplement inscrites dans une démarche départementale Contrôler la provenance des animaux relâchés, créer un réseau de fournisseurs agréés Interdiction temporaire de la chasse sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements Limitation du nombre de jours de chasse sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements Limitation du nombre de prises par chasseur sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements Proposer une adaptation du niveau de prélèvement aux niveaux de population Proposer la fermeture de la chasse au lapin de garenne fin décembre Imposer le marquage et la vaccination systématique des animaux lâchés Poursuivre le suivi engagé sur les territoires de référence (suivi nocturne, état sanitaire...) Soutenir les actions de régulation des espèces classées nuisible dans le cadre des actions programmées Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra cynégétique (collisions...)
-------------	--

AGRI	<p>Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce</p> <p>Encourager le maintien des haies et du réseau bocager au sein des espaces agricoles</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementales favorables au développement de cette espèce</p> <p>Privilégier les opérations de délocalisation en cas de déprédations</p> <p>Accompagner les adhérents pour la gestion des dossiers de dégâts de lapin de garenne</p>
HABI	<p>Encourager les actions de mise en valeur des habitats (cultures à gibier, ouverture des milieux...).</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (SCOT, ZDE...)</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Promouvoir des actions favorables à la création de garennes lors de la réhabilitation de carrières</p> <p>Rechercher des financements extérieurs pour la réhabilitation de milieux favorables</p> <p>Promouvoir la création d'aménagements adaptés aux tronçons routiers meurtriers</p>
COMM	<p>Valoriser les actions initiées sur les territoires volontaires</p> <p>Promouvoir la chasse traditionnelle au chien courant du lapin de garenne</p> <p>Faire connaître le rôle de cette espèce dans les chaînes trophiques</p> <p>Informers le grand public sur la prédation occasionnée par les animaux domestiques (pose de grelots sur les chats)</p> <p>Sensibiliser les municipalités concernées par les programmes pour la collecte des animaux divagants</p>
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Engager un suivi sanitaire approfondi sur territoires de référence désignés</p> <p>Participer aux programmes nationaux d'études vétérinaires</p>

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

La France accueille essentiellement des bécasses en provenance de Russie, Suède et Finlande. L'espèce se reproduit traditionnellement sur la frange Est et Sud ouest du pays. Bien que le département des Hautes Alpes ne soit pas situé dans l'axe migratoire principal, il n'en reste pas moins un site de passage et de nidification.

C'est un des derniers petits gibiers sauvages du département, au même titre que les galliformes de montagne. Les effectifs de passages sont fortement variables d'une année à l'autre.

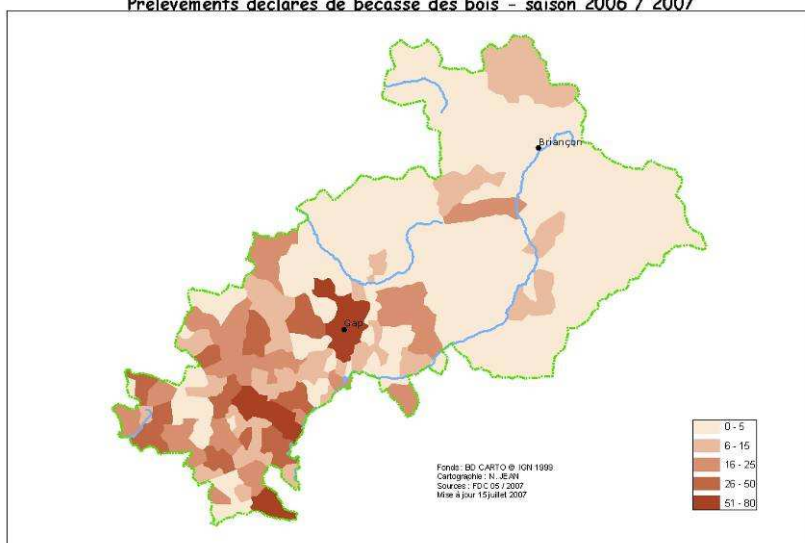
**Habitat :**

Pendant la période de reproduction, la bécasse est essentiellement forestière. Sa préférence va aux grands massifs de feuillus, aux forêts mixtes et aux jeunes plantations de conifères.

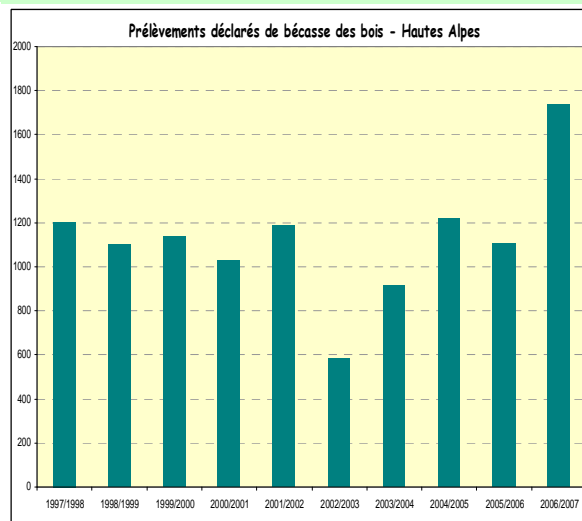
En période d'hivernage, la bécasse fréquente divers milieux : bois et forêts le jour, milieux ouverts, notamment les prairies, la nuit. Tous les milieux forestiers lui conviennent à l'exception des vieilles futaies uniformes. Un jeune taillis constitue l'optimum. Les prairies permanentes pâturées comportent les meilleurs milieux d'alimentation nocturnes, en raison de la forte quantité de vers de terre et de larves qu'elles hébergent. En hiver, la bécasse passe les deux tiers de son temps dans ces milieux d'où leurs rôles prépondérants pour la conservation de l'espèce.

Evolution des prélèvements :

Prélèvements déclarés de bécasse des bois - saison 2006 / 2007



Prélèvements déclarés de bécasse des bois - Hautes Alpes



NB : Avant 2006, les données provenaient de déclarations faites par les territoires de chasse. Depuis cette date, un carnet de prélèvement permet de mieux connaître le tableau de chasse (inscription obligatoire).

Intérêt cynégétique :

La bécasse suscite un engouement croissant de la part des chasseurs au chien d'arrêt (spécialistes et occasionnels), notamment en zone de montagne avec un report de chasse sur cette espèce en raison de la limitation des prises autorisées pour les galliformes.

**Nombre de chasseurs concernés :**

	Chasseurs ayant au moins prélevé une bécasse en 2006 :	422
Tendance à la hausse	Tableau moyen pour les chasseurs ayant prélevé en 2006 :	4.1
	Tableau médian pour les chasseurs ayant prélevé en 2006 :	2

Gestion actuelle des prélèvements et actions de suivi :



Prélèvement journalier maximum fixé à 3 oiseaux par jour et par chasseur.
Prélèvement annuel maximum fixé à 30 oiseaux par saison et par chasseur.
Suivi des prélèvements annuels par déclaration obligatoire sur le carnet de prélèvement (dès 2006).
Capture et baguage dans le cadre du réseau national.
Récotte de bagues éventuelles pour connaître le taux de recapture et les mouvements d'animaux.
Limitation des conditions d'exercice de la chasse après la fermeture générale
(uniquement dans les bois avec un chien d'arrêt)

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

Les vagues de froid peuvent entraîner localement une mortalité importante.
A toutes les échelles, des prélèvements irraisonnés peuvent avoir des conséquences importantes sur les niveaux de population.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

La perte d'habitat serait le principal facteur limitant pour la bécasse. L'enrésinement, la fragmentation, le vieillissement des forêts, les pluies acides, la diminution de la superficie en prairies permanentes sont cités comme facteurs pouvant affaiblir la capacité d'accueil des milieux.
L'augmentation générale de la pression de chasse, sans limitation, sur cette espèce pourrait à terme mettre en danger les populations de bécasses.

Interactions :



Objectifs :

Promouvoir une chasse durable de cette espèce, conserver les milieux favorables.

- Améliorer la connaissance des populations et des prélèvements
- Promouvoir des règles de gestion cynégétiques adaptées au statut de cette espèce
- Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats

Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Poursuivre la maîtrise de la pression de chasse sur cette espèce Encourager la pratique d'une tradition de chasse particulièrement exigeante Maintenir la connaissance des niveaux de prélèvements par territoire Participer à l'amélioration des connaissances sur cette espèce Promouvoir des règles de prélèvement raisonnable au niveau régional et national
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements forestiers dans les espaces concernés
<i>COMM</i>	Valoriser les modes de chasse respectueux de cette espèce Faire connaître les résultats d'études officielles et les bilans départementaux
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage

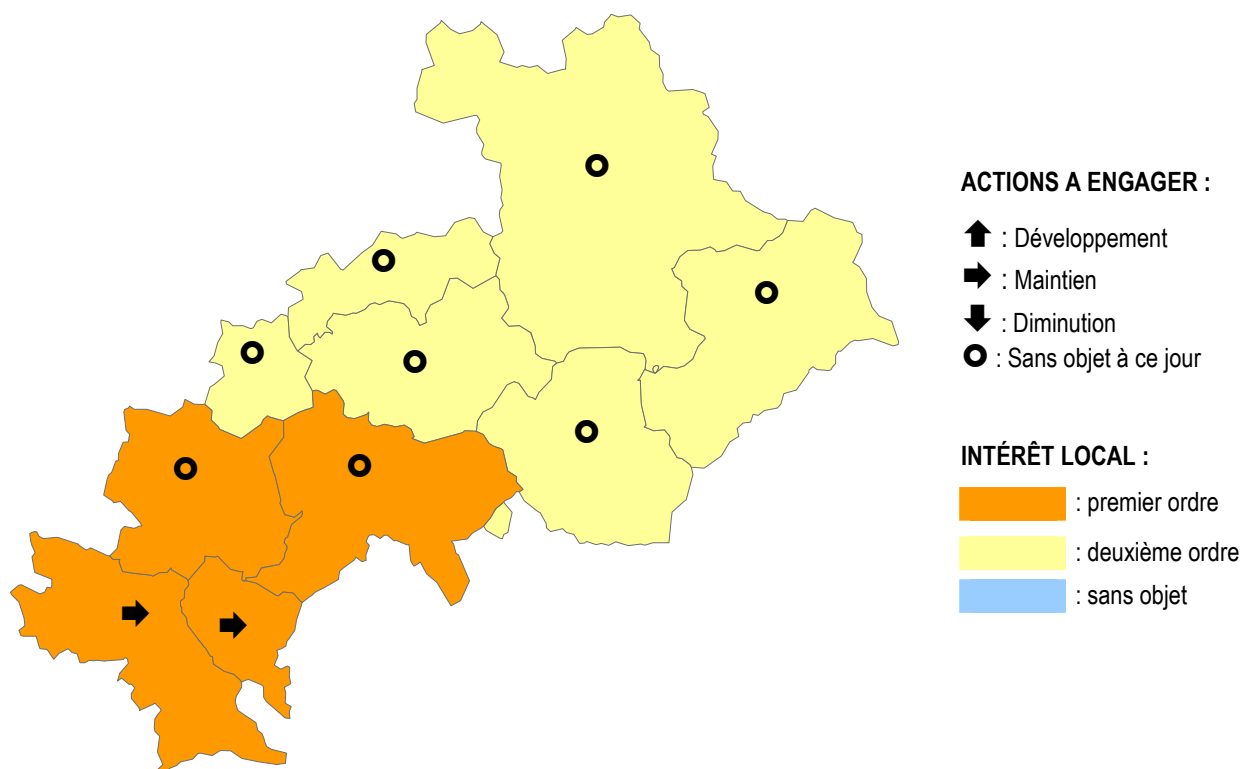
Moyens à engager et recommandations :

<i>FAUN</i>	Participer aux activités du réseau national Poursuivre quelques opérations de baguage d'individus Collecter et restituer les informations relatives au prélèvement d'oiseaux bagués Valoriser les actions initiées par les groupements spécialisés Promouvoir la chasse individuelle ou en groupes restreints
<i>AGRI</i>	Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce Encourager le maintien des haies et du réseau bocager au sein des espaces agricoles Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementales favorables au développement de cette espèce

Moyens à engager et recommandations :

HABI	<p>Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce : prairies permanentes pâturées. Promouvoir des pratiques sylvicoles intégrant les exigences de cette espèce (traitement irrégulier, diversité des essences, maintien de pré-bois et des lisières diversifiées...).</p> <p>Encourager les actions de mise en valeur des habitats (ouverture des milieux...).</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures environnementale favorables aux habitats de cette espèce</p> <p>Engager une politique de recueil des mortalités extra cynégétique (arboriculture...)</p>
COMM	<p>Encourager les actions de promotion de la chasse au chien d'arrêt</p> <p>Promotion d'une éthique de chasse individuelle ou à deux</p> <p>Encourager les initiatives favorables des associations spécialisées</p> <p>Informers les chasseurs sur la nécessité de retourner à la Fédération toute bague découverte sur un oiseau</p> <p>Diffuser les informations relatives au prélèvement et aux déplacements des oiseaux</p>
SANI	Maintien de l'activité du réseau SAGIR

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

Le faisan commun est une espèce originaire d'Asie qui a été introduite en Europe dès l'Antiquité.

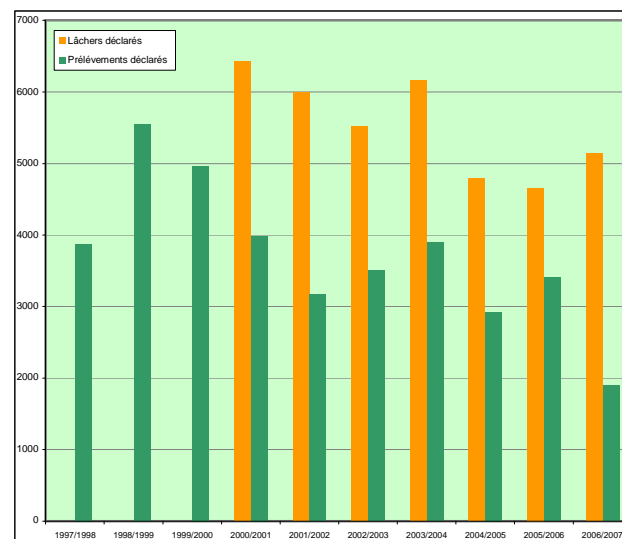
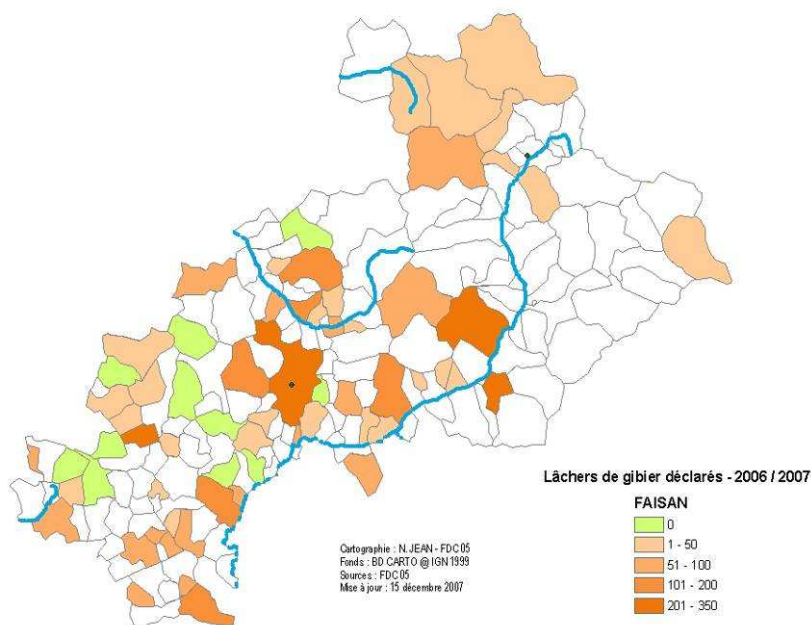
Notre département ne connaît pas de population sauvage malgré la quantité d'oiseaux relâchée chaque année. Ces lâchers peuvent donner l'illusion que les populations se maintiennent mais ces groupes d'oiseaux ne sont généralement viables qu'en raison des actions d'introduction annuelles. D'après une étude conduite en 2001 par l'IMPCF, il ressort que l'espèce était rencontrée de manière peu abondante sur 20 % des communes du département, essentiellement situés entre Baronnies et Embrunnais.

Le faisan est une espèce sédentaire, avec un comportement territorial saisonnier. Il arrive que les oiseaux se dispersent et effectuent des déplacements de plusieurs kilomètres pour se nourrir, élever leurs jeunes ou conquérir de nouveaux territoires.

**Habitat :**

Dans son aire d'origine, l'espèce occupe des régions tempérées ou semi-tempérées humides jusqu'à une altitude de 1 200 mètres. En France, le faisan affectionne plus particulièrement les paysages diversifiés où s'entremêlent des bois, haies et bosquets régulièrement entretenus, des cultures et des jachères. En zone méditerranéenne, il recherche les points d'eaux et son habitat de prédilection se situe généralement en fond de vallée.

Ses grandes facultés d'adaptation permettent de le rencontrer également dans des milieux très variés tels que bocages, garrigues, landes et même les régions marécageuses.

Evolution des populations et des prélèvements :

NB : avant 2006, les chiffres provenaient d'une enquête réalisée auprès de chaque territoire de chasse.

Les valeurs de 2006 sont issues du carnet de prélèvement (déclaration facultative) et du registre de lâcher de gibier instauré dans le cadre de la veille pour la grippe aviaire.

Intérêt cynégétique :

C'est une espèce prisée par le chasseur opportuniste ou débutant. Certaines sociétés réalisent des lâchers pour leurs aînés qui peuvent ainsi accéder à un gibier assez facilement. C'est une espèce malgré tout recherchée par le monde cynégétique.

Quelques chasseurs au chien d'arrêt entraînent leur chien avec la recherche de cette espèce.

Chasseurs concernés :



Gestion actuelle de l'espèce :



Pratique conséquente des lâchers de tir (plus de 5 000 oiseaux lâchés en 2006 / 2007) sur le département
Aucune mesure de gestion concernant les prélèvements de cette espèce.
Peu d'aménagements en faveur du développement de cette espèce.
Chasse interdite par temps de neige.
Tir à balle interdit.

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet

Enjeux de conservation :

Espèce considérée comme en sécurité donc non menacée.

Le faisan de Colchide n'est inscrit sur aucune liste nationale d'espèce menacée ou Directive Européenne.

La présence locale de l'espèce est la conséquence directe des lâchers de gibier associée à la pression de prélèvement.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Une intensification agricole, peut entraîner la détérioration des habitats de reproduction du faisan de Colchide.

Les risques sanitaires liés aux lâchers de faisan d'élevage sont évidents, particulièrement en ce qui concerne les infestations parasitaires. Dans un souci de préservation des espèces sauvages, il est nécessaire d'engager des actions afin de canaliser les opérations d'introduction de gibier d'élevage.

Sur le plan cynégétique, il est important de s'engager dans une politique à caractère durable plutôt que vers du lâcher de tir sans lendemain. De plus, la présence de quelques volatiles naïfs dans les campagnes peu de jours avant l'ouverture, colporte une image de la chasse qui est loin d'être valorisante.

Objectifs :

Favoriser, dans les milieux opportuns, la présence durable de cette espèce

- Permettre des opérations de lâchers compatibles avec les populations de galliformes de montagne
- Promouvoir des opérations durables de création de population
- Réhabiliter la chasse au faisan en tant que « gibier sauvage »

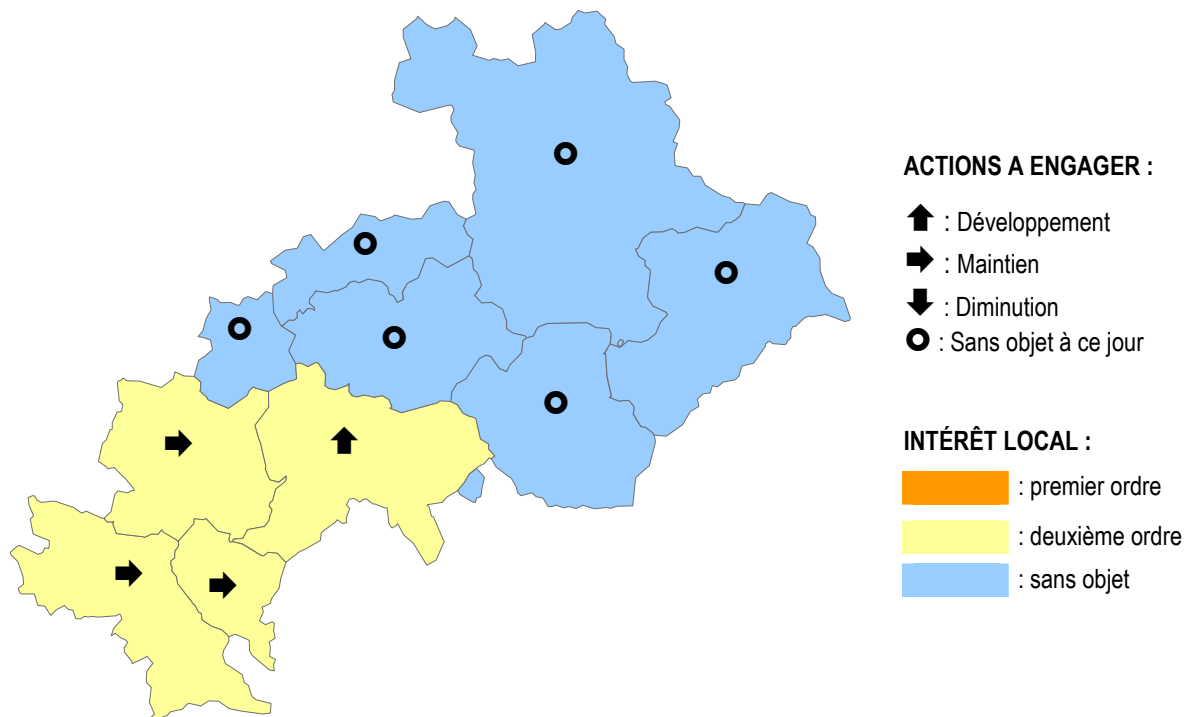
Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Encourager des actions efficaces pour le développement local de populations Promouvoir la conduite d'opérations de lâchers avec aménagement préalable des milieux Imposer des règles de gestion des prélèvements compatibles avec les niveaux de populations lors d'opérations d'envergure Limiter les lâchers de faisan hors de l'aire de présence des tétraonidés sauvages Encourager la régulation des prédateurs autorisés à proximité des sites de renforcement
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental
<i>HABI</i>	Encourager les actions de mise en valeur des biotopes favorables à cette espèce Promouvoir la réalisation d'aménagements favorables à l'espèce (agrainoir protégé...)
<i>COMM</i>	Valoriser cette espèce en tant que gibier chassable et non gibier de tir Engager une réflexion sur l'impact du dérangement et de la mortalité induite par les animaux de compagnie (chiens / chats)
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Exiger des garanties sanitaires pour les lots d'oiseaux lâchés dans le milieu naturel Promouvoir les études parasitaires sur les galliformes de montagne Participer à la veille nationale concernant la grippe aviaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Encourager les lâchers hors période de chasse</p> <p>Interdire les lâchers de faisan de Colchide au dessus de 1 400 mètres d'altitude sur l'aire de répartition du tétras lyre</p> <p>Contrôler la provenance des animaux relâchés, créer un réseau de fournisseurs agréés</p> <p>Suggérer le marquage systématique des oiseaux relâchés (millésime)</p> <p>Proposer un suivi des tableaux de chasse aux communes concernées</p> <p>Suggérer une adaptation des dates de chasse compatibles avec la biologie de l'espèce</p> <p>Proposer une limitation du nombre de jours de chasse sur les territoires faisant l'objet d'un projet d'aménagements</p> <p>Proposer une limitation du nombre de prises par chasseur sur les territoires faisant l'objet d'un projet d'aménagements</p> <p>Proposer une adaptation des prélèvements aux niveaux de population sur les territoires faisant l'objet d'un projet d'aménagements</p> <p>Encourager l'interdiction du tir de la femelle sur les territoires faisant l'objet d'un projet d'aménagements</p> <p>Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1^{er} mai au 31 aout)</p> <p>Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS</p> <p>Soutenir les actions de régulation des espèces classées nuisible dans le cadre des actions programmées</p>
AGRI	Faire connaitre les mesures agricoles favorables au développement de cette espèce
HABI	<p>Encourager les actions de mise en valeur des habitats (cultures à gibier....)</p> <p>Encourager les aménagements favorables à l'espèce (agrains protégés, volières de pré-lâcher...)</p> <p>Encourager la réalisation d'aménagements au sein des RCFS</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (SCOT, ZDE...)</p>
COMM	<p>Valoriser les actions initiées sur les territoires exemplaires</p> <p>Promouvoir la chasse populaire au faisan de Colchide</p> <p>Promouvoir la chasse au chien d'arrêt du faisan de Colchide</p>
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Organiser la collecte d'informations sur la traçabilité des oiseaux relâchés dans le milieu naturel</p> <p>Participer aux éventuelles études sanitaires sur les galliformes de montagne</p>

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

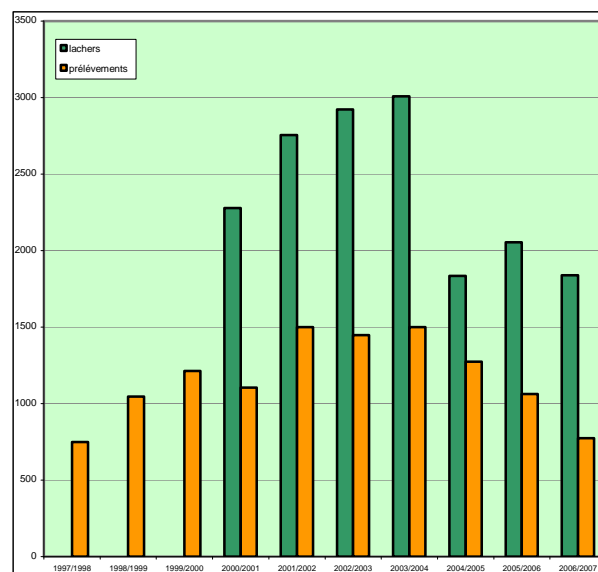
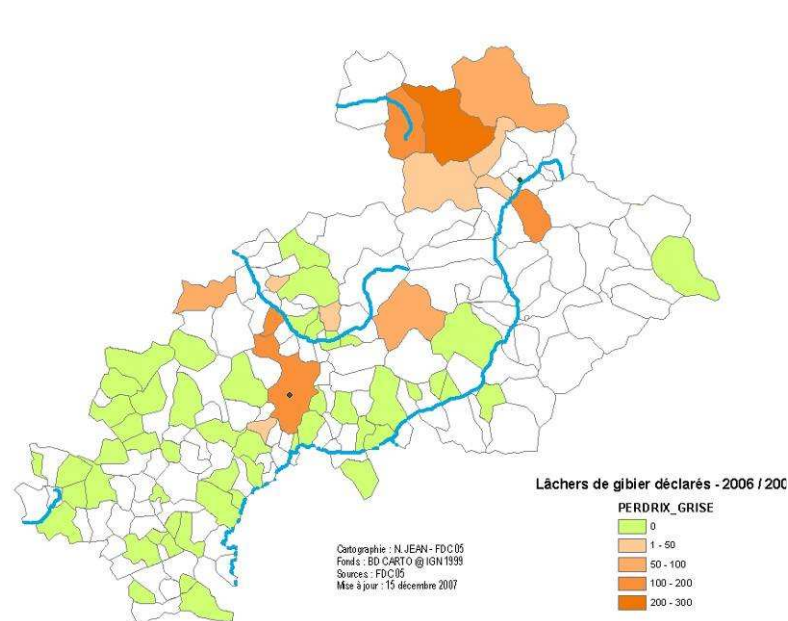
La perdrix grise « de montagne » est à l'origine une espèce autochtone. Autrefois largement répandue sur le Massif central et les Alpes du Sud, elle ne subsiste plus aujourd'hui à l'état naturel que sur le Mont Lozère. Ailleurs, il devient de plus en plus difficile de faire la part entre les lâchers de perdrix grises d'élevage, et les reliquats de populations naturelles. Ceci est d'autant plus marqué avec l'interdiction de lâcher de perdrix rouge en montagne en raison des risques d'hybridation avec la perdrix bartavelle qui conduit à des lâchers conséquents de perdrix grise.

Depuis le début du siècle, la perdrix grise de montagne a très fortement régressé dans les Alpes du Sud jusqu'à disparaître de nombreux massifs. Elle était bien représentée dans le Dévoluy et le Champsaur il y a quelques années. Une enquête réalisée en 2001 par l'IMPCF faisait état d'une présence sur un cinquième des communes du département des Hautes Alpes.

Habitat :

Animal originel des steppes, la perdrix grise se plaît dans les landes et les pelouses d'altitude. Moins bien adaptée aux rigueurs de l'hiver que les tétraonidés, elle recherche les versants pentus et bien exposés qui déneigent rapidement, ainsi que parfois les rochers et les crêtes balayées par le vent.

Espèce sédentaire, certains de ses déplacements peuvent néanmoins la conduire à fréquenter aussi bien le domaine du lagopède alpin, que les zones cultivées de moyenne altitude occupées par la perdrix rouge. Parmi les facteurs limitant son expansion, nous pouvons mentionner les effets néfastes des températures élevées de même qu'une trop forte épaisseur de neige. Son habitat idéal est composé de cultures variées à sols bien drainés avec des haies, talus, buisson et abris naturels.

Evolution des populations et des prélèvements :

NB : avant 2006, les chiffres provenaient d'une enquête réalisée auprès de chaque territoire de chasse.

Les valeurs de 2006 sont issues du carnet de prélèvement (déclaration facultative) et du registre de lâcher de gibier instauré dans le cadre de la veille pour la grippe aviaire.

Intérêt cynégétique :

Il s'agit d'une espèce encore prisée sur les quelques territoires montagnards qui réalisent des opérations de lâcher. C'est une espèce potentiellement intéressante pour les chasseurs de petit gibier spécialisé ainsi que pour le chasseur opportuniste.

Chasseurs concernés :

**Gestion actuelle de l'espèce :**

Pratique des lâchers de tir (essentiellement en zone de montagne).
Pratique ponctuelle des lâchers de repeuplement sur quelques territoires avec des règles de gestion des prélèvements.
Peu d'aménagements en faveur du développement de cette espèce.
Chasse interdite par temps de neige.
Tir à balle interdit.
Fermeture de la chasse au 11 novembre.

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II (JO du 30/06/96).

Sur le plan national la perdrix grise, sans référence particulière aux populations montagnardes, est considérée comme une espèce en déclin. Dans le département, il est difficile d'identifier actuellement des populations naturelles de perdrix grise « de montagne ».

Le stade ultime du processus de colonisation ligneuse des pâturages, la reforestation des landes, peut entraîner une perte d'habitat pour l'espèce.

De plus, des circonstances climatiques exceptionnelles peuvent avoir une incidence importante sur les effectifs. En montagne, les orages de grêle au moment des éclosions affectent la survie des poussins. En hiver, les perdrix grises semblent être plus affectées par la hauteur et la durée de l'enneigement que par des températures extrêmes.

Des prélèvements cynégétiques irraisonnés peuvent affecter le devenir de l'espèce.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Une pression pastorale trop forte en montagne, peut entraîner la détérioration des habitats de reproduction de la perdrix grise.

Sur le plan cynégétique, il est important de s'engager dans une politique de reconstitution de population à caractère durable plutôt que vers du lâcher de tir sans lendemain

Les risques sanitaires liés aux lâchers de perdrix grise d'élevage ont été évoqués pour expliquer localement le déclin des populations de perdrix grises naturelles dans les Pyrénées, mais sans véritable preuve à l'appui.

Objectifs :

Reconstituer et développer des populations de perdrix grise « de montagne » où les biotopes le permettent

→ **Promouvoir des opérations de réintroduction durables**

→ **Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats**

→ **Encourager des règles de gestion des prélèvements parallèlement aux projets de réimplantation**

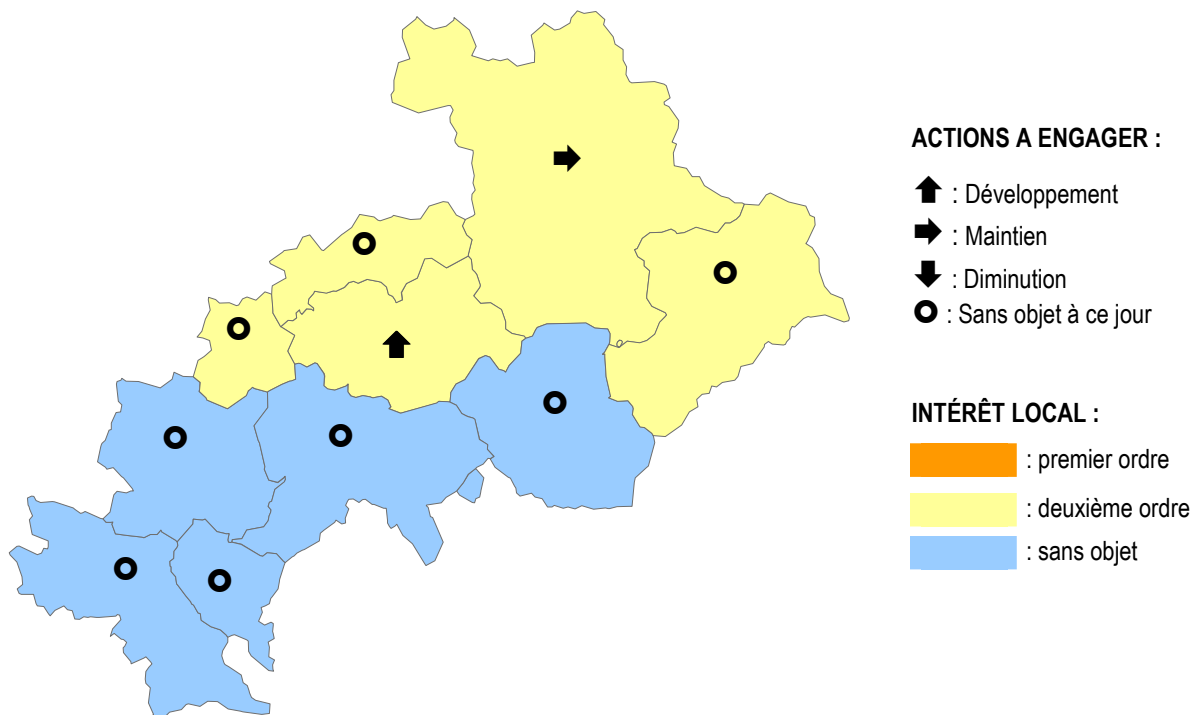
Orientations de gestion :

<i>FAUN</i>	Encourager des actions d'envergure pour le développement des populations Rechercher une souche de perdrix grise adaptée aux conditions locales Promouvoir la conduite d'opérations de lâchers avec aménagement préalable des milieux Imposer des règles de gestion des prélèvements compatibles avec les niveaux de populations Encourager le suivi des populations sur quelques territoires de références Réduire les risques de dérangement et de destruction par les chiens et chats divagants Encourager la régulation des prédateurs autorisés à proximité des sites de renforcement
<i>AGRI</i>	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental
<i>HABI</i>	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés Valoriser les potentialités pour l'espèce lors des programmes environnementaux
<i>COMM</i>	Promouvoir cette espèce, tant sur le plan cynégétique que naturaliste Engager une réflexion sur l'impact du dérangement et de la mortalité induite par les animaux de compagnie (chiens / chats)
<i>SANI</i>	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer à la veille nationale concernant la grippe aviaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Réalisation d'une étude préalable des potentialités d'accueil pour les actions de reconstitution des populations</p> <p>Participation financière aux actions de repeuplement inscrites dans une démarche départementale</p> <p>Contrôler la provenance des animaux relâchés, créer un réseau de fournisseurs agréés</p> <p>Suggérer le marquage systématique des oiseaux relâchés (tir / repeuplement)</p> <p>Proposer un suivi des tableaux de chasse aux communes concernées</p> <p>Proposer une adaptation du niveau de prélèvement aux niveaux de population</p> <p>Suggérer la limitation du nombre de jours de chasse sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements</p> <p>Suggérer la limitation du nombre de prises par chasseur sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements</p> <p>Initier des méthodes de suivi sur les territoires de référence (niveau de population, réussite de la reproduction)</p> <p>Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1^{er} mai au 31 août)</p> <p>Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS</p> <p>Soutenir les actions de régulation des espèces classées nuisible dans le cadre des actions programmées</p>	
AGRI	<p>Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce</p> <p>Associer le monde agricole aux programmes de réhabilitation des populations</p> <p>Inciter à l'usage de produits vétérinaires sanitaires compatibles avec la biologie de l'espèce (maintien arthropodes)</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementale favorables au développement de cette espèce</p>	
HABI	<p>Subventionner les actions de mise en valeur des habitats (cultures à gibier....)</p> <p>Encourager les aménagements favorables à l'espèce (agrains protégés...)</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (SCOT, ZDE...)</p> <p>Rechercher des financements extérieurs pour la réhabilitation de milieux favorables</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p>	
COMM	<p>Valoriser les actions initiées sur les territoires volontaires</p> <p>Promouvoir la chasse traditionnelle au chien d'arrêt</p> <p>Faire connaître le rôle de cette espèce dans les chaînes trophiques</p> <p>Informé le grand public sur la prédation occasionnée par les animaux domestiques (pose de grelots sur les chats)</p> <p>Sensibiliser les municipalités concernées par les programmes pour la collecte des animaux divagants</p>	
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Organiser la collecte d'informations sur la traçabilité des oiseaux relâchés dans le milieu naturel</p>	

Planification des actions techniques :



Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

La Perdrix rouge est une espèce méditerranéenne, endémique du sud-ouest de l'Europe.

Le département des Hautes Alpes, de part son étagement altitudinal se prête localement au développement de la perdrix rouge, particulièrement sur les secteurs méridionaux. Elle subsiste sur la moitié sud du département avec des populations généralement faibles et parfois en régression. La perdrix rouge est occasionnellement présente dans quelques vallées de la partie nord du département (IMPCF, 2001).



Les aires de distribution de la perdrix rouge et bartavelle se chevauchent partiellement dans les Hautes Alpes, pouvant donner des hybrides féconds appelés perdrix rochassières (*Alectoris graeca saxatilis*).

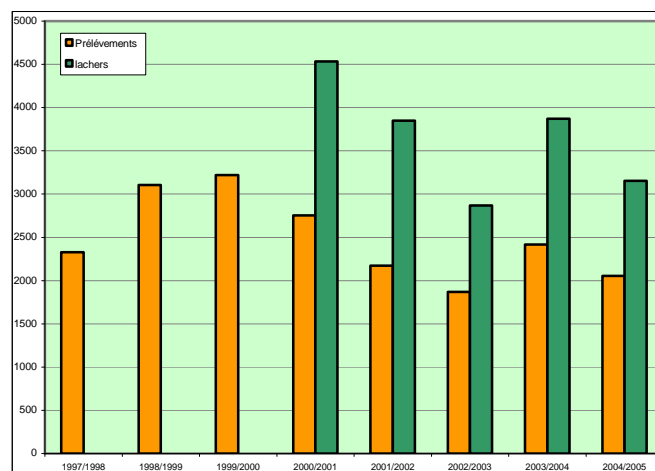
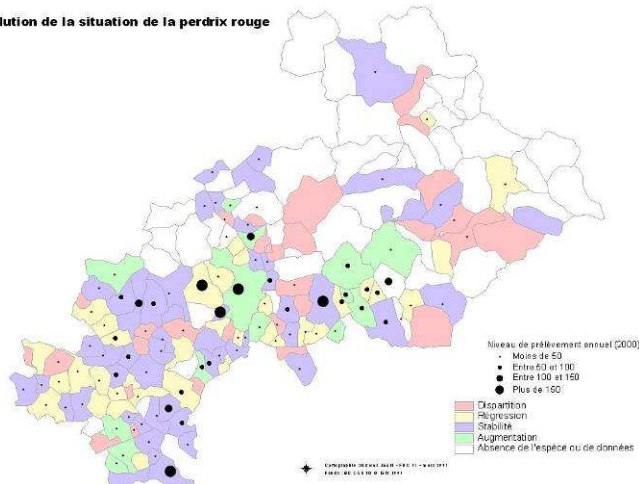
Habitat :

La perdrix rouge préfère les régions sèches et ensoleillées, de basse et moyenne altitudes (inférieures à 1 200 m), aux hivers doux. Elle affectionne les milieux variés, à la végétation buissonnante de faible hauteur entrecoupée de surfaces découvertes zones vallonnées avec polyculture de céréales, prairies parsemées de friches, haies, bosquets, champs, vignes. Elle fuit les milieux trop fermés comme les bois ou maquis denses.

Les nids de Perdrix rouge sont installés à couvert dans la majorité des cas, soit dans des cultures (prairies de graminées, vignes, céréales), soit dans une végétation basse (haies de préférence de type arbustive-herbacée, champ abandonné).

Evolution des populations et des prélèvements :

Evolution de la situation de la perdrix rouge

**Intérêt cynégétique :**

Espèce recherchée par les chasseurs au chien d'arrêt ainsi que par les chasseurs opportunistes.

Chasseurs concernés :

**Gestion actuelle de l'espèce :**

Pratique des lâchers de tir (plus de 50 % des territoires réalisant des lâchers).

Pratique des lâchers de repeuplement sur quelques territoires avec des règles de gestion des prélèvements.

Interdiction de lâcher au-delà de 1 200 m et sur les communes où la présence de la perdrix bartavelle est avérée (risque d'hybridation).

Peu d'aménagements en faveur du développement de cette espèce.

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II (JO du 30/06/96), et annexe III.

Au cours des années 1900, on observe un recul géographique de l'espèce en même temps qu'une diminution constante des effectifs dans le département. Sur le plan national la perdrix rouge est considérée comme en voie de disparition dans 99 régions agricoles sur le tiers de son aire; partout ailleurs, les populations sont en baisse.

Le défrichement des landes et l'intensification agricole sont les principaux responsables de la perte d'habitat pour cette espèce.

Des prélèvements cynégétiques irraisonnés peuvent entraîner la disparition de l'espèce.

Parallèlement, des circonstances climatiques exceptionnelles peuvent avoir une incidence importante sur les effectifs.

Enjeux de cohabitation et attrait extra cynégétique :

Interactions :

Les aménagements introduisant une diversité dans les habitats ainsi qu'une agriculture respectueuse de l'environnement (réduction des pesticides et préservation des haies) favorisent le développement de la perdrix rouge. Le non broyage des friches et l'entretien des haies entre fin mars et mi-juillet aident également au maintien des populations.



Sur le plan cynégétique, il est important de s'engager dans une politique de reconstitution de population à caractère durable plutôt que vers du lâcher de tir sans lendemain.

Objectifs :

Reconstituer et développer des populations de perdrix rouge où les biotopes le permettent

→ Promouvoir des opérations de réintroduction durables

→ Promouvoir des actions favorables à la préservation de ses habitats

→ Encourager des règles de gestion des prélèvements parallèlement aux projets de réimplantation

Orientations de gestion :

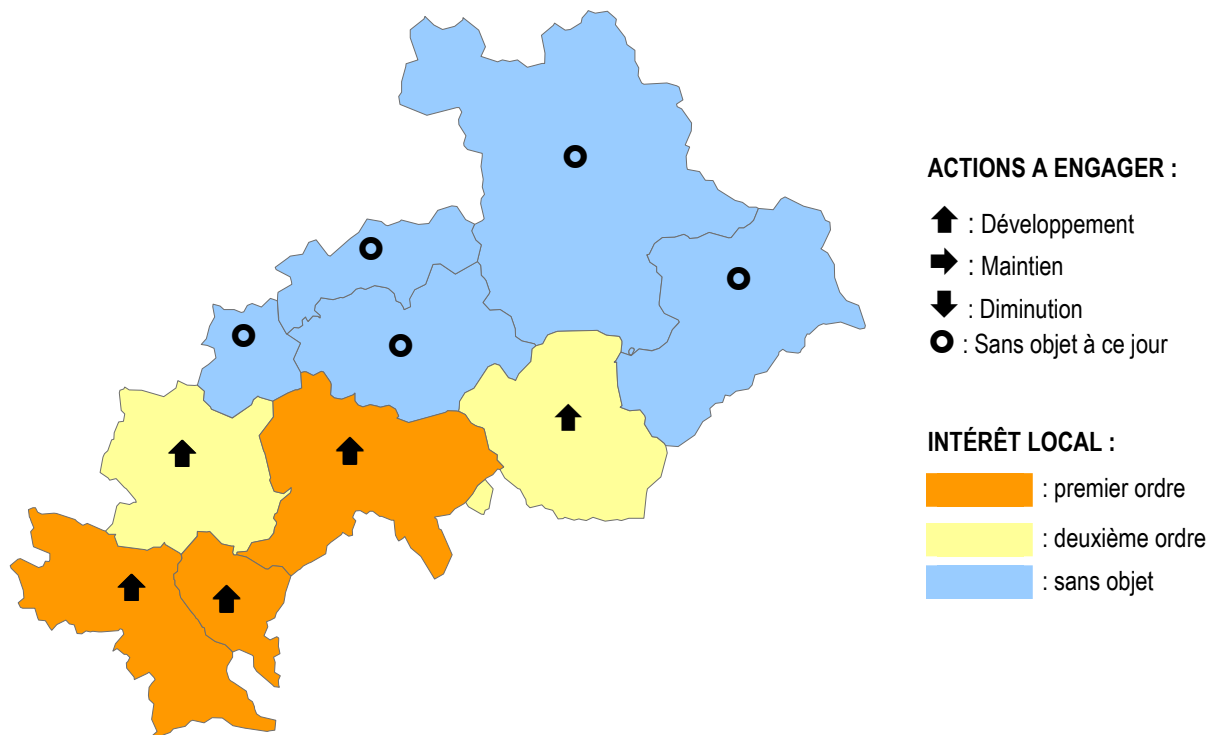
FAUN	Encourager des actions d'envergure pour le développement des populations Promouvoir la conduite d'opérations de lâchers avec aménagement préalable des milieux Suggérer des règles de gestion de prélèvements compatibles avec les niveaux de populations Encourager le suivi des populations sur quelques territoires de références Encourager la régulation des prédateurs autorisés à proximité des sites de renforcement Maintenir l'interdiction de lâcher de perdrix rouge sur les secteurs de présence de la perdrix bartavelle (risque d'hybridation)
AGRI	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental
HABI	Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements (touristiques et structurants) dans les espaces concernés Valoriser les potentialités pour l'espèce lors de programmes environnementaux
COMM	Engager une réflexion sur l'impact du dérangement et de la mortalité induite par les animaux de compagnie (chiens / chats) Promouvoir cette espèce, tant sur le plan cynégétique que naturaliste Valoriser cette espèce en tant que gibier chassable et non gibier de tir
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Privilégier les élevages produisant des oiseaux de qualité, labélisés (non hybridé avec perdrix choukar) Participer à la veille nationale concernant la grippe aviaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	Réalisation d'une étude préalable des potentialités d'accueil pour les actions de reconstitution des populations Participation financière aux actions de repeuplement inscrites dans une démarche départementale Contrôler la provenance des animaux relâchés, créer un réseau de fournisseurs agréés Suggérer le marquage systématique des oiseaux relâchés (tir / repeuplement) Proposer un suivi des tableaux de chasse aux communes concernées Suggérer la limitation du nombre de jours de chasse sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements Suggérer la limitation du nombre de prises par chasseur sur les territoires ayant bénéficié d'aménagements Proposer une adaptation du niveau de prélèvement aux niveaux de population Initier des méthodes de suivi sur les territoires de référence (niveau de population, réussite de la reproduction) Interdire l'entraînement des chiens hors période de chasse (1 ^{er} mai au 31 août) Promouvoir le contrôle de la circulation des chiens, notamment dans les RCFS Soutenir les actions de régulation des espèces classées nuisible dans le cadre des actions programmées N'autoriser les lâchers de perdrix rouges qu'en dehors de l'aire de répartition de la bartavelle
-------------	---

AGRI	<p>Promouvoir une agriculture diversifiée génératrice de milieux riches pour cette espèce</p> <p>Promouvoir l'usage des troupeaux pour l'entretien des espaces ouverts favorables à l'espèce</p> <p>Inciter à l'usage de produits vétérinaires compatibles avec la biologie de l'espèce (maintien des arthropodes)</p> <p>Encourager le maintien des haies et du réseau bocager au sein des espaces agricoles</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures agri-environnementale favorables au développement de cette espèce</p>
HABI	<p>Subventionner les actions de mise en valeur des habitats (cultures à gibier, ouverture des milieux....)</p> <p>Encourager les aménagements favorables à l'espèce (agrains protégés...)</p> <p>S'associer aux travaux d'aménagements et de planification (SCOT, ZDE...)</p> <p>Solliciter la définition de mesures compensatoires concrètes et pertinentes en cas de projet d'aménagement</p> <p>Rechercher des financements extérieurs pour la réhabilitation de milieux favorables</p>
COMM	<p>Informier le grand public sur la prédation occasionnée par les animaux domestiques</p> <p>Valoriser les actions initiées sur les territoires volontaires</p> <p>Promouvoir la chasse traditionnelle au chien d'arrêt</p> <p>Désavouer le tir des oiseaux au sol</p> <p>Faire connaître le rôle de cette espèce dans les chaînes trophiques</p>
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR</p> <p>Organiser la collecte d'informations sur la traçabilité des oiseaux relâchés dans le milieu naturel</p>

Planification des actions techniques :



THEME	CODE	Espèce
Oiseaux d'eau	SP 18	CANARD COLVERT <i>Ana platyrhynchos</i>

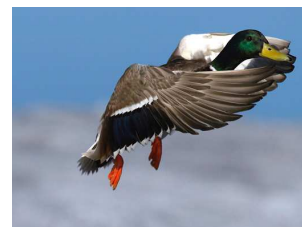
Statut juridique de l'espèce :

Espèce chassable.

Statut biologique de l'espèce :

Les principales observations de canard colvert sont réalisées sur les basses vallées de la Durance et du Buech mais les quelques rivières et plans d'eau du Laragnais, du Buech et du Champsaur accueillent également quelques oiseaux nicheurs.

A dire d'expert, les populations semblent se maintenir à des niveaux d'abondance intéressants étant donnée la qualité des biotopes (eaux froides et rapides) pour l'accueil des anatidés. Les données issues des comptages d'oiseaux hivernants réalisés par l'ONCFS font état d'un pic d'observation au début des années 1990. Depuis les comptages d'hivernants sont moindres sur les sites recensés. Il n'est pas possible de déduire des conclusions sur le niveau des populations mais le déplacement des effectifs est fort probable. On ne remarque pas de véritable progression géographique de l'espèce dans les Hautes Alpes. Notre département accueille deux types d'oiseaux : sédentaires et hivernants.

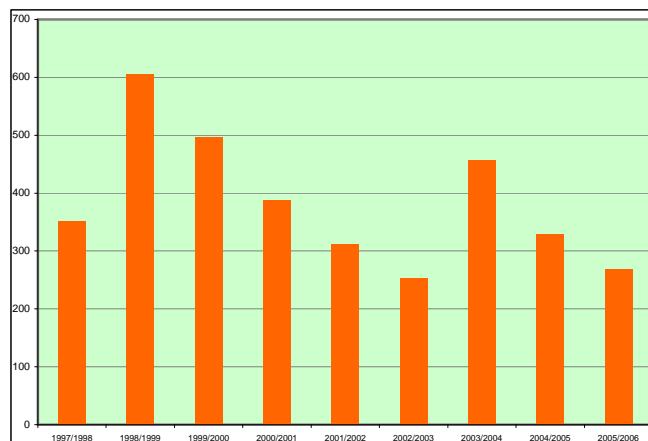


Habitat :

Le canard colvert est très éclectique dans le choix de son habitat. Il fréquente une grande variété de milieux pourvu qu'il y trouve nourriture et sécurité. En période de reproduction, les marais, les lacs et les étangs sont préférentiellement utilisés, mais le canard colvert utilise aussi les bords de ruisseaux, de rivières et de mares, y compris en milieu urbain s'il n'y est pas dérangé. Le canard colvert peut aussi nicher dans les zones de montagne, jusqu'à plus de 2 000 mètres d'altitude.

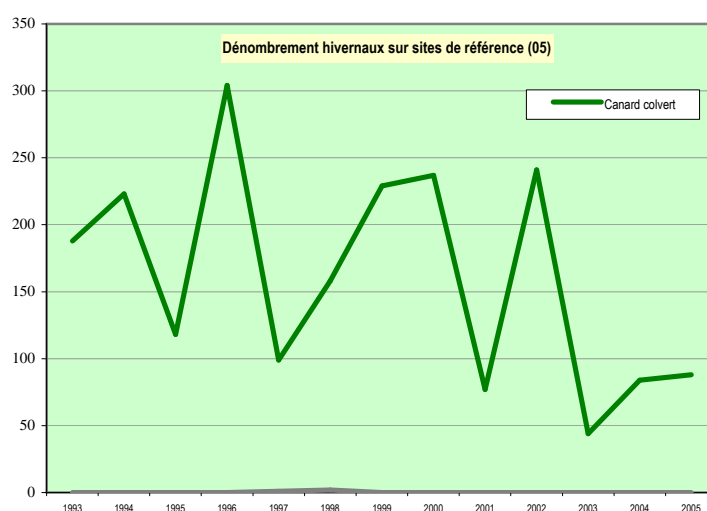
Pendant la période d'hivernage, le colvert utilise les mêmes milieux que ci-dessus, au moins pour satisfaire ses besoins alimentaires pendant la nuit. Pendant la journée, les individus se regroupent sur des plans d'eau vastes et dégagés (grands étangs et marais, fleuves, estuaires) où les comportements de repos, de toilette et les interactions sociales sont dominants.

Evolution des prélèvements :



NB : avant 2006, les chiffres provenaient d'une enquête réalisée auprès de chaque territoire de chasse.

Les valeurs de 2006 sont issues du carnet de prélèvement (déclaration facultative)



Données issues du réseau oiseaux d'eau (ONCFS / FDC)

Intérêt cynégétique :

Il semble que l'espèce soit de plus en plus prisée par les chasseurs de petit gibier. Certains chasseurs, encore peu nombreux, tendent à se spécialiser sur cette chasse.

Le fait que la période de chasse au gibier d'eau soit plus longue encourage la quête de ce gibier.

Chasseurs concernés :



Gestion actuelle de l'espèce :



Suivi annuel de l'hivernage sur sites référence (réseau Oiseau d'eau + wetlands)

Peu d'aménagements en faveur du développement de cette espèce

Suivi annuel des tableaux de chasse par détenteur puis par déclaration individuelle (carnet de prélèvement)

Regroupement des chasseurs de gibier d'eau au sein de Groupements d'Intérêts Cynégétiques :

- Colvert Haut Alpin
- GIC du Buëch

Quelques tentatives de réalisation d'aménagements en aval du barrage de Serre Ponçon

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 1 (JO du 25 avril 1979) et annexe III, partie 1.

Risque de pollution génétique en cas de lâchers d'animaux d'élevage.

Conservation des zones favorables à la reproduction de l'espèce dans le département.

Localement, des prélèvements irraisonnés occasionnent une diminution durable des effectifs pouvant affecter les niveaux de population.

Enjeux de cohabitation :

Interactions :

Menaces de dérangement néfaste en période de reproduction par les activités de loisir nautique (canoë...).

Travaux d'aménagement des berges sur les sites potentiels de reproduction (Durance).



Objectifs :

Développement de populations naturelles autorisant des prélèvements par la chasse

→ Encourager les mesures de gestion des prélèvements

→ Conserver des milieux propices à l'espèce (hivernage, reproduction)

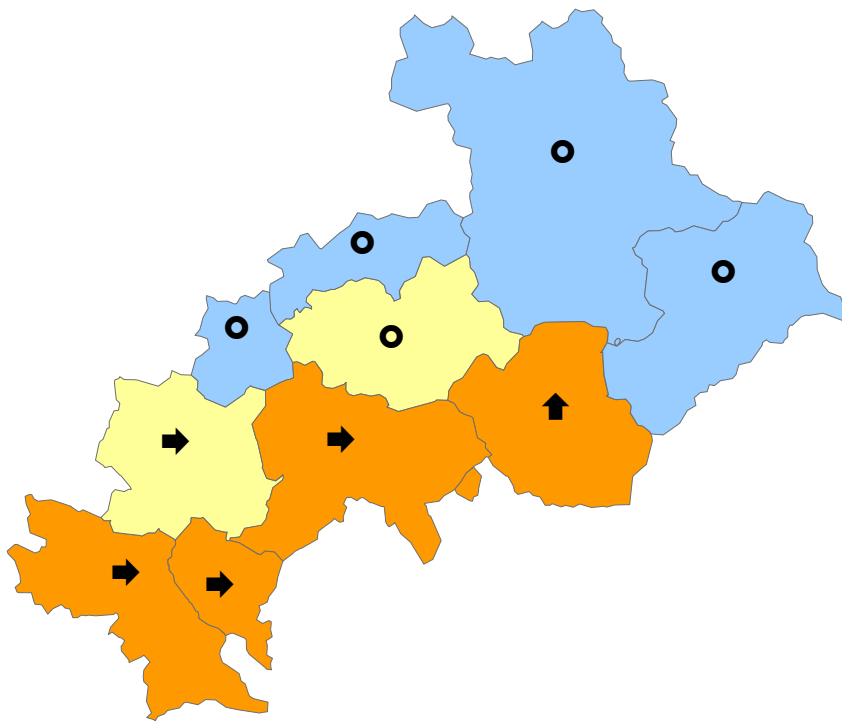
Orientations de gestion :

FAUN	Encourager les actions concertées en faveur de la protection de l'espèce (uniformisation des périodes de chasse...) Promouvoir des règles de gestion des prélèvements compatibles avec les niveaux de populations Favoriser la connaissance du niveau des populations dans le département Améliorer la connaissance des niveaux de prélèvements annuels par chasseur Encourager des actions efficaces pour le développement local de populations Encourager la définition de réserves de chasse bénéfiques au développement des populations naturelles Promouvoir l'emploi des munitions alternatives au plomb sur les zones humides du département
AGRI	
HABI	Encourager les actions communes en faveur de la protection des habitats favorables à l'espèce Valoriser les potentialités pour l'espèce lors de programmes environnementaux
COMM	
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Exiger des garanties sanitaires pour les lots d'oiseaux lâchés dans le milieu naturel Participer à la veille nationale concernant la grippe aviaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	Proposer des dates de chasse harmonisées avec le département voisin des Alpes de Haute Provence Collecter les informations relatives à l'abondance des populations dans le département (opérations communes) Promouvoir la déclaration individuelle des prélèvements, notamment au sein des GIC Dynamiser les GIC pour la réalisation d'actions sur le terrain Contrôler la provenance des animaux relâchés, créer un réseau de fournisseurs agréés Solliciter le marquage systématique des animaux éventuellement lâchés Promouvoir la mise en réserve de secteurs favorables à la reproduction des anatidés Faire interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine
AGRI	
HABI	Initier un dialogue avec les organismes chargés de l'entretien des berges de la Durance pour le maintien de sites favorables Initier une concertation avec EDF concernant la compatibilité des périodes de lâchers d'eau avec la reproduction de l'espèce Participer aux réflexions départementales pour le maintien et la restauration des zones humides Encourager les aménagements favorables à la reproduction des populations installées Encourager les actions d'élimination de la renouée du Japon en milieu naturel
COMM	Campagne d'information relative à l'utilisation des munitions ne contenant pas de plomb Diffusion d'informations relatives à la bonne pratique des activités nautiques en période de reproduction Campagne d'information en cas de mesures particulières liées au protocole « vague de froid »
SANI	Maintien de l'activité du réseau SAGIR Organiser la collecte d'informations sur la traçabilité des oiseaux relâchés dans le milieu naturel

Orientation des actions techniques (à titre indicatif) :



ACTIONS A ENGAGER :

↑ : Développement

➡ : Maintien

↓ : Diminution

○ : Sans objet

INTÉRÊT LOCAL :

Orange : premier ordre

Yellow : deuxième ordre

Light blue : sans objet

Bien que par principe, plusieurs espèces d'anatidés soient chassables dans les Hautes Alpes, nous présenterons ici les spécificités propres à cette sarcelle qui est, avec le canard colvert, l'une des principales espèces recherchées par le chasseur de gibier d'eau.

Statut juridique des espèces concernées :

Espèces principalement chassées dans les Hautes Alpes : sarcelle d'hiver, fuligule morillon et fuligule milouin.

Statut biologique de l'espèce :

La sarcelle d'hiver est présente dans le département de la fin août jusqu'à la mi-mai avec un pic d'observations au printemps. Elle est essentiellement présente dans le bassin Gapençais et l'Embrunnais, sans doute en raison du climat plus favorable. Occasionnellement, il arrive de rencontrer quelques individus remontant la Durance jusqu'en limite de Briançon. L'espèce est toutefois très sensible au froid et ces zones de gagnage peuvent geler plus fréquemment du fait de leur faible profondeur. Il semble que la sarcelle d'hiver ne soit pas nicheuse dans le département.

La variation annuelle du nombre d'hivernants dans le département ne présente pas de tendance marquée, sans doute du fait de la rigueur variable des hivers d'une année à l'autre. Sur les sites de référence de Serre Ponçon et d'Espinasse, les contacts avec l'espèce sont très peu nombreux. Le territoire de la Saulce accueille une population hivernante plus importante mais son suivi revient au département voisin des Alpes de Haute Provence.



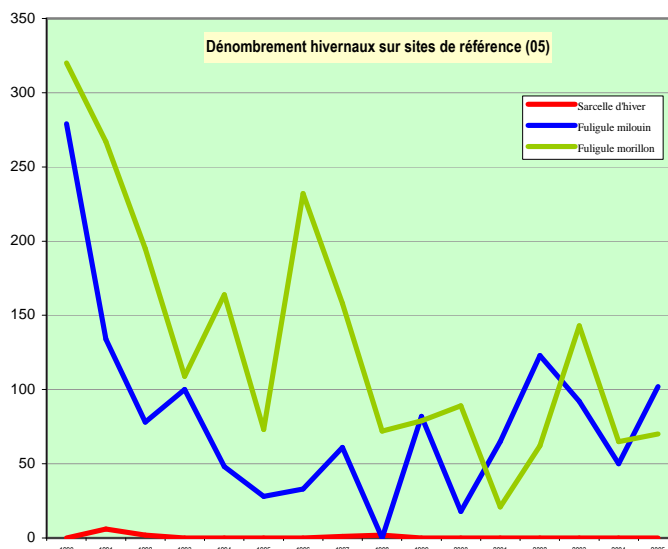
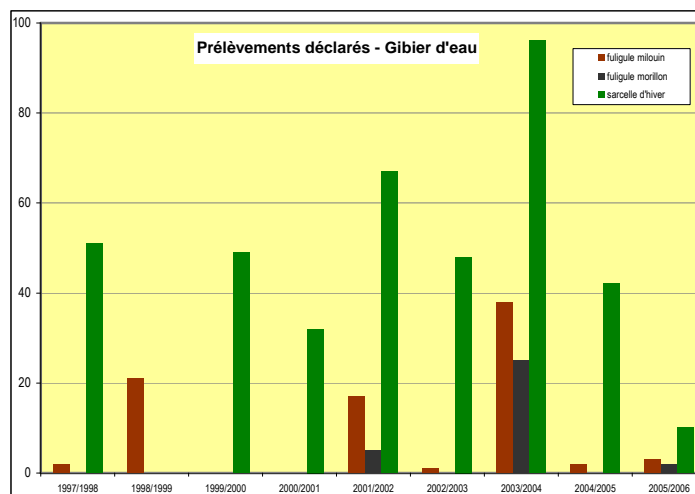
La gestion des lâchers de barrage modifie considérablement les biotopes en aval des retenues entraînant de ce fait une modification des peuplements d'anatidés au profit des canards de surface.

Habitat :

La sarcelle d'hiver utilise en hivernage, comme en migration, tous les types de zones humides, des mares temporaires aux grands lacs, rivières et marais doux à saumâtres. Par rapport à d'autres espèces de canards de surface, cette sarcelle utilise moins les zones intertidales (variation des niveaux d'eau), bien qu'elle puisse y être rencontrée occasionnellement.

Pendant l'hiver, cette sarcelle utilise traditionnellement deux types d'habitats distincts: les individus se regroupent la journée sur des grands plans d'eau (remises) où la visibilité est dégagée, utilisés principalement pour des activités de toilette, de repos et d'interactions sociales (formation des couples). La nuit, les sarcelles d'hiver se dispersent en petits groupes sur des zones d'alimentation périphériques (gagnages), en général des marais doux peu profonds.

Evolution des prélèvements :



Données issues du réseau Oiseaux d'eau (ONCFS / FDC)

NB : avant 2006, les chiffres provenaient d'une enquête réalisée auprès de chaque territoire de chasse.

Les valeurs de 2006 sont issues du carnet de prélèvement (déclaration facultative)

Intérêt cynégétique :

Les données disponibles indiquent que ces espèces sont occasionnellement prisées par les chasseurs. Le fait que la période de chasse au gibier d'eau soit plus longue peut encourager les chasseurs à la quête de ce gibier.

Chasseurs concernés :



Gestion actuelle de l'espèce :



- Suivi annuel de l'hivernage sur sites référence (réseau Oiseau d'eau)
- Peu d'aménagements en faveur du développement de cette espèce
- Suivi annuel des tableaux de chasse par détenteur puis par déclaration individuelle (carnet de prélèvement)
- Regroupement des chasseurs de gibier d'eau au sein de Groupements d'Intérêts Cynégétiques :
 - Colvert Haut Alpin
 - GIC du Buëch
- Mise en réserve des zones herbeuses en aval du barrage de Curbans

Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

Sarcelle d'hiver : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 1 (JO du 25 avril 1979) et annexe III, partie 2.
 Fuligule morillon : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 1 (JO du 25 avril 1979) et annexe III, partie 2.
 Fuligule milouin : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 1 (JO du 25 avril 1979) et annexe III, partie 2.



La menace principale est la régression des zones humides constatée ces dernières années. Ceci a pu affecter de manière importante les effectifs d'oiseaux hivernants à l'échelle locale. Il est donc indispensable de maintenir des conditions favorables à l'hivernage de ces quelques espèces dans le département.



Enjeux de cohabitation :

Les travaux d'aménagement sur les plans d'eau et rivières réduisant les zones de gagnage diurne peuvent avoir une incidence directe sur l'installation des oiseaux.
 La profondeur des zones d'eau libre à une incidence sur la présence des espèces de fuligule (canards plongeurs).

Interactions :



Objectifs :

Encourager la réalisation de prélèvements raisonnés et la conservation des milieux propices aux espèces d'anatidés

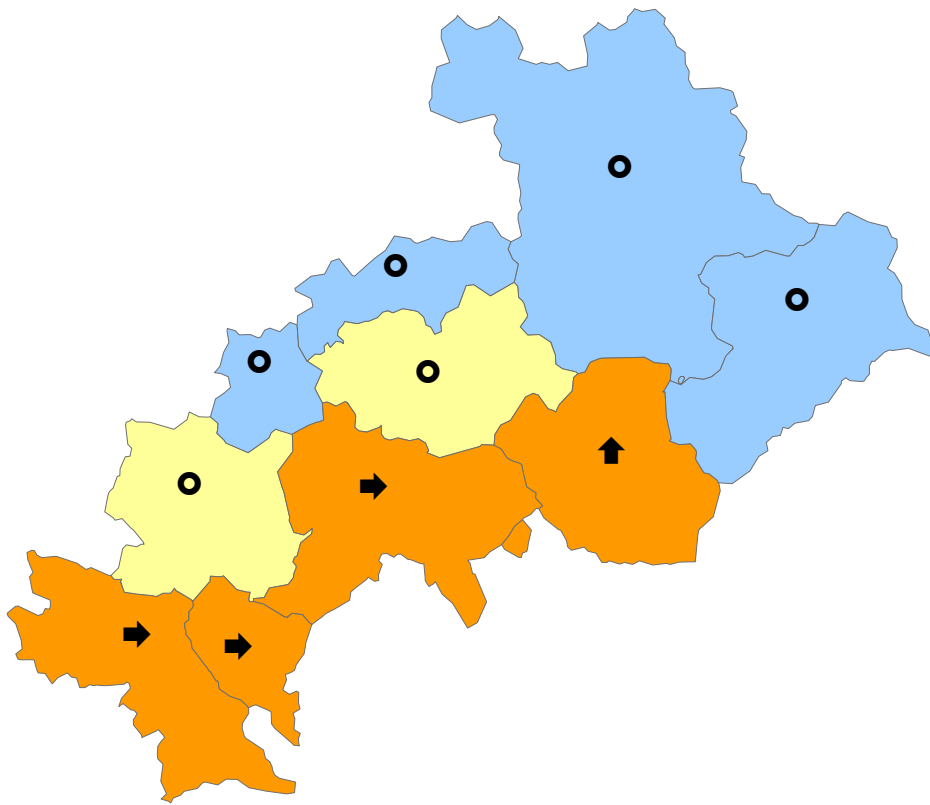
Orientations de gestion :

FAUN	Encourager les actions concertées en faveur de la protection de l'espèce (uniformisation des périodes de chasse...) Promouvoir des règles de gestion des prélèvements compatibles avec les niveaux de populations Favoriser la connaissance du niveau d'hivernage des espèces d'anatidés dans le département Améliorer la connaissance des niveaux de prélèvements annuels par chasseur Encourager des actions efficaces pour le maintien local de populations hivernantes Encourager l'emploi des munitions alternatives au plomb sur les zones humides du département Encourager la définition de réserves de chasse bénéfiques à l'installation de populations naturelles
AGRI	
HABI	Encourager les actions communes en faveur de la protection des habitats favorables aux espèces Valoriser les potentialités pour l'espèce lors de programmes environnementaux
COMM	
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer à la veille nationale concernant la grippe aviaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	Proposer des dates de chasse harmonisées avec le département voisin des Alpes de Haute Provence Collecter les informations relatives à l'abondance des populations dans le département (opérations communes) Promouvoir la déclaration individuelle des prélèvements, notamment au sein des GIC Dynamiser les GIC pour la réalisation d'actions sur le terrain Promouvoir la mise en réserve de secteurs favorables à l'hivernage des anatidés Faire interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée
AGRI	
HABI	Initier un dialogue avec les organismes chargés de l'entretien des berges de la Durance pour le maintien de sites favorables Participer aux réflexions départementales pour le maintien et la restauration des zones humides Encourager les actions d'élimination de la renouée du Japon en milieu naturel Encourager l'installation de paniers de ponte pour favoriser la reproduction des fuligules
COMM	Campagne d'information relative à l'utilisation des munitions ne contenant pas de plomb Campagne d'information en cas de mesures particulières liées au protocole « vague de froid »
SANI	Maintien de l'activité du réseau SAGIR Organiser la collecte d'informations sur la traçabilité des oiseaux relâchés dans le milieu naturel

Orientation des actions techniques (à titre indicatif) :



ACTIONS A ENGAGER :

↑ : Développement

➡ : Maintien

↓ : Diminution

○ : Sans objet

INTÉRÊT LOCAL :

Orange : premier ordre

Yellow : deuxième ordre

Blue : sans objet

Espèces concernées :**Grive musicienne** (*Turdus philomelos*) ❶ « tourde »**Grive mauvis** (*Turdus iliacus*) ❷ « quine »**Grive draine** (*Turdus viscivorus*) ❸ « serre »**Grive litorne** (*Turdus pilaris*) ❹ « cha cha »**Merle noir** (*Turdus merula*)**Statut juridique des espèces concernées :**

Espèces chassables.

Statut biologique des espèces :

La grive musicienne est nicheuse dans toutes les zones de forêts de l'étage montagnard du département. Cantonnée à compter d'avril, elle migre à l'automne, mais il peut y avoir des contacts toute l'année (hivernage en grand nombre en Provence). Les derniers travaux conduits par l'IMPCF semblent montrer que les déplacements d'origine migratoire ne débutent pas avant la troisième décennie de février. La grive draine est présente toute l'année, elle niche dans les Hautes Alpes. C'est une espèce imposante que l'on rencontre assez fréquemment en zone de montagne.

La grive litorne est essentiellement hivernante chez nous. Elle est parfois présente en période de reproduction (observation de nidification dans le Briançonnais notamment), mais de façon plus sporadique que par le passé notamment dans la partie occidentale du massif. La grive mauvis a un comportement erratique et irrégulier. Son hivernage en France est conditionné par les conditions météorologiques faisant d'elle un visiteur très rare certaines années.

Pour le merle noir, espèce présente toute l'année dans notre pays avec quelques mouvements migratoires, l'hivernage semble moins soumis aux fluctuations climatiques.

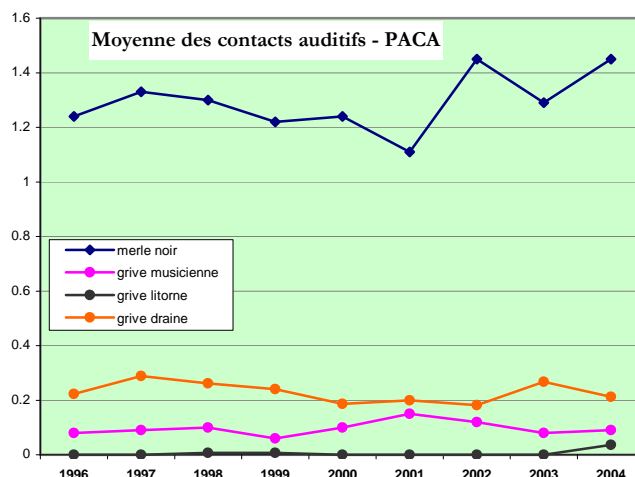
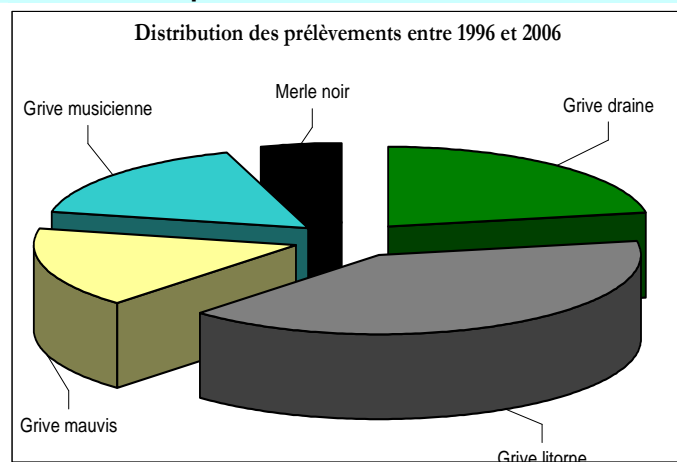
Habitat :

De manière très générale, ces espèces de turdidés affectionnent les habitats boisés, les zones à sous-bois dense, des forêts aux parcs et jardins pendant la reproduction.

Elles utilisent plutôt les milieux plus ouverts pendant l'hivernage (garrigues méditerranéennes, haies, bords de ruisseaux et zones cultivées particulièrement les vignobles).

Les grives mauvis, litorne et draine cherchent leur nourriture dans la litière comme dans les déjections de bétail : fourmis, myriapodes, vers de terre, araignées. Elles consomment la plupart des baies forestières et les fruits (pommes tombées au sol). En zone méditerranéenne, elles consomment des olives, du raisin et de nombreux insectes nuisibles aux cultures.

La grive musicienne, comme le merle noir, recherche sa nourriture sous les arbustes et les arbres.

Evolution des prélèvements :

NB : Ces valeurs sont issues des enquêtes conduites auprès des territoires (estimations)

Sources : réseau national oiseaux de passage ONCFS / FDC

Intérêt cynégétique :

Ces espèces sont particulièrement prisées au moment des passages migratoires hivernaux.

Chasseurs concernés :

La chasse est pratiquée depuis l'antiquité selon des procédés traditionnels, avec ou sans appelant, devant soi ou à poste fixe.



Dans certains départements du sud de la France, la capture de cette espèce avec des lègues est autorisée sous certaines conditions et de manière dérogatoire.

Gestion actuelle de l'espèce :



- Tir à balle interdit
- Chasse par temps de neige interdit
- Fermeture de la chasse au 20 février (arrêté ministériel soumis à modification)
- A partir de la fermeture générale, chasse au poste matérialisé par la main de l'Homme uniquement
- Aucune limitation réglementaire des prélèvements

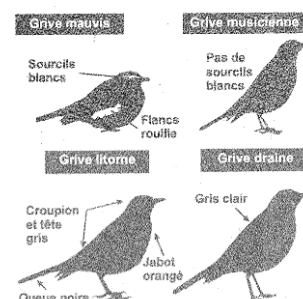
Gestion actuelle des déprédations :

Sans objet.

Enjeux de conservation :

- Grive musicienne : état de conservation favorable, préoccupation mineure UICN.
- Grive litorne : état de conservation favorable, préoccupation mineure UICN.
- Grive mauvis : état de conservation favorable, préoccupation mineure UICN.
- Grive draine : état de conservation favorable, préoccupation mineure UICN.
- Merle noir : état de conservation favorable, préoccupation mineure UICN.

- Grive litorne : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 2 (JO du 25 avril 1979)
- Grive mauvis : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 2 (JO du 25 avril 1979)
- Grive musicienne : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 2 (JO du 25 avril 1979)
- Grive draine : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 2 (JO du 25 avril 1979)
- Merle noir : Espèce inscrite à la Directive Oiseaux : annexe II, partie 2 (JO du 25 avril 1979)



En plus de la destruction des habitats favorables à l'hivernage des oiseaux, des prélèvements irraisonnés à l'échelle de répartition mondiale, peuvent avoir des conséquences importantes sur le devenir des populations.

Enjeux de cohabitation :

La modification et la diminution du couvert entraînent une réduction des potentialités alimentaires et des abris efficaces. A ce titre, l'homogénéisation de la structure des peuplements forestiers et la destruction des haies sont particulièrement défavorables à ces espèces.

Interactions :

Sur le plan cynégétique, il est important que les Etats concernés se penchent sur l'avenir de ces espèces de manière concertée.



Objectifs :

Encourager la réalisation de prélèvements raisonnés et la conservation des milieux propices aux turdidés

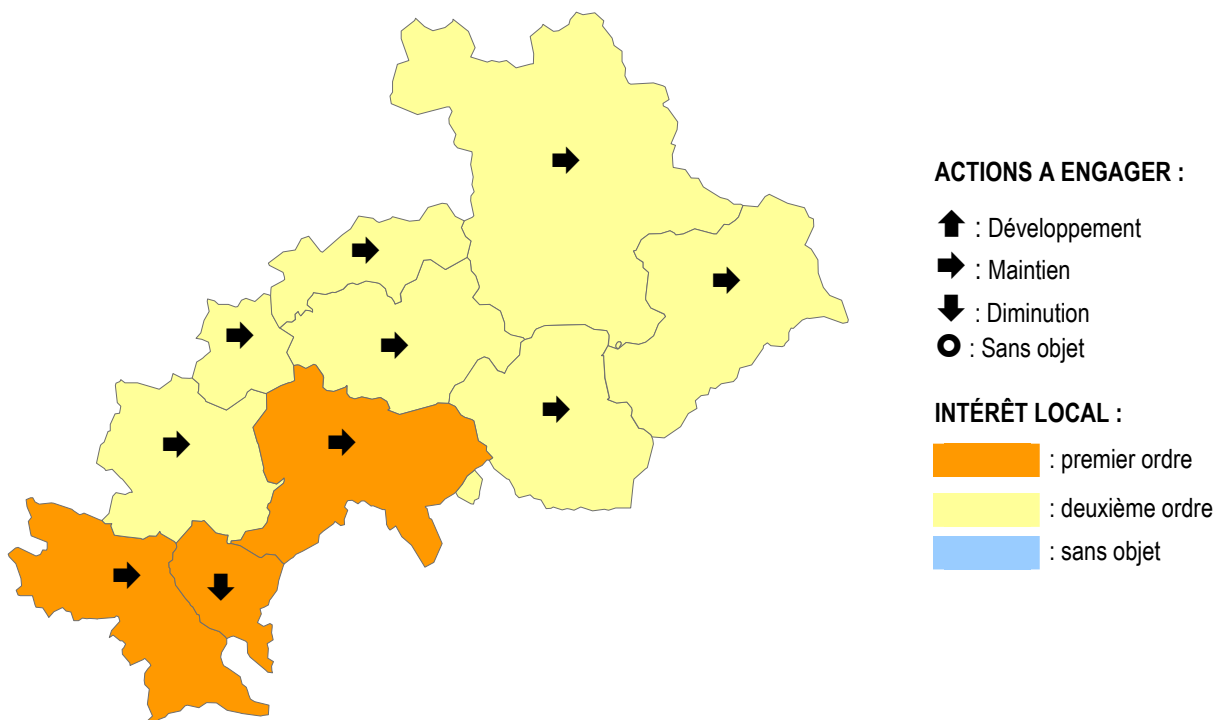
Orientations de gestion :

FAUN	Encourager les actions concertées en faveur de la protection de l'espèce (uniformisation des périodes de chasse...) Promouvoir des règles de gestion des prélèvements compatibles avec les niveaux de populations Promouvoir des modes de chasse compatibles avec la gestion des autres espèces Améliorer la connaissance des niveaux de prélèvements annuels par chasseur Promouvoir une meilleure connaissance des populations et des mouvements migratoires Encourager des actions efficaces pour le maintien local de populations hivernantes
AGRI	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental
HABI	Encourager les actions communes en faveur de la protection des habitats favorables aux espèces Valoriser les potentialités pour l'espèce lors de programmes environnementaux
COMM	Encourager une meilleure connaissance et identification des espèces de turdidés
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Participer à la veille nationale concernant la grippe aviaire

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Participer aux réflexions régionales et nationales sur la définition cohérente des dates de chasse</p> <p>Participer aux réflexions régionales et nationales sur la définition cohérente de prélèvements admissibles</p> <p>Maintenir les dispositions relatives à l'obligation de chasse au poste après la fermeture générale de la chasse</p> <p>Maintenir les dispositions relatives à l'obligation de se déplacer avec fusil démonté ou dans une housse pour se rendre au poste</p> <p>Participer, dans la limite de nos moyens, aux études relatives aux turdidés</p> <p>Etudier les possibilités d'un échantillonnage d'ailes pour une analyse de l'âge ratio des oiseaux prélevés</p> <p>Mettre en œuvre un système fonctionnel de recueil et de suivi des bagues prélevées sur les oiseaux</p> <p>Promouvoir la déclaration individuelle des prélèvements</p>
AGRI	<p>Encourager le maintien des haies et du réseau bocager au sein des espaces agricoles</p> <p>Participer à d'éventuelles études sur l'impact des filets de protection pour les vergers</p>
HABI	<p>Promouvoir la préservation des espaces favorables à cette espèce : haies et bosquets</p> <p>Encourager les actions de mise en valeur des habitats (ouverture et diversification de milieux)</p> <p>Encourager la contractualisation de mesures environnementales favorables aux habitats hivernaux de ces espèces</p> <p>Engager une démarche de recueil des mortalités extra cynégétiques (arboriculture)</p> <p>Encourager la réalisation d'aménagements favorables à l'hivernage des turdidés (plantation d'arbres à baies)</p> <p>Encourager la définition de RCFS favorables à l'hivernage de ces espèces</p>
COMM	<p>Initier une information relative à la meilleure connaissance et à l'identification des espèces de grives</p> <p>Promouvoir une régulation volontaire des prélèvements individuels (éthique de chasse aux gibiers migrateurs)</p> <p>Informers les chasseurs sur la nécessité de retourner à la Fédération toute bague découverte sur un oiseau</p> <p>Diffuser les informations relatives au prélèvement et aux déplacements des oiseaux</p> <p>Diffuser des informations sur l'estimation de l'âge des oiseaux en main</p>
SANI	Maintien de l'activité du réseau SAGIR

Orientation des actions techniques (à titre indicatif) :



Autres espèces patrimoniales

SP 21

Diverses sp. protégées

Principales espèces concernées :

Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*)

Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Loup (*Canis lupus*)

Lynx boréal (*Felis lynx*)

Vautour fauve (*Gyps fulvus*)

Vautour moine (*Aegypius monachus*)

Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)

...

**Statut juridique des espèces concernées :**

Espèces protégées sur le plan national

Etat des lieux :

L'extension du rôle des Fédérations départementales des chasseurs dans la gestion de la faune sauvage dans son ensemble (chassable et protégée) et de ses habitats est notamment précisée par la Loi Chasse de 2000.

On note une importante biodiversité dans le département étant donné la diversité des biotopes eu égard à la variabilité des conditions climatiques et altitudinales. Cette richesse biologique a conduit à la création d'un parc national, d'un parc naturel régional et le classement de près de 38 % du territoire en zone Natura 2000 (23 sites à ce jour). Un projet de parc naturel régional est actuellement à l'étude dans les Baronnies.

Ces espèces constituent un élément important de mise en valeur du patrimoine naturel du département, notamment en raison de campagnes d'informations assurées par les espaces protégés. C'est souvent une image authentique qui est ainsi obtenue grâce à la présence d'espèces évocatrices de symbolique fortes telles que le bouquetin ou l'aigle royal.

Tout ceci favorise notamment la prise de conscience de l'intérêt patrimonial de la conservation des espèces et de leurs habitats. Pour le chasseur, il s'agit de favoriser la prise en compte nécessaire de l'évolution rapide des milieux et des activités humaines : aménagements liés à l'implantation d'infrastructures, fermeture de pelouses et d'espaces ouverts comme l'augmentation de la fréquentation touristique.

Statut biologique de ces espèces :

Les premiers bouquetins ont été réintroduits dans les années 1960 par la FDC à Môtiers les Bains, il s'agissait à l'origine de les lâcher dans la réserve domaniale du Combeynot mais les animaux se sont installés dans les Cerces. Cette population a été très longue à se développer. Le Parc National des Ecrins a ensuite lâché des individus sur Champoléon qui colonisent désormais le massif de Chaillol. Une autre population est présente sur le Haut Guil. Elle provient de quelques individus issus d'Italie renforcés par une opération de réintroduction d'animaux provenant de Vanoise. Un autre projet sur la Font Sancte et le Beal Traversier n'a jamais abouti.

Le loup a fait sa réapparition dans les Hautes Alpes en 1991 sur la commune d'Aspres les Corps avec un mâle isolé abattu en novembre 1992 par un éleveur. Ce pionnier a été suivi d'autres individus sur les Orres (louve abattue en 1996 par un chasseur de mouflon) puis dans le Queyras, la Clarée, le Dévoluy et maintenant les Baronnies. Cette progression spatiale s'accompagne d'une évolution globalement à la hausse des effectifs sur le département.

Le lynx, animal beaucoup plus discret, fut signalé dans le Bochaîne dans les années 1995. Depuis des témoignages, plus ou moins vérifiables, font état d'apparitions sporadiques entre Valgaudemar et Briançonnais. Il n'existe à ce jour aucune preuve formelle de la présence durable de cette espèce dans nos massifs

Le castor d'Europe a fait son apparition dès les années 1980 en vallée d'Oule. Sa présence est désormais confirmée sur le Buech. Il est bien présent sur le Rosannais ainsi que dans le Val de Durance jusqu'à Lardier.

L'aigle royal est en pleine expansion dans le département où tous les massifs d'altitude sont désormais colonisés. On signale également des aires dans les Baronnies et le Bochaîne.

Le vautour fauve et le vautour moine font des incursions de plus en plus fréquentes dans nos massifs. Les individus proviennent généralement des populations récemment réintroduites sur l'un des trois sites des Préalpes : Verdon, Baronnies ou Vercors. Ils ne seraient pas nicheurs à ce jour dans les Hautes Alpes malgré le fort potentiel de milieux d'accueil.

Le gypaète barbu est également un visiteur plus ou moins réguliers des montagnes haut alpines. Il était régulièrement observé dans le Queyras et les Ecrins mais ne semble pas encore installé sur ces massifs en dépit de conditions très favorables à cette espèce.

Intérêt cynégétique :

Chasseurs
concernés :

Eu égard au faible niveau des populations, il n'y a pas encore de réelle volonté de chasser le bouquetin dans le département mais quelques demandes isolées de chasseurs se font remarquer.



Avec la réflexion sur le nouveau plan de gestion loup, les chasseurs pourraient être ponctuellement associés aux opérations de prélèvement. L'espèce deviendrait ainsi une nouvelle espèce potentiellement prisée par le monde de la chasse.

Suivi des espèces :



Bouquetins : suivis pilotés par le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras, conformément aux préconisations du Groupe national en charge de la Conservation du Bouquetin en France, animé par le PN de la Vanoise. La FDC était très peu sollicitée pour participer à ces opérations.

Castor d'Europe : suivi assuré dans le cadre d'un réseau spécifique qui est conduit par l'ONCFS, la FDC n'est pas associée aux opérations.

Loup : suivi assuré dans le cadre du « réseau grands prédateurs » animé par l'ONCFS, la FDC participe activement aux opérations de suivi (suivi hivernal, recueil de carcasses de proies...).

Lynx : veille assurée dans le cadre du « réseau grand prédateurs » animé par l'ONCFS, la FDC participe peu à la collecte d'informations par manque d'éléments.

Grands rapaces : la veille patrimoniale et le suivi des sites de nidification sont essentiellement assurés par le Parc National des Ecrins et le CRAVE. La FDC transmet occasionnellement des informations.

Gestion actuelle des déprédations :

Pour les grands prédateurs, le système est complexe avec mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux (filets mobiles de regroupement, chiens de protection et personnels de garde) et indemnisation des pertes directes et indirectes par le Ministère. Depuis quelques années, les tirs de défense et de prélèvements sont possibles pour le loup.

Concernant le castor, il n'y a pas de procédure établie pour compenser les éventuels dommages aux productions. Il appartient aux propriétaires de protéger physiquement les vergers et plantations. Les procédés actuellement connus sont efficaces et peu coûteux.

Enjeux de conservation :

Les principaux facteurs défavorables à ces espèces sont la dégradation totale ou partielle des habitats, la diminution des ressources trophiques, la multiplication des cas de prédation ou de compétition spatiale qui ne favorisent pas l'acceptation sociale de ces espèces protégées.

Enjeux de cohabitation :

Le castor d'Europe ne pose pas de problème à ce jour comme nous aurions pu le craindre en raison de la densité de plantations fruitières. Les dégâts causés par d'autres rongeurs aquatiques (rat musqué) peuvent à tort lui être reprochés. Le castor est une espèce plutôt appréciée.

La perception du loup est très différente en raison des nombreux cas de déprédations qui affectent les troupeaux domestiques depuis plusieurs années. Les chasseurs sont parfois soucieux du devenir des populations d'ongulés sauvages soumises à la prédation par cette espèce.

Interactions :



Objectifs :

→ Améliorer nos connaissances sur les espèces protégées

→ Veiller à ce qu'un équilibre durable soit préservé en prenant en considération l'intérêt écologique de ces espèces mais aussi leurs impacts sur les activités agro-sylvo-cynégétiques

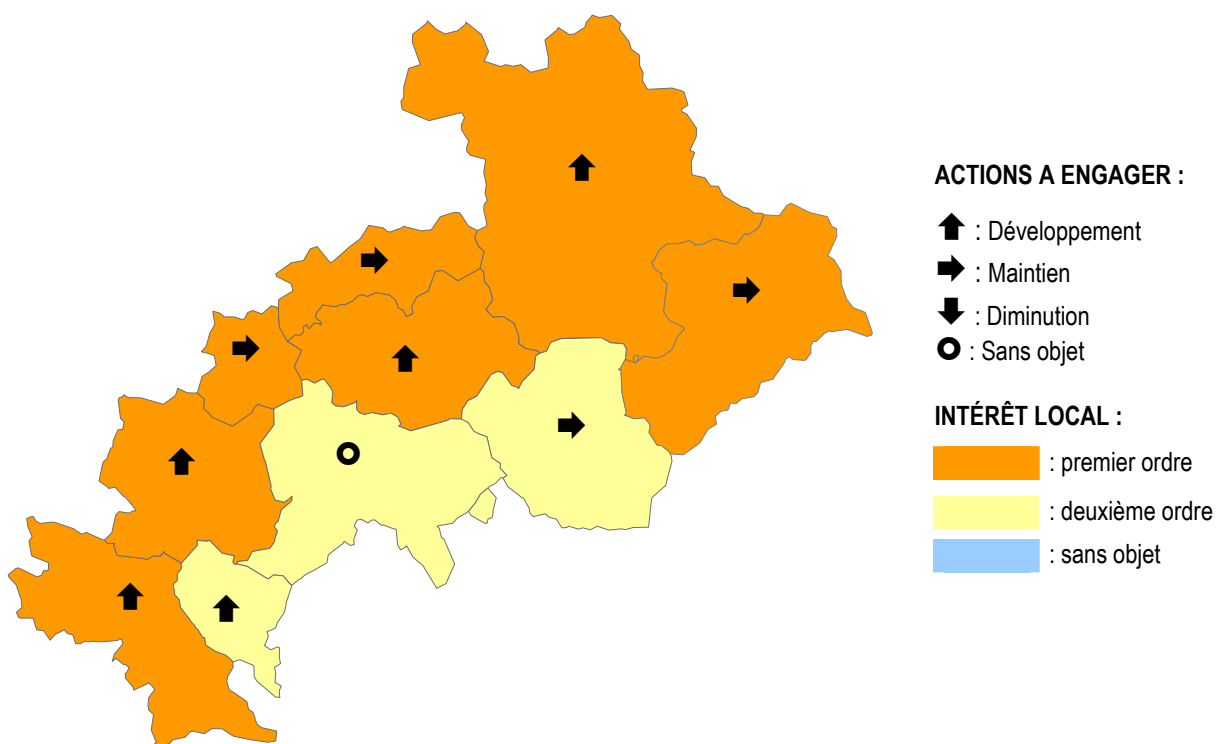
Orientations de gestion :

FAUN	Promouvoir le développement de nouvelles populations de bouquetins Promouvoir l'installation des grands rapaces dans nos massifs Participer à la gestion du loup Participer à la connaissance des espèces patrimoniales du département
AGRI	Participer aux réflexions sur la gestion de l'espace agricole départemental S'associer au monde agricole pour faciliter la gestion de la problématique loup
HABI	Encourager les actions communes en faveur de la protection des habitats favorables aux espèces
COMM	Encourager une meilleure connaissance des espèces patrimoniales
SANI	Assurer la veille sanitaire relative à la faune sauvage Lutter contre toute forme d'empoisonnement

Moyens à engager et recommandations :

FAUN	<p>Participer à d'éventuels projets de réintroduction de bouquetin dans nos massifs</p> <p>Participer à d'éventuels programmes de gestion des populations, selon la réglementation en vigueur et les réalités biologiques</p> <p>Participer aux opérations de suivi des populations de bouquetins</p> <p>Promouvoir l'implication des chasseurs en faveur des grands rapaces (valorisation des déchets d'éviscération...)</p> <p>Participer ponctuellement aux réseaux et actions de suivi des grands rapaces</p> <p>Participer aux éventuelles opérations de prélèvement de loup sur le département, dans la mesure des règlements en vigueur</p> <p>Proposer la centralisation des chasseurs volontaires et formés pour ces opérations</p> <p>Encourager les études sur l'impact des chiens de protection sur la faune sauvage</p> <p>Participer aux activités du réseau « grands prédateurs »</p> <p>Participer au programme national de suivi de l'impact des grands prédateurs sur les populations d'ongulés sauvages</p> <p>Participer aux actions du centre de soins de la faune sauvage départemental (formation, transport, information...)</p> <p>Promouvoir la création d'un réseau partenarial de suivi de la mortalité extra cynégétique (collisions...)</p>
AGRI	<p>Participer aux groupes départementaux de suivi et de gestion des « grands prédateurs »</p> <p>Promouvoir le conditionnement des chiens de protection en faveur de la préservation de la faune sauvage</p> <p>Promouvoir une utilisation optimisée des parcs de protection pour l'entretien de l'espace pastoral</p> <p>Promouvoir le maintien du pastoralisme pour l'entretien des espaces ouverts</p>
HABI	<p>Participer aux réflexions relatives à la gestion des sites Natura 2000</p> <p>Participer aux réflexions relatives à la gestion des espaces protégés</p> <p>Valoriser les RCFS pour la préservation des espèces patrimoniales, chassables ou protégées</p> <p>Valoriser le site du Poet pour ses qualités environnementales</p>
COMM	<p>Initier une meilleure connaissance de ces espèces et de leur statut départemental</p> <p>Encourager une meilleure connaissance de la faune et de la flore en général</p> <p>Valoriser la notion d'espèce patrimoniale au-delà du simple clivage « chassable » / « protégées »</p> <p>Faire connaître les résultats des différents réseaux de suivi (castor, grands prédateurs, rapaces...)</p> <p>Proposer une sensibilisation préalable à la biologie de l'espèce pour les candidats aux opérations de prélèvement de loup</p> <p>Valoriser auprès des chasseurs les actions du centre de soins de la faune sauvage</p> <p>Condamner les actions contraires au développement de la faune et de ses habitats</p> <p>Condamner les actes de braconnages et de destruction d'espèces protégées</p>
SANI	<p>Maintien de l'activité du réseau SAGIR pour les espèces chassables et protégées</p> <p>Condamner tous actes d'empoisonnement</p>

Orientation des actions techniques (à titre indicatif) :



Enjeux :

La demande sécuritaire de la société actuelle est incontournable et légitime. Cette attente se retrouve nécessairement autour de la pratique des loisirs, l'action cynégétique doit s'inscrire dans un schéma responsable.

Notre département connaît, fort heureusement, peu d'accidents de chasse en raison d'une part, de la proportion importante de la chasse individuelle et d'autre part de mesures innovantes (port de gilet fluorescent, gestion des équipes de battue...). Néanmoins, nous devons tout mettre en œuvre pour diminuer les comportements à risque et éliminer les situations accidentogènes. Dans l'absolu, il nous faut espérer l'absence totale d'accident de chasse sur notre département.

Objectifs :

Sécuriser l'acte de chasse : améliorer les conditions de sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Thèmes :

Sécurité lors des chasses collectives
Sécurité lors de chasses individuelles

Sécurité lors du maniement individuel d'une arme de chasse

Promotion d'un respect mutuel entre autres utilisateurs de la nature et chasseurs

Actions à engager :

Maintenir l'obligation de porter un chasuble fluorescent lors battues au Grand gibier pour les traqueurs
Rendre obligatoire le port d'un vêtement fluorescent lors battues au Grand gibier pour les postiers
Promouvoir le port d'un vêtement fluorescent par l'ensemble des chasseurs en action de chasse

Soutenir l'acquisition de miradors pour valoriser la chasse à l'affût
Valoriser les modes de chasse alternatifs à la battue

Maintenir l'obligation d'apposer des panneaux de signalisation aux abords des battues
Faire interdire le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à l'autre au cours d'une action de chasse
Promouvoir une information pertinente et positive à l'attention des non chasseurs lors des parties de chasse
Promouvoir l'information des non chasseurs concernant les principales consignes de sécurité pendant la chasse
Favoriser le dialogue entre les responsables cynégétiques et les organisateurs d'évènements de pleine nature
Communiquer régulièrement avec les différentes fédérations de loisirs de pleine nature

Promouvoir et valoriser l'utilisation du carnet de battue, notamment en terme de responsabilisation des participants
Revoir le contenu et les conditions d'utilisation du carnet de battue
Encourager la constitution d'équipes de battues fonctionnelles au sein des territoires
Limiter le développement désordonné d'équipes de battues au sein des territoires

Editer une publication relative aux règles élémentaires de sécurité
Encourager les ACCA à faire référence aux règles élémentaires de sécurité dans leur règlement de chasse

Exploiter et vulgariser les données «Accidents de chasse» diffusées par l'ONCFS
Développer, dans le journal fédéral, la rédaction d'articles formateurs sur les aspects sécuritaires

Proposer une formation à l'attention des responsables de battue
Proposer une initiation aux premiers secours à l'attention des responsables de battue et chasseurs

Valoriser le parcours pratique du permis de chasser auprès des chasseurs
Proposer une sensibilisation à l'entretien et au maniement des armes de chasse
Proposer une formation partenariale pour le réglage et l'entretien des accessoires de visée des armes de chasse

Enjeux :

Parmi les missions de service public confiées aux Fédérations, la formation et la délivrance de la validation du permis de chasser sont essentielles.

La baisse du nombre de candidats au permis et du nombre de chasseurs ont des raisons bien plus complexes qu'il n'y paraît. Le changement de notre rapport à la nature et à l'exploitation des ressources, l'implication variable dans la vie associative, la multiplicité des loisirs dans notre société, le développement d'une certaine image des chasseurs, le déséquilibre entre l'offre et la demande « chasse », sont autant de conditions qui ont entraîné un regard différent sur cette activité de base du monde rural.

La formation est indispensable pour soutenir l'adaptation des comportements selon l'évolution de notre société. A ce titre, la politique de la Fédération doit s'adapter en permanence pour encourager la formation des chasseurs et des pratiquants cynégétiques afin d'offrir des contenus actualisés au sein d'un site adapté à l'enseignement du plus grand nombre.

Objectifs :

S'engager dans une politique de formation cynégétique moderne et responsable

Thèmes :

Formation initiale au permis de chasser

Promotion des divers modes de chasse et de régulation

Actions à engager :

Mettre à disposition des formateurs un site de formation garantissant sécurité et bonnes conditions pédagogiques

Valoriser les aménagements réalisés sur le site de formation du Poet

Proposer des conditions d'enseignement adaptées aux personnes à mobilité réduite

Proposer une formation au permis de chasser compatible avec les contraintes des candidats (jeunes scolarisés...)

Développer et proposer une formation préalable sur la connaissance et le maniement sécuritaire des armes

Proposer une sensibilisation préalable à la formation pratique au permis de chasser (montage audio visuel + notice)

Dispenser une formation théorique au permis de chasser de qualité

Dispenser une formation pratique au permis de chasser de qualité

Développer et proposer une formation de chasse à l'arc

Dispenser une formation à l'attention des chasseurs accompagnés (adolescents de plus de 15 ans et adultes)

Informers les chasseurs sur les nouvelles réglementations, notamment concernant l'utilisation de munitions alternatives

Accentuer la formation de piégeage par la mise à disposition d'un parcours dédié

Encourager et soutenir le dynamisme des associations spécialisées

Enjeux :

Les derniers textes désormais inscrits dans le Code de l'Environnement mettent clairement en évidence une exigence forte concernant les diverses responsabilités des chasseurs face aux enjeux environnementaux, sécuritaires et sanitaires.

La Fédération Départementale des Chasseurs doit assumer pleinement ses missions de formations qui permettront d'atteindre ces objectifs et de moderniser la pratique cynégétique. Elle doit œuvrer quotidiennement pour la qualité des compétences de ses adhérents.

Objectifs :

- Contribuer à l'élévation du niveau de connaissances et de compétences des chasseurs en matière de :**
- gestion des espèces chassables,
 - de sécurité, et de pratiques « éthiques »,
 - connaissances liées à la biologie des espèces,
 - connaissances liées aux habitats et aux écosystèmes,
 - prévention des dégâts de grand gibier aux cultures

Thèmes :

Initier des actions de formation et d'information novatrices à l'attention du plus grand nombre

Former à la connaissance, au suivi et à la gestion raisonnée de la grande faune et de ses habitats

Former à la connaissance, au suivi et à la gestion raisonnée de la petite faune et de ses habitats

Actions à engager :

Vulgariser des notions élémentaires concernant le fonctionnement d'un écosystème et la dynamique de population

Créer et dispenser des formations relatives à la gestion du sanglier

Créer et dispenser des formations relatives à la gestion du chamois

Créer et dispenser des formations relatives à la gestion du chevreuil

Créer et dispenser des formations relatives à la gestion du cerf élaphe

Créer et dispenser des formations relatives à la gestion du petit gibier de plaine

Promouvoir et vulgariser les actions initiées en faveur de la gestion des habitats de la petite faune de montagne

Mettre à la disposition des responsables des outils de vulgarisation sur les techniques de suivi

Valoriser les actions initiées par les groupements spécialisés

Utiliser le journal fédéral pour valoriser les actions de bonne gestion cynégétique

Instaurer une formation partenariale en matière d'hygiène de la venaison à l'attention des responsables

Vulgariser les connaissances relatives aux principales pathologies de la faune sauvage

Proposer une formation juridico administrative à l'attention des responsables d'ACCA et sociétés de chasse

Instaurer une formation partenariale certificative à l'attention des gardes chasses particuliers

Enjeux :

En raison de l'importance des missions qui sont désormais confiées aux fédérations, les rencontres entre chasseurs et représentants de la fédération sont de moins en moins fréquentes. Ce constat est encore plus marqué dans les Hautes Alpes où le département présente une grande diversité de problématique avec un personnel technique peu nombreux. Malgré tout, la communication aux responsables cynégétiques est relativement structurée grâce notamment à la diffusion régulière de comptes rendu par les techniciens ou secrétaires.

Par ailleurs, la réglementation de la chasse est en évolution perpétuelle complexifiant de ce fait la pratique d'un loisir originellement fondé sur une certaine forme de liberté.

Afin de se perpétuer, le monde cynégétique doit s'adapter à une société en perpétuelle évolution tant vis-à-vis de sa conception de la nature que de la vie en général. Il est nécessaire que les chasseurs puissent accéder facilement à des informations claires et actualisées.

Objectifs :

Renforcer les échanges entre la Fédération départementale des chasseurs et les chasseurs sur le terrain

Thèmes :

Communication auprès des responsables cynégétiques

Communication auprès des chasseurs

Actions à engager :

Rester attentif aux nouvelles attentes des chasseurs (enquêtes nationales et locales)

Poursuivre la diffusion d'un journal fédéral auprès des chasseurs et du grand public haut alpin

Utiliser le journal fédéral comme le moyen privilégié pour communiquer aux chasseurs

Utiliser les médias comme moyen privilégié pour informer les chasseurs

Réaliser un organigramme complet qui précise l'ensemble des missions de la FDC

Valoriser l'activité de fonctionnement de la Fédération (rôle des administrateurs)

Création d'un site internet pour informer les chasseurs des nouveautés administratives, réglementaires et techniques

Création d'une plaquette de présentation de la FDC et de ses activités dans le département

Envisager la création d'un prospectus annuel synthétisant la réglementation de la pratique de la chasse

Etudier les possibilités de réalisation d'une boite vocale diffusant des messages d'information

Assurer annuellement la validation du permis de chasser grâce à la mise en place du Guichet unique

Optimiser la distribution annuelle de la validation du permis de chasser pour communiquer aux chasseurs

S'investir dans une politique de réunions thématiques constructives par secteur géographique

Organiser des réunions de secteur fonctionnelles (bilan de la saison + propositions)

Enjeux :

Les Hautes Alpes, territoire de montagne par excellence, connaissent un nombre de chasseurs parmi les plus faibles au niveau national en raison du faible niveau de sa population. Sur le plan relatif, ce département reste néanmoins assez rural avec une proportion de pratiquant cynégétique encore importante.

Tous les territoires français connaissent ces dernières années une érosion du nombre de chasseurs. Avec la qualité des biotopes et la diversité des gibiers qu'il abrite, notre département se démarque avec une diminution des effectifs moins marquée. En outre, de nombreux citadins à la recherche d'une certaine forme de retour à la nature sont enclins à pratiquer la chasse. Il est important de permettre aux générations futures de pouvoir pratiquer respectueusement cette activité ancestrale.

Objectifs :**Participer au recrutement de nouveaux chasseurs**

→ **Valoriser l'activité cynégétique pratiquée dans les Hautes Alpes**

→ **Susciter des passions et une forme de retour à la naturalité**

Thèmes :

Faire découvrir la chasse aux non chasseurs

Encourager le recrutement de nouveaux chasseurs

Promouvoir l'accueil des nouveaux chasseurs au sein des territoires

Promouvoir une chasse durable et sécuritaire

Actions à engager :

Communiquer une vision positive de la chasse auprès des médias

Participer aux manifestations rurales départementales

Inviter des non chasseurs à des parties de chasse

Faire découvrir la chasse au non chasseur au travers de la chasse accompagnée

Initier un réseau de contacts pour la rencontre entre accompagnants volontaires et chasseurs accompagnés

Valoriser les vertus nutritives et gustatives de la viande de gibier

Promouvoir les nouveaux modes de chasse (à l'arc, au vol...) pour susciter des passions

Promouvoir l'invitation des jeunes chasseurs par les territoires (découverte de modes de chasse)

Informers les ACCA de leurs obligations, notamment sur les possibilités de recrutement de nouveaux chasseurs

Mettre à la disposition des nouveaux chasseurs une liste de places disponibles au sein de territoires déficitaires

Mettre à disposition des candidats des outils pédagogiques actualisés de qualité

Enjeux :

D'une manière générale, la chasse ne bénéficie pas d'une image complaisante auprès du grand public. Le rôle et l'implication des chasseurs pour la gestion des populations et des habitats sont trop souvent méconnus aux dépens des anecdotes et caricatures peu gratifiantes.

En outre, les actions techniques conduites par la Fédération Départementale des Chasseurs en faveur des espèces communes et patrimoniales sont rarement valorisées.

Il est important de donner au chasseur la place que lui confèrent les derniers textes législatifs, à savoir un acteur du monde rural qui doit œuvrer pour la gestion durable des ressources faunistiques. Parallèlement, l'activité cynégétique présente une grande richesse culturelle amplifiée dans notre département par la diversité des biotopes et des espèces rencontrés.

Améliorer l'image de la chasse vis-à-vis du grand public nécessite sur le terrain une cohabitation harmonieuse et apaisée des différents usagers des espaces naturels.

Objectifs :**Faire connaître l'utilité de la chasse et la richesse des pratiques cynégétiques**

→ Expliquer la participation des chasseurs au maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques ainsi que leur implication dans l'entretien et la gestion de l'espace rural

→ Présenter la contribution des chasseurs au maintien de la biodiversité, au développement durable des espèces et de leurs habitats

→ Présenter la variété des modes de chasse exercés sur le département avec la richesse culturelle et sociale de cette activité

Thèmes :

Faire connaître la faune sauvage et les pratiques traditionnelles de chasse aux usagers de la nature

Promouvoir la fonction écologique de la chasse

Promouvoir une éthique de chasse exemplaire

Actions à engager :

Insister sur les fonctions de gestionnaire et d'acteur du monde rural du chasseur

Exiger des chasseurs un comportement courtois et respectueux vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature

Poursuivre la diffusion d'un journal fédéral auprès des chasseurs et du grand public haut alpin

Médiatiser les actions conduites en faveur de la faune et des habitats par la FDC et les associations locales

Inviter les non chasseurs aux opérations de suivi de la faune sauvage

Communiquer systématiquement auprès de la presse locale lors des opérations de suivi d'envergure

Initier des actions d'information et de sensibilisation auprès des établissements scolaires

Initier des actions d'information auprès du grand public, notamment en période touristique

Création d'un site internet pour informer le grand public sur la chasse et l'activité de la FDC

Création d'une plaquette de présentation de la FDC et de ses activités dans le département

Intervenir lors des manifestations rurales et environnementales pour faire connaître la richesse cynégétique

Encourager les partenariats avec les associations d'usagers de la nature respectueuses d'une certaine éthique

Faire preuve d'ouverture vis-à-vis des projets de manifestations sportives respectueuse des milieux naturels

Communiquer auprès des pratiquants de loisir de pleine nature sur la fragilité des habitats

Communiquer auprès des pratiquants de loisir de pleine nature sur la vulnérabilité des espèces

Condamner les actions contraires au développement de la faune et à la conservation des habitats

Condamner systématiquement les actes de braconnage, juridiquement et médiatiquement le cas échéant

Faire connaître le résultat des procédures juridiques à l'aide du journal fédéral

6 BILAN DES ENJEUX CYNEGETIQUES PAR ESPECES

Cette approche synthétique permet de mieux appréhender les orientations concernant la gestion des espèces pour les six prochaines années. La quantification exprimée est empiriquement issue de somme des actions prévisionnelles par pays cynégétique. Elle n'a qu'une valeur relative et ne saurait constituer un engagement formel des services de la Fédération.

Espèces	Projet activité technique
Cerf élaphe	16
Chamois	12
Chevreuril	17
Mouflon	9
Sanglier	17
Lièvre variable	10
Marmotte des Alpes	10
Gélinotte des bois	10
Lagopède alpin	8
Perdrix bartavelle	10
Tétras lyre	14
Lièvre commun	15
Lapin de garenne	9
Bécasse des bois	2
Canard colvert	6
Faisan de Colchide	5
Grives et merle	4
Perdrix rouge	10
Perdrix grise	3
Sarcelle d'hiver et anatidés	5



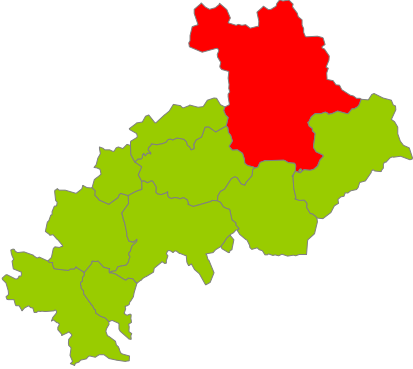
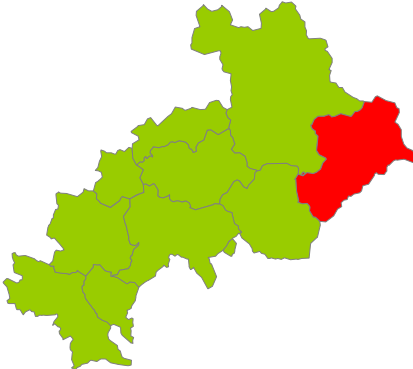
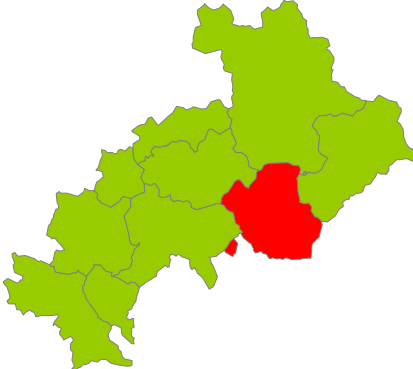
Retenons que parmi les espèces d'ongulés, l'accent devra être mis sur la gestion du sanglier, du cerf élaphe et du chevreuil dans les années à venir. Pour le petit gibier sédentaire, le lièvre, la perdrix rouge et le lapin de garenne nécessiteront également une attention plus soutenue.


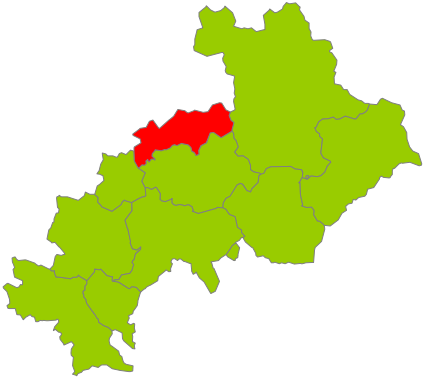

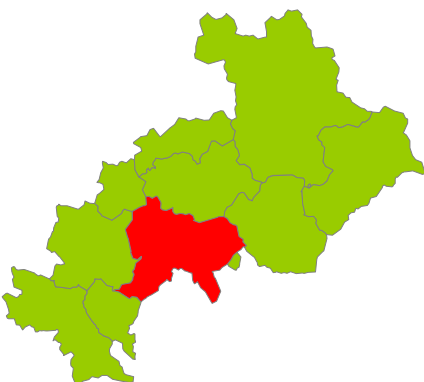
7 BILAN CROISE DES ENJEUX FAUNISTIQUES PAR PAYS CYNEGETIQUE

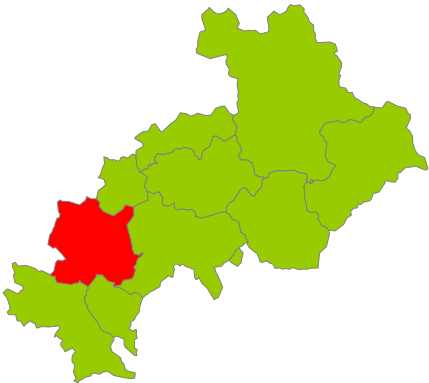
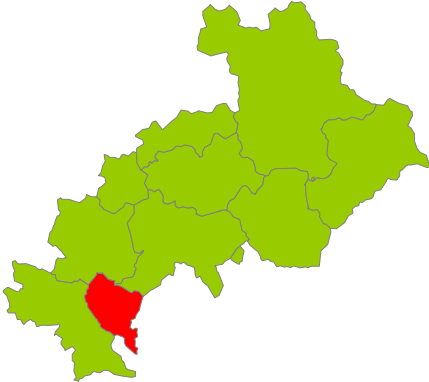
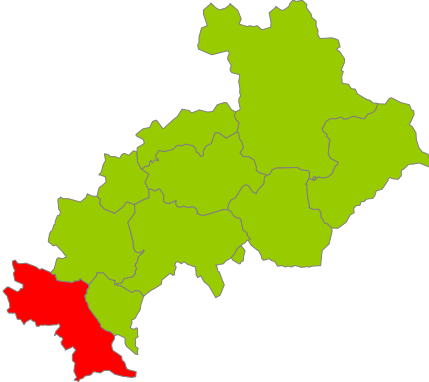
Cette synthèse ne saurait résumer à elle seule l'intégralité du Schéma, elle permet seulement une meilleure lisibilité des enjeux incontournables à l'issue de la rédaction de ce document.

- La notion d'**espèce prioritaire** traduit la valeur patrimoniale accordée à un taxon pour un pays donné, il s'agit soit d'une espèce prisée sur le plan cynégétique soit une espèce dont la présence est importante d'un point de vue départemental ou national.

- Les **actions prioritaires** traduisent des orientations à privilégier à moyen terme compte tenu du contexte local. Elles peuvent concerner des espèces prioritaires ou non selon la situation.

Pays cynégétique		Espèces prioritaires	Actions prioritaires
BRIANCONNAIS		Tétras lyre Lagopède alpin Perdrix bartavelle Lièvre variable Marmotte des Alpes	Conservation des galliformes : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités pastorales, sylvicoles et touristiques Améliorer la connaissance du lièvre variable (prélèvements, dynamique de population, suivi...)
		Chamois Chevreuil Cerf élaphe Mouflon de Corse Bouquetin	Gestion des cervidés intégrant les contraintes sylvicoles, agricoles et l'impact de la prédation Gestion des ongulés de montagne intégrant les contraintes populationnelles (productivité, prédation) et les aspects sanitaires
QUEYRAS		Tétras lyre Lagopède alpin Perdrix bartavelle Lièvre variable Marmotte des Alpes	Conservation des galliformes : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités pastorales, sylvicoles et touristiques Améliorer la connaissance du lièvre variable (prélèvements, dynamique de population, suivi...)
		Chamois Chevreuil Cerf élaphe Mouflon de Corse Bouquetin	Gestion des cervidés intégrant les contraintes sylvicoles, agricoles et l'impact de la prédation Gestion des ongulés de montagne intégrant les contraintes populationnelles (productivité, prédation) et les aspects sanitaires
EMBRUNNAIS		Tétras lyre Perdrix bartavelle Lièvre commun Lapin de garenne Perdrix rouge Gibier d'eau	Conservation des galliformes : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités pastorales, sylvicoles et touristiques Gestion du lièvre commun et des habitats associés Reconstitution de populations de lapin de garenne Gestion du gibier d'eau et des habitats associés
		Chamois Chevreuil Sanglier	Gestion du chevreuil favorisant la dynamique des populations Gestion des cervidés intégrant les contraintes agricoles Gestion des ongulés de montagne intégrant les contraintes populationnelles (productivité) et les aspects sanitaires Gestion du sanglier visant à réduire les dégâts agricoles et favoriser la gestion des populations

Pays cynégétiques		Espèces prioritaires	Actions prioritaires
CHAMPSAUR		Tétras lyre Perdrix bartavelle Lièvre commun Perdrix grise	Conservation des galliformes : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités pastorales, sylvicoles et touristiques Gestion du lièvre commun et des habitats associés Engager des actions en faveur du retour de la perdrix grise « de montagne »
		Chamois Chevreuil Bouquetin	Gestion du chevreuil favorisant la dynamique des populations Gestion des ongulés de montagne intégrant les contraintes populationnelles (productivité) et les aspects sanitaires
VALGAUDEMAR		Tétras lyre Lagopède alpin Perdrix bartavelle Marmotte des Alpes	Conservation des galliformes : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités pastorales, sylvicoles et touristiques
		Chamois Chevreuil Bouquetin	Gestion du chevreuil favorisant la dynamique des populations Gestion des ongulés de montagne intégrant les contraintes populationnelles (productivité) et les aspects sanitaires Gestion du sanglier visant à réduire les dégâts agricoles et favoriser la gestion des populations
DEVOLUY		Tétras lyre Perdrix bartavelle Lièvre commun	Conservation des galliformes : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités pastorales, sylvicoles et touristiques Gestion du lièvre commun et des habitats associés
		Chamois Chevreuil Cerf élaphe	Gestion des cervidés intégrant les contraintes sylvicoles et agricoles Gestion des ongulés de montagne intégrant les contraintes populationnelles (productivité) et les aspects sanitaires
GAPENCAIS		Lièvre commun Perdrix rouge Lapin de garenne Gibiers migrateurs	Gestion du lièvre commun et des habitats associés Engager des actions en faveur de la reconstitution de populations de lapin de garenne Engager des actions en faveur de la reconstitution de populations de perdrix rouge
		Chamois Chevreuil Cerf élaphe Mouflon de Corse Sanglier	Gestion des cervidés intégrant les contraintes sylvicoles Gestion du chevreuil favorisant la dynamique des populations Gestion du mouflon intégrant les contraintes populationnelles (densité) et les aspects sanitaires Gestion du sanglier visant à réduire les dégâts agricoles et favoriser la gestion des populations

Pays cynégétique :		Espèces prioritaires :	Actions prioritaires :
BUECH		Gélinotte des bois Lièvre commun Gibier d'eau Gibiers migrateurs	Conservation de la gélinotte : préservation des habitats notamment vis-à-vis des activités sylvicoles Gestion du lièvre commun et des habitats associés Gestion et conservation des habitats favorables à la bécasse
		Chevreuil Cerf élaphe Sanglier	Gestion des cervidés intégrant les contraintes sylvicoles et agricoles Gestion du sanglier visant à réduire les dégâts agricoles et favoriser la gestion des populations
LARAGNAIS		Lapin de garenne Lièvre commun Perdrix rouge Gibier migrateurs	Gestion du lièvre commun et des habitats associés Engager des actions en faveur de la reconstitution de populations de lapin de garenne Engager des actions en faveur de la reconstitution de populations de perdrix rouge Gestion et conservation des habitats favorables aux oiseaux migrateurs
		Chevreuil Sanglier	Gestion du sanglier visant à réduire les dégâts agricoles et favoriser la gestion des populations Gestion du chevreuil favorisant la dynamique des populations
BARONNIES		Lapin de garenne Lièvre commun Perdrix rouge Gibier migrateurs	Engager des actions en faveur de la reconstitution de populations de lapin de garenne Engager des actions en faveur de la reconstitution de populations de perdrix rouge Gestion du lièvre commun et des habitats associés Gestion et conservation des habitats favorables aux oiseaux migrateurs
		Chevreuil Cerf élaphe Sanglier	Gestion du sanglier visant à réduire les dégâts agricoles et favoriser la gestion des populations Gestion des cervidés intégrant les contraintes agricoles

8 CONCLUSION

Ce premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qui découle de la Loi chasse du 26 juillet 2000 et de celle sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui reconnaissent enfin l'intérêt public de la chasse et sa contribution à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, constitue, pour les six années à venir, un outil qui va nous permettre de mieux prendre en compte la gestion de la chasse dans la gestion de nos territoires.

Ce premier plan, ambitieux au regard des nombreuses mesures qu'il comporte, a été voulu suffisamment engagé pour faire évoluer la chasse dans notre département mais souple pour éviter des contraintes inutiles tout en restant évolutif pour répondre aux besoins et impératifs futurs.

Un des grandes avancées de ce premier schéma demeure dans la constitution des pays cynégétique qui permettront, nous l'espérons, la prise en compte de la forte diversité de notre département. Diversité au niveau des habitats et des espèces mais aussi des Hommes et des traditions que les gestionnaires doivent considérer pour développer une chasse durable.

Ce SDGC constitue un véritable guide tant pour la structure fédérale que pour l'ensemble des chasseurs du département. Il appartient donc à chacun, simple chasseur, membre actif des associations spécialisées, responsable du monde cynégétique et rural d'agir à l'échelle locale comme départementale.

Faisons que cet outil, qui propose une vision novatrice de la chasse, dépasse le stade du recueil de bonnes intentions et qu'il serve concrètement notre passion, par le biais de rapports apaisés entre chasseurs, en bonne intelligence avec les autres utilisateurs de la nature et le tout dans un environnement de qualité. Au-delà des prescriptions cynégétiques, ce premier projet de planification se veut innovant et intégrateur de sorte que l'ensemble des espèces et des habitats profitent d'opérations concertées.

Il faut désormais se retrousser les manches afin d'atteindre nos objectifs, dans le cadre de nos moyens humains et nos possibilités financières. Il nous appartient désormais d'œuvrer en bonne intelligence avec nos partenaires de terrain pour donner vie à ce document de sorte qu'il permette la réalisation d'actions concrètes en faveur de la faune sauvage et de l'activité cynégétique.

9 ANNEXE : LISTE DES COMMUNES PAR PAYS CYNEGETIQUES

COMMUNE	PAYS CYNEGETIQUE
BRUIS	BARONNIES
SAINTE-MARIE	BARONNIES
MONTMORIN	BARONNIES
L'EPINE	BARONNIES
SERRES	BARONNIES
MONTCLUS	BARONNIES
RIBEYRET	BARONNIES
ROSANS	BARONNIES
MOYDANS	BARONNIES
MEREUIL	BARONNIES
MONTJAY	BARONNIES
SAINT-ANDRE-DE-ROSANS	BARONNIES
CHANOUSSE	BARONNIES
SORBIERS	BARONNIES
TRESCLEOUX	BARONNIES
LAGRAND	BARONNIES
SALEON	BARONNIES
ORPIERRE	BARONNIES
ETOILE-SAINT-CYRICE	BARONNIES
NOSSAGE-ET-BENEVENT	BARONNIES
CHATEAUNEUF-DE-CHABRE	BARONNIES
SAINTE-COLOMBE	BARONNIES
BARRET-LE-BAS	BARONNIES
ANTONAVES	BARONNIES
SAINT-PIERRE-AVEZ	BARONNIES
SALERANS	BARONNIES
RIBIERS	BARONNIES
EOURRES	BARONNIES
NEVACHE	BRIANCONNAIS
LA GRAVE	BRIANCONNAIS
LE MONETIER-LES-BAINS	BRIANCONNAIS
VILLAR-D'ARENE	BRIANCONNAIS
LA SALLE-LES-ALPES	BRIANCONNAIS
MONTGENEVRE	BRIANCONNAIS
VAL-DES-PRES	BRIANCONNAIS
SAINT-CHAFFREY	BRIANCONNAIS
PELVOUX	BRIANCONNAIS
BRIANCON	BRIANCONNAIS
PUY-SAINT-PIERRE	BRIANCONNAIS
CERVIERES	BRIANCONNAIS
PUY-SAINT-ANDRE	BRIANCONNAIS
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	BRIANCONNAIS
VILLAR-SAINT-PANCRACE	BRIANCONNAIS
VALLOUISE	BRIANCONNAIS
LES VIGNEAUX	BRIANCONNAIS
PUY-SAINT-VINCENT	BRIANCONNAIS
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	BRIANCONNAIS
LA ROCHE-DE-RAME	BRIANCONNAIS
SAINT-CREPIN	BRIANCONNAIS
FREISSINIERES	BRIANCONNAIS
CHAMPCELLA	BRIANCONNAIS
EYGLIERS	BRIANCONNAIS

COMMUNES	PAYS CYNEGETIQUE
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	BUECH
MONTMAUR	BUECH
ASPRES-SUR-BUECH	BUECH
MONTBRAND	BUECH
LA FAURIE	BUECH
VEYNES	BUECH
LA HAUTE-BEAUME	BUECH
LA BEAUME	BUECH
FURMEYER	BUECH
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON	BUECH
CHATEAUNEUF-D'OZE	BUECH
OZE	BUECH
SAINT-AUBAN-D'OZE	BUECH
ASPREMONT	BUECH
CHABESTAN	BUECH
LA PIARRE	BUECH
ESPARRON	BUECH
LE SAIX	BUECH
LA BATIE-MONTSALEON	BUECH
SIGOTTIER	BUECH
CHAMPOLEON	CHAMPSAUR
LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR	CHAMPSAUR
LES COSTES	CHAMPSAUR
ORCIERES	CHAMPSAUR
SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR	CHAMPSAUR
LE NOYER	CHAMPSAUR
LES INFURNAS	CHAMPSAUR
BENEVENT-ET-CHARBILLAC	CHAMPSAUR
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL	CHAMPSAUR
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	CHAMPSAUR
POLIGNY	CHAMPSAUR
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	CHAMPSAUR
SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR	CHAMPSAUR
LA FARE-EN-CHAMPSAUR	CHAMPSAUR
BUISSARD	CHAMPSAUR
CHABOTTES	CHAMPSAUR
LAYE	CHAMPSAUR
SAINT-LEGER-LES-MELEZES	CHAMPSAUR
SAINT-LAURENT-DU-CROS	CHAMPSAUR
ANCELLE	CHAMPSAUR
FOREST-SAINT-JULIEN	CHAMPSAUR
SAINT-DISDIER	DEVOLUY
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	DEVOLUY
AGNIERES-EN-DEVOLUY	DEVOLUY
LA CLUSE	DEVOLUY

COMMUNES	PAYS CYNEGETIQUE
REOTIER	EMBRUNNAIS
CHATEAUROUX-LES-ALPES	EMBRUNNAIS
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	EMBRUNNAIS
REALLON	EMBRUNNAIS
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN	EMBRUNNAIS
EMBRUN	EMBRUNNAIS
PUY-SAINT-EUSEBE	EMBRUNNAIS
PUY-SANIERES	EMBRUNNAIS
CREVOUX	EMBRUNNAIS
SAINT-APOLLINAIRE	EMBRUNNAIS
SAVINES-LE-LAC	EMBRUNNAIS
SAINT-SAUVEUR	EMBRUNNAIS
BARATIER	EMBRUNNAIS
CROTS	EMBRUNNAIS
LES ORRES	EMBRUNNAIS
LE SAUZE-DU-LAC	EMBRUNNAIS
GAP	GAPENCAIS
RABOU	GAPENCAIS
LA ROCHE-DES-ARNAUDS	GAPENCAIS
LA ROCHETTE	GAPENCAIS
LA BATIE-NEUVE	GAPENCAIS
CHORGES	GAPENCAIS
PRUNIERES	GAPENCAIS
LA BATIE-VIEILLE	GAPENCAIS
RAMBAUD	GAPENCAIS
MONTGARDIN	GAPENCAIS
AVANCON	GAPENCAIS
MANTEYER	GAPENCAIS
LA FREISSINOISE	GAPENCAIS
JARJAYES	GAPENCAIS
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	GAPENCAIS
ESPINASSES	GAPENCAIS
PELLEAUTIER	GAPENCAIS
NEFFES	GAPENCAIS
VALSERRES	GAPENCAIS
THEUS	GAPENCAIS
ROUSSET	GAPENCAIS
SIGOYER	GAPENCAIS
CHATEAUVIEUX	GAPENCAIS
LETTRET	GAPENCAIS
REMOLLON	GAPENCAIS
TALLARD	GAPENCAIS
ROCHEBRUNE	GAPENCAIS
FOUILLOUSE	GAPENCAIS
LARDIER-ET-VALENCA	GAPENCAIS
VITROLLES	GAPENCAIS
BARCILLONNETTE	GAPENCAIS
BREZIERS	GAPENCAIS
LA SAULCE	GAPENCAIS

COMMUNES	PAYS CYNEGETIQUE
SAVOURNON	LARAGNAIS
VENTAVON	LARAGNAIS
LE BERSAC	LARAGNAIS
MONETIER-ALLEMONT	LARAGNAIS
MONTROND	LARAGNAIS
SAINT-GENIS	LARAGNAIS
LAZER	LARAGNAIS
EYGUIANS	LARAGNAIS
LARAGNE-MONTEGLIN	LARAGNAIS
UPAIX	LARAGNAIS
LE POET	LARAGNAIS
ABRIES	QUEYRAS
AIGUILLES	QUEYRAS
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	QUEYRAS
ARVIEUX	QUEYRAS
RISTOLAS	QUEYRAS
MOLINES-EN-QUEYRAS	QUEYRAS
SAINT-VERAN	QUEYRAS
GUILLESTRE	QUEYRAS
CEILLAC	QUEYRAS
MONT-DAUPHIN	QUEYRAS
RISOUL	QUEYRAS
VARIS	QUEYRAS
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR	VALGAUDEMAR
VILLAR-LOUBIERE	VALGAUDEMAR
SAINT-MAURICE-EN- VALGAUDEMAR	VALGAUDEMAR
ASPRES-LES-CORPS	VALGAUDEMAR
SAINT-FIRMIN	VALGAUDEMAR
SAINT-JACQUES-EN- VALGAUDEMAR	VALGAUDEMAR
LE GLAIZIL	VALGAUDEMAR
CHAUFFAYER	VALGAUDEMAR